

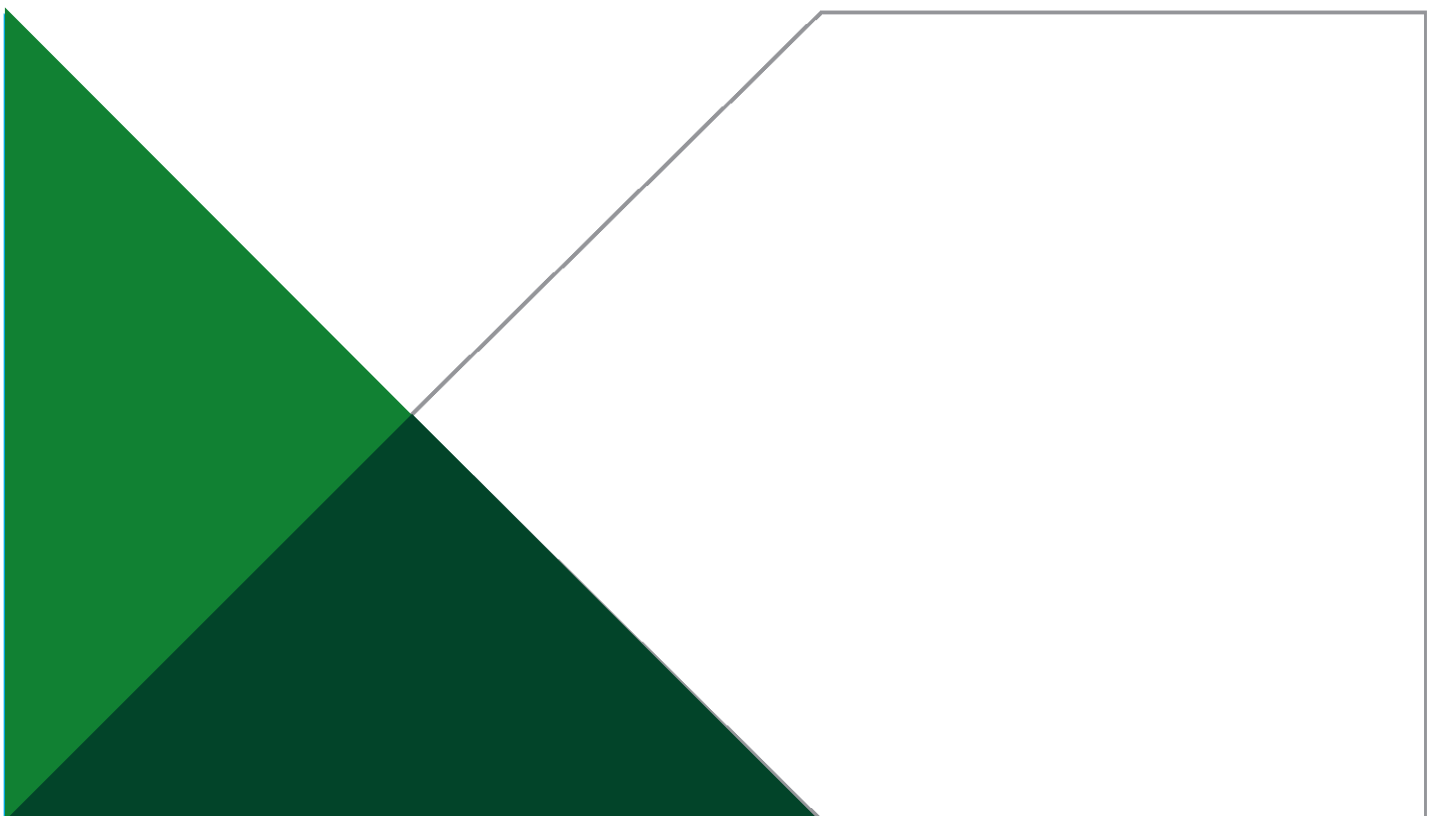
S.A. VISIONMED GROUP

112 Avenue Kleber, 75116 Paris, RCS Paris 514 231 265

Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 Décembre 2019

Assemblée générale du 30 juin 2020



Paris, le 30 mars 2020

A l'Assemblée Générale

VISIOMED GROUP
Société Anonyme
Paris

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Opinion En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société VISIOMED GROUP SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 25 mars 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

- **Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

- **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 28 juin 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « 2.5 Frais d'augmentation de capital » et « 3.7 Capitaux Propres » de l'annexe des comptes annuels concernant le changement de méthode de comptabilisation des frais d'augmentation de capital, ainsi que la note « 1.6 Continuité d'exploitation » de l'annexe des comptes annuels concernant la continuité d'exploitation.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Les provisions sur les titres de participations et créances détenues sur les sociétés du groupe mentionnées en annexes « 3.2. Immobilisations Financières » et « 3.4 » sont évalués à leur coût d'acquisition et dépréciés sur la base de la quote-part de situation nette de la filiale selon les modalités décrites dans l'annexe « 2. Règles et méthodes comptables » paragraphe « 2.2. Immobilisations financières ».

Sur la base des informations qui nous ont été communiquées nos travaux ont consisté à apprécier les données et hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, et en particulier les prévisions de flux de trésorerie établies par la société. Nous avons par ailleurs vérifié le caractère approprié des informations fournies en annexe.

**Vérifications
spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du Code de commerce.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

**Responsabilités
de la direction et
des personnes
constituant le
gouvernement
d'entreprise
relatives aux
comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.


Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre:

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

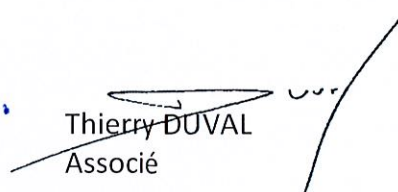
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Le Commissaire aux comptes
EXAFI Conseil Audit Expertise

représenté par



Christoph SCHLOTTHAUER
Associé



Thierry DUVAL
Associé



Visiomed^{Group SA}

VISIOMED GROUP SA

Siège social : 112 avenue Kléber – 75 116 Paris

Comptes sociaux au 31 décembre 2019

SOMMAIRE

1. Etats financiers au 31 décembre 2019

- | | |
|-----------------------|-----|
| 1. Bilan | p 4 |
| 2. Compte de résultat | p 6 |

2. Annexe aux comptes sociaux au 31 décembre 2019

- | | |
|--|------|
| 1. Informations générales et faits marquants | p 9 |
| 2. Règles et méthodes comptables | p 27 |
| 3. Notes sur le bilan | p 31 |
| 4. Notes sur le compte de résultat | p 39 |
| 5. Autres notes annexes | p 42 |

Etats Financiers au 31 décembre 2019

Bilan

Groupe :
Entreprise
Devise :

NEW
VMG
en K EURO

Phase : RS
Période : 31/12/2019
Norme FR

ACTIF	Montant Brut	Amortissements	Provisions	NET 2019	NET 2018
Ecart d'acquisition					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Frais d'établissement					1 523
Frais de recherche et développement					
Concessions, brevets et droits similaires					3 983
Concessions, brevets et droits similaires en crédit bail					
Droit au bail					
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles	67	66		1	8
Immobilisations incorporelles en cours					
Avances et acomptes sur Immobilisations incorporelles					
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Installations techniques, matériel, outillage	194	185		9	14
Installations techniques en crédit-bail					
Autres immobilisations corporelles	1 120	623	230	267	626
Autres Immobilisations corporelles en crédit-bail					
Immobilisations corporelles en cours					
Avances et acomptes sur Immobilisations					
IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
Titres de participations	5 358		5 346	13	848
Actifs nets en cours de cession					
Titres des sociétés mises en équivalence					
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières	261			261	323
ACTIF IMMOBILISE	7 001	874	5 576	551	7 324
STOCKS ET EN-COURS					
Marchandises	19		0	19	20
Avances et acomptes versés sur commandes	257			257	38
CREANCES					
Créances clients et comptes rattachés	177		14	163	5 530
Clients douteux	3			3	
Creances sociales - Personnel	21			21	
Creances sociales - Organismes	0			0	
Créances fiscales					
Taxe sur le chiffre d'affaires - Actif	228			228	
Actif d'impôt différé					
Comptes courants débiteurs	10 381		10 381		
Autres créances	1 797		1 338	459	1 207
Capital souscrit, appelé et non versé					
DIVERS					
Valeurs mobilières de placement	403			403	415
Actions propres	12			12	
Disponibilités	3 433			3 433	78
Charges constatées d'avance	260			260	277
ACTIF CIRCULANT	16 990		11 732	5 258	7 566
COMPTES DE REGULARISATION					
Charges à répartir sur plusieurs exercices					
Prime de remboursement des obligations					
Ecart de conversion actif					0
Ecart d'arrondi actif					
TOTAL COMPTES DE REGULARISATION					0
TOTAL ACTIF	23 991	874	17 308	5 809	14 890

Bilan

Groupe :	VMG	Phase :	RS
Entreprise	VMG	Période :	31/12/2019
Devise :	en K EURO	Norme	

PASSIF	NET N	NET N
Capital social ou individuel	11 492	7 106
Primes d'émission, de fusion, d'apport	13 434	29 809
Ecart de réévaluation		
Ecart de réévaluation groupe		
Réserve légale	21	21
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées	1 491	
Autres réserves		
Report à nouveau	(1 558)	(15 345)
Résultat	(29 964)	(14 671)
Subventions d'investissement		
Amortissements dérogatoires		
CAPITAUX PROPRES	(5 083)	6 919
Produits des émissions de titres participation		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour acquisitions de titres		
Provisions pour risques et charges	2 492	0
Provisions pour passif d'impôt différé		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	2 492	0
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles 99-02	3 000	2 730
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	25	
Emprunts et dettes financières divers		
Passifs nets en cours de cession		
Avances et acomptes reçus sur commandes	1	0
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 417	2 852
Impôt à payer		
Dettes fiscales et sociales		1 743
Dettes sociales - Personnel (IFRS :NC)	1 505	
Dettes sociales - Organismes	800	
Dettes fiscales	97	
Taxe sur le chiffre d'affaires - Passif	525	
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		45
Comptes courants créditeurs		
Autres dettes	31	600
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance		0
DETTES	8 401	7 971
Ecart de conversion passif		
Ecart d'arrondi passif		
TOTAL PASSIF	5 809	14 890

Résultat

Groupe : VMG
 Entreprise : VMG Comptes sociaux
 Devise : en K EURO

Phase : RS
 Période : 31/12/2019
 Norme : ALL

Rubriques	2019	2018
Ventes de marchandises	146	497
Production vendue de biens		
Production vendue de services	103	6 637
Production vendue de services Export		
Produits des activités annexes	2 649	
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	2 899	7 134
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation	30	6
Reprises sur provisions d'exploitation		55
Reprises sur dépréciation des immo. Corp & incorp.		
Reprises sur dépréciation des actifs circulants		0
Transfert de charges		9
Autres produits		
Autres produits divers	142	193
PRODUITS D'EXPLOITATION	3 071	7 398
Achats de marchandises (y compris droits de douane)	66	348
Variation de stock de marchandises	2	(9)
Achats de matières premières et autres appro.		0
Variation de stock matières premières et approvisionnements		
Achats d'études et prestations de services	3	2
Achats de matériel, équipements et travaux		
Achats non stockés de matière et fournitures	53	51
Sous traitance		
Location	1 585	1 406
Entretien et réparations	134	108
Primes d'assurances	79	101
Etudes, documentations, séminaires	49	223
Personnels extérieurs	41	7
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	1 435	2 260
Publicité, publications, relations publiques	20	202
Transports de biens et transports collectifs du personnel	14	35
Déplacements, missions et réceptions	55	250
Frais postaux et de télécommunications	173	167
Services bancaires et assimilés	574	52
Cotisations	18	113
Impôts, taxes et versements assimilés	84	53
Salaires et traitements	1 243	1 976
Charges sociales	537	734
DOTATIONS D'EXPLOITATION		
Dotations aux amort. des immo. Corp. & incorp.	190	1 198
Dotations pour dépréciations des immo. incorp. & corp.	230	
Dotations aux amortissements des charges d'exploitation à répartir		
Dotations aux dépréciations des actifs circulants	245	
Dotation aux provisions pour engagement de retraites		
Dotations aux provisions d'exploitation	237	
Autres charges	50	60
CHARGES D'EXPLOITATION	7 116	9 336
RESULTAT D'EXPLOITATION	(4 045)	(1 938)
Bénéfice attribué ou perte transférée		
Perte supportée ou bénéfice transféré		
OPERATIONS EN COMMUN		

Résultat

Groupe :	VMG	Phase :	RS
Entreprise	VMG Comptes sociaux	Période :	31/12/2019
Devise :	en K EURO	Norme	FR

Rubriques	2019	2018
Produits financiers de participations		
Autres intérêts et produits assimilés	134	91
Reprises sur provisions financières	526	1
Transferts de charges financières		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières	2	41
Ecart de conversion		
Ecart d'arrondi		
PRODUITS FINANCIERS	662	134
Dotations financières aux amortissement et provisions	12 290	2 631
Intérêts sur emprunts et charges assimilés	7 349	9 700
Intérêts des comptes courants		
Intérêts bancaires sur opérations de financement	145	1
Escomptes accordés aux clients		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières	17	143
Ecart de conversion		
Ecart d'arrondi	(0)	(0)
CHARGES FINANCIERES	19 801	12 476
RESULTAT FINANCIER	(19 139)	(12 342)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	(23 183)	(14 279)
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	208	164
Profit sur report d'impôt		
Cession d'actifs incorporels	3 000	
Cession d'actifs corporels	15	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	3 223	164
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	3 746	931
Valeur comptable des éléments actifs cédés	3 980	
Autres charges exceptionnelles sur opération en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements et aux provisions	2 255	
Dotation exceptionnelle pour impôt		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	9 981	931
RESULTAT EXCEPTIONNEL	(6 759)	(767)
Impôts sur les bénéfices	22	(375)
Impôts sur les plus-values et flux d'investissements		
TOTAL DES PRODUITS	6 956	7 696
TOTAL DES CHARGES	36 920	22 367
Résultat des sociétés intégrées	(29 964)	(14 671)

Annexe aux comptes sociaux au 31 décembre 2019

1. Informations générales et faits marquants de la période

1.1. Information générale

Visiomed Group SA (« la Société ») et ses filiales (constituant ensemble « le Groupe ») développent et commercialisent des produits et des services de santé innovants centrés sur les usages.

L'objectif du Groupe est de mettre l'innovation au service de la santé de tous, en partant des besoins de chacun.

Désignation de la société : SA VISIOMED GROUP

Visiomed Group SA est une société de droit français, immatriculée et domiciliée en France. Le siège social est situé 112 avenue Kléber, 75116 Paris (France).

Le total bilan s'élève à 5 808 867 euros et le compte de résultat de l'exercice est présenté sous forme de liste, dégageant une perte de 29 963 521 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2019 au 31/12/2019.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels

Les comptes 2019 du Groupe ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 25 mars 2020.

1.2. Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice 2019 ont été établis selon les normes édictées par le plan comptable général.

Le Règlement N° 2018-07 du 10 décembre 2018 modifiant le règlement ANC N° 2014-03 relatif au plan comptable général est appliqué.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,
- et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en milliers d'euros.

1.3. Estimations faites par la Direction

Les principales estimations faites par la Direction pour l'établissement des états financiers concernent la valorisation et les durées d'utilité des immobilisations corporelles, financières et incorporelles, le montant des provisions pour risques et autres provisions liées à l'activité ainsi que la dépréciation des actifs circulants.

Les montants qui figureront dans les futurs états financiers sont susceptibles de différer de ces estimations qui ont été établies sur la base d'informations ou situations existantes à la date d'établissement des comptes, mais qui peuvent se révéler, dans le futur, différentes de la réalité.

1.4. Faits marquants de la période

1.4.1. Changements de gouvernance

- **Nomination du fondateur au poste de PDG**

Visiomed Group a annoncé le 4 février 2019 une évolution de sa gouvernance afin de poursuivre son plan stratégique de développement. Dans ce contexte, le Conseil a demandé à Monsieur Eric SEBBAN, fondateur du Groupe de reprendre les mandats de Président et Directeur Général de Visiomed Group.

- **Nomination d'un Directeur général délégué**

Le Conseil d'Administration de Visiomed Group a décidé de nommer Michel Emelianoff en qualité de Directeur Général Délégué à compter du 12 mars 2019 afin qu'il accompagne le Groupe dans sa transformation, avec un focus sur l'exécution visant à améliorer son modèle opérationnel et à accélérer le déploiement de ses solutions de téléconsultations et d'e-santé.

- **Nomination de Patrick Schiltz en tant que Président Directeur Général**

L'Assemblée Générale du 28 juin 2019 a révoqué l'ensemble du Conseil d'Administration de Visiomed Group SA, dont Eric Sebban et Olivier Hua et a désigné trois nouveaux membres du Conseil d'Administration dont Patrick Schiltz, en tant que Président Directeur Général du Groupe et Messieurs Lucien Maakad et Sébastien de Blégiers en tant qu'administrateurs. Cette évolution de la gouvernance n'a pas pour but de remettre en question la volonté de redressement et de croissance du Groupe. Monsieur Michel Emelianoff, Directeur Général

Délégué nommé en mars 2019 a été confirmé dans ses fonctions par le nouveau Président Directeur Général avec comme objectif pour le second semestre d'accélérer l'exécution du redressement de la société.

L'Assemblée Générale du 28 juin 2019, prenant acte de l'expiration du mandat des Commissaires aux comptes Titulaire et Suppléant, a décidé de ne pas les renouveler et de nommer le cabinet EXAFI en qualité de Commissaire aux comptes Titulaire de Visiomed Group SA et Marc Weber en qualité de Commissaire aux comptes Suppléant.

Lors de cette Assemblée Générale, les comptes sociaux et consolidés de Visiomed Group SA n'ont pas été approuvés par les actionnaires. Une nouvelle Assemblée Générale a donc été convoquée pour le 12 septembre 2019 afin de soumettre de nouveau les comptes 2018 pour approbation. Cette Assemblée Générale des actionnaires a été ajournée faute de pouvoir déterminer avec fiabilité le nombre de droits de votes et reconvoquée le 30 septembre 2019.

Lors de l'Assemblée Générale du 30 septembre les actionnaires présents ou représentés ont voté sur l'ensemble des résolutions proposées conformément aux recommandations du Conseil d'administration dont l'approbation des comptes sociaux et consolidés 2018 de Visiomed Group.

- **Changements intervenus au sein du Conseil d'Administration de Visiomed Group SA**

L'Assemblée Générale des actionnaires du 30 septembre 2019 a constaté la démission de Monsieur Lucien Maakad de son mandat d'administrateur avec effet à l'issue de l'assemblée générale, et a décidé de nommer Monsieur Michel Emelianoff en qualité d'administrateur pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra dans l'année 2025 afin de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Le Conseil d'Administration du 16 octobre 2019, a pris acte de la démission de Monsieur Sébastien des Comptes de Blégiers de Pierregrosse en tant qu'administrateur et a décidé de nommer Monsieur Yves Désiront en tant qu'administrateur en remplacement de Monsieur Sébastien des Comptes de Blégiers de Pierregrosse, sous réserve de la ratification de cette nomination par la plus proche assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Monsieur Yves Désiront exercera ses fonctions conformément à la loi et aux statuts pour la durée restant à courir du mandat de Monsieur Sébastien des Comptes de Blégiers de Pierregrosse.

1.4.2. Mouvements de périmètre

- **Cession partielle des activités en Santé Familiale**

Le Groupe Visiomed a réalisé la cession partielle du fonds de commerce composé de l'essentiel de la branche de santé familiale du groupe (activités historiques du Groupe comprenant les Dispositifs Médicaux et produits de parapharmacie non connectés, hors dermocosmétique) avec la société Biosynex (FR0011005933 – ALBIO).

Cette opération a été réalisée via deux véhicules juridiques, dont notamment Visiomed Group SA qui portait toute la propriété intellectuelle relative à cette branche d'activité (marques).

Cette cession était effective au 31 décembre 2019.

- **Fusion simplifiée entre Epiderm et Visiomed Group**

La société Epiderm qui n'avait plus d'activité ni de salarié sur l'exercice 2019 a été fusionnée avec Visiomed Group (absorption à 100% de la filiale par la mère).

La fusion qui a été réalisée le 24 juin 2019 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019 a entraîné la dissolution immédiate, sans liquidation, de la société Epiderm.

La fusion a généré dans les comptes sociaux de Visiomed Group un mali de fusion de 528 K€ correspondant à la différence entre la Valeur Nette comptable des titres d'Epiderm dans les comptes de Visiomed Group (0 K€) et la valeur nette comptable des biens et droits apportés par Epiderm (- 528 K€, calculés comme suit : passifs pris en charge par l'absorbante 572 K€ - biens et droits apportés par l'absorbée 44 K€).

1.4.3. Actions à l'encontre des anciens dirigeants du Groupe

A la suite d'un audit réalisé par le cabinet EXAFI (nommé Commissaire aux Comptes de Visiomed Group SA lors de l'Assemblée générale du 28 juin 2019), la société Visiomed Group a décidé de diligenter des poursuites judiciaires à l'encontre d'anciens Dirigeants de l'entreprise et d'en informer l'Autorité des marchés financiers.

Visiomed Group

La Société conteste plusieurs résolutions votées par le Conseil d'Administration de Visiomed Group sous la gouvernance de Messieurs Eric Sebban et Olivier Hua :

- Le Conseil d'Administration de Visiomed Group du 29 avril 2019, présidé par Monsieur Eric Sebban, a décidé qu'en cas de révocation de son mandat de Directeur Général de la Société, pour un motif autre qu'une faute lourde (au sens du droit du travail), le Directeur Général bénéficie d'une indemnité de révocation payable en une fois à la

date de prise d'effet de la révocation (800 K€ nets) ainsi qu'un préavis de révocation de son mandat de 6 mois, à compter de la décision de révocation (225 K€ bruts).

Ces sommes n'ont pas été versées à ce jour.

A ce titre, les comptes 2019 incluent une charge à payer de 1.4 M€

- Au titre de l'indemnité de révocation : 1.1 M€ chargés
- Au titre du préavis de révocation : 0.3 M€ chargés

- Le Conseil d'Administration de Visiomed Group du 23 mai 2019 a décidé d'accorder au Directeur Général (Monsieur Sebban), une prime dont le montant brut correspond à 1,5 % de l'engagement global de la levée de fonds en exécution du contrat d'émission signé avec Negma Group (20 M€).

A ce titre, les comptes 2019 incluent une charge à payer de 0.4 M€ qui n'a fait l'objet d'aucun versement à ce jour.

- Les Conseils d'Administration de Visiomed Group du 29 avril 2019 et du 20 mai 2019 ont décidé d'attribuer un total de 23 440 000 actions gratuites ordinaires de Visiomed Group (*cf Note 1.4.3.2 sur les Actions gratuites*) aux anciens Dirigeants du Groupe et à un groupe de salariés. Cette décision fait l'objet d'une contestation.
- Le Conseil d'Administration de Visiomed Group du 12 février 2019 a autorisé la signature d'un protocole transactionnel avec Monsieur Olivier Hua d'un montant de 0.2 M€ bruts en contrepartie de quoi Monsieur Hua a renoncé à toute action et revendication liée à la révocation de ses mandats, à l'encontre de la Société et de ses administrateurs.

Cette somme a été versée en février 2019. Les comptes 2019 incluent à ce titre un montant chargé de 0.4 M€.

1.4.4. Financement

- **Arrêt du contrat de financement par OCABSA avec Hudson Bay**

Visiomed Group a décidé de mettre fin au contrat de financement par OCABSA mis en œuvre avec la société Hudson Bay Capital Management, gérant le fonds Hudson Bay Master Fund Ltd. Dans le cadre d'un accord avec Hudson Bay, la 3ème tranche a été considérée comme tirée. Il a été convenu de rembourser par anticipation le solde des OCA (1 250 K€) en mars et avril 2019 : la Société a procédé au remboursement final du solde des OCA en circulation le 14 avril 2019.

Avant le regroupement d'actions (cf Note 1.5.2)

Compte tenu de la clause de protection des actionnaires, les BSA doivent conserver une parité inchangée (1 BSA donne 1 actions nouvelles), il est donc à noter que :

- Les 3 130 930 BSA attachés à la première tranche qui étaient exerçables au 31 décembre 2018 ont un prix d'exercice qui est passé de 1,054 à 0,05 euros.
- Les 86 792 453 BSA attachés à la troisième tranche et devenus exerçables à la date de ce rapport ont vu leur prix d'exercice modifié pour s'établir à 0,053 euros

Après le regroupement d'actions (cf Note 1.5.2)

Suite aux opérations de regroupement d'actions réalisées par Visiomed Group sur le premier trimestre 2020, l'ajustement des caractéristiques des BSA se traduit comme suit :

BSA Tranche 1 :

- A la suite du regroupement des actions par 40, la parité d'exercice des BSA Hudson Bay Tranche 1 est dorénavant de 40 BSA Hudson Bay Tranche 1 donnant le droit à 1 action nouvelle de 0,80 euro de valeur nominale ;
- A la suite du regroupement des actions par 40, le nombre d'actions maximum de 0,80 euro de valeur nominale pouvant être émis sur exercice des BSA Hudson Bay Tranche 1 s'établi à 78.273 ;
- A la suite du regroupement des actions par 40, le prix d'exercice des BSA Hudson Bay Tranche 1 est ajusté à 2,00 euros ;

BSA Tranche 3 :

- A la suite du regroupement des actions par 40, la parité d'exercice des BSA Hudson Bay Tranche 3 sera dorénavant de 40 BSA Hudson Bay Tranche 3 donnant le droit à 1 action nouvelle de 0,80 euro de valeur nominale ;
- A la suite du regroupement des actions par 40, le nombre d'actions maximum de 0,80 euro de valeur nominale pouvant être émis sur exercice des BSA Hudson Bay Tranche 3 s'établi à 2.619.811 ;
- A la suite du regroupement des actions par 40, le prix d'exercice unitaire des BSA Hudson Bay Tranche 3 est ajusté à 2,12 euros ;

- **Mise en place d'un nouveau contrat de financement par OCABSA avec Negma Group en mai 2019 – arrêt en Juillet 2019**

Visiomed Group a signé en mai 2019 un accord de financement avec NEGMA GROUP, fonds d'investissement spécialisé dans le financement d'entreprises innovantes. Cet accord prévoit la mise en place d'une réserve de trésorerie sous la forme d'obligations convertibles en actions.

Visiomed Group devait ainsi avoir la faculté, à sa seule initiative et sur une période maximale de 16 mois, d'émettre jusqu'à 2 000 obligations d'un montant unitaire de 10 000 €.

Une première tranche, correspondant à l'émission de 200 obligations, a été réalisée le 27 mai 2019, donnant lieu à une levée de fonds de 2 M€.

Cette émission d'obligations a donné lieu à l'émission concomitante de bons de souscription d'actions de la société qui, en cas d'exercice intégral, permettrait de réaliser une augmentation de capital additionnelle de 1 M€ (prime d'émission incluse) maximum.

En juillet 2019, la nouvelle Direction du Groupe a décidé de mettre un terme au recours à des outils de financements coûteux et dilutifs et a résilié le contrat de financement par voie d'OCABSA signé en mai 2019 avec Negma Group. Dans ce cadre-là, Visiomed Group a attribué à ce dernier 38 200 000 actions nouvelles Visiomed Group et 175 bons de souscription d'actions (BSA) en contrepartie des engagements pris par l'ancienne Direction. A ce jour, avant opération de regroupement d'actions, le Groupe Negma détient 19 230 769 BSA qui permettent de souscrire à 19 230 760 actions au prix unitaire de 0,052 €.

L'impact résultat du protocole signé avec la Société Negma Group pour mettre un terme au contrat de financement et comptabilisé en résultat exceptionnel sur le 2^{ème} semestre 2019 est de 744 K€.

Suite aux opérations de regroupement d'actions réalisées par Visiomed Group sur le premier trimestre 2020, l'ajustement des caractéristiques des BSA Negma se traduit comme suit :

- A la suite du regroupement des actions par 40, la parité d'exercice des BSA NEGMA est dorénavant de 40 BSA NEGMA donnant le droit à 1 action nouvelle de 0,80 euro de valeur nominale ;
- A la suite du regroupement des actions par 40, le nombre d'actions maximum de 0,80 euro de valeur nominale pouvant être émis sur exercice des BSA NEGMA s'établit à 480.769 ;
- A la suite du regroupement des actions par 40, le prix d'exercice unitaire des BSA est ajusté à 2,08 euros ;

- **Emprunt obligataire du 23 octobre 2019**

Par délégation de l'Assemblée Générale du 30 septembre 2019, le Conseil d'Administration du 16 octobre 2019, a décidé la réalisation d'une levée de fonds dans le cadre d'un placement privé d'obligations convertibles en actions réalisé avec suppression du droit préférentiel de souscription auprès d'investisseurs professionnels d'un montant de 3 millions d'euros.

Les principales caractéristiques de l'émission d'obligations convertibles sont :

- Date d'émission : 23 octobre 2019
- Nombre : 300 obligations convertibles
- Valeur nominale de l'obligation convertible : 10 000 euros
- Echéance : 36 mois après la date d'émission
- Intérêts : les intérêts sont payables à chaque date anniversaire
 - o 10% par an en cas de versement en numéraire,
 - o Ou 13% par an en cas de versement en actions de la Société émises au Cours de Référence.
- Conversion :
 - o à tout moment, à compter de la seconde date d'anniversaire jusqu'à la date d'échéance moyennant un préavis de 30 jours.
 - o À tout moment, à compter de la Date d'Emission en Cas de Défaut
- Taux de conversion : sauf cas d'ajustement, 1 Obligation de 10.000 € de valeur nominale donnerait droit en cas de conversion à 500 000 actions d'une valeur nominale de 0,02 €.
Tout Cas de Défaut donnera droit à une prime de conversion de 100% de sorte que, sauf cas d'ajustement, 1 Obligation de 10.000 € de valeur nominale donnerait droit à 1 000 000 actions d'une valeur nominale de 0,02 €.

L'opération prévoit le nantissement de l'intégralité des actions de la Société BewellConnect SAS, détenue à 100% par Visiomed Group SA.

Suite aux opérations de regroupement d'actions réalisées sur le 1er trimestre 2020, le Conseil d'Administration de Visiomed Group a ajusté la parité d'exercice de ces obligations convertibles, le nombre d'actions maximum à émettre suivant exercice des OCA ainsi que le prix de conversion desdites obligations dans le prolongement du regroupement des actions de la Société par 40 :

- à la suite du regroupement des actions par 40, la parité d'exercice des OCA est dorénavant de 1 OCA donnant le droit à 12.500 actions nouvelles de 0,80 euro de valeur nominale, ou en cas de défaut, 25.000 actions nouvelles de 0,80 euro de valeur nominale ;
- à la suite du regroupement des actions par 40, le nombre d'actions maximum de 0,80 euro de valeur nominale pouvant être émis sur exercice des OCA s'établit à 3.750.000, pouvant être porté à 7.500.000 en cas de défaut ;
- à la suite du regroupement des actions par 40, le prix de conversion unitaire des OCA est ajusté à 0,80 euro ;

1.4.5. Opérations sur le Capital

Les opérations sur le capital intervenues sur l'exercice 2019 sont les suivantes :

BSA gratuits en faveur des actionnaires

Par délégation de l'Assemblée Générale du 29 septembre 2016, le Conseil d'Administration du 23 février 2018 a décidé l'attribution de BSA gratuits (BSA2018-1) à l'ensemble des actionnaires, pour un montant total maximum de 5 000 000 euros (finalement réparti comme suit : 1 664 493 euros pour la 1^{ère} tranche, 1 666 667 euros pour la 2^{ème} tranche et 1 666 666 euros pour la 3^{ème} tranche).

Les conditions d'émission, définies lors du Conseil d'Administration du 5 mars 2018, sont les suivantes :

Les BSA gratuits seront émis uniquement si :

- une tranche de BEOCA émis en faveur de Hudson Bay est intégralement tirée
- et sous réserve que le prix d'exercice (prix moyen pondéré de l'action le jour précédant l'émission des BSA2018-1) soit supérieur à 0,90 euros.

Au titre de la 1^{ère} tranche de BEOCA émis en faveur d'Hudson Bay qui a été intégralement tirée au cours de l'exercice 2018 :

Les conditions d'émission ayant été remplies, un nombre total de BSA de 28 745 175 a été émis le 5 mars 2018 avec une parité de 91 BSA pour 5 actions nouvelles et un prix d'exercice du BSA de 1.054 euros. Comme prévu, en cas d'exercice, cette émission donnera lieu à une augmentation de capital (prime comprise) maximale de 1 664 493 euros.

La période d'exercice a été fixée du 5 mars 2018 au 4 mars 2023, pour l'intégralité des BSA.

Compte tenu de la clause de protection des actionnaires, suite à l'augmentation de capital de mars 2019, les BSA2018-1 ont vu leur parité passer de 5 actions nouvelles pour 91 BSA à 15 actions nouvelles pour 91 BSA et le prix d'exercice passer de 1,054 euros à 0,351 euros.

Au titre de l'émission de ces 28 745 175 BSA²⁰¹⁸⁻¹, il a été exercé, au cours de l'exercice 2019 156 156 BSA²⁰¹⁸⁻¹.

Au titre de la 2^{ème} tranche de BEOCA émis en faveur de Hudson Bay qui a été annulée au cours de l'exercice : compte tenu que la deuxième tranche a été annulée et n'a pas fait l'objet d'un tirage, la 2^{ème} tranche de BSA²⁰¹⁸⁻¹ n'a pas été émise.

Au titre de la 3ème tranche de BEOCA qui a été partiellement tirée au cours de l'exercice 2018 :

Il n'a pas été émis de nouveaux BSA gratuits en faveur des actionnaires au titre de cette troisième tranche de BEOCA car les conditions d'émission n'ont pas été intégralement remplies : le VWAP du dernier tirage de la troisième tranche (prix d'exercice) étant inférieur à 0,90 euros.

Au 31 décembre 2019, il reste donc au total 28 431 407 BSA²⁰¹⁸⁻¹ (issus de la 1^{ère} tranche) à exercer.

Suite aux opérations de regroupement d'actions réalisées sur le 1er trimestre 2020, le Conseil d'Administration de Visiomed Group a ajusté la parité d'exercice de ces BSA, le nombre d'actions maximum à émettre suivant exercice des BSA 2018 ainsi que le prix d'exercice desdits bons dans le prolongement du regroupement des actions de la Société par 40 :

- à la suite du regroupement des actions par 40, la parité d'exercice des BSA 2018 est dorénavant de 728 BSA 2018 donnant le droit à 3 actions nouvelles de 0,80 euro de valeur nominale ;
- à la suite du regroupement des actions par 40, le nombre d'actions maximum de 0,80 euro de valeur nominale pouvant être émis sur exercice des BSA 2018 s'établit à 117.161 ;
- à la suite du regroupement des actions par 40, le prix d'exercice unitaire des BSA 2018 est ajusté à 14,04 euros ;

Augmentations et réductions de capital

- **Augmentation de capital avec maintien du DPS du 22 janvier 2019**

Par délégation de l'Assemblée Générale du 25 juillet 2018, le Conseil d'Administration du 24 décembre 2018 a décidé d'une augmentation de capital avec maintien droit préférentiel de souscription (DPS) qui a été réalisée le 22 janvier 2019.

Modalités de l'augmentation de capital :

- Parité : 1 DPS donne 2 actions nouvelles
- Prix de 0,05 euros par action nouvelle
- Apport en numéraire de 7 999 998 euros (clause de surallocation comprise) et prélèvement sur la prime d'émission pour le même montant soit une augmentation de capital totale de 15 999 996 euros, donnant lieu à la création de 159 999 960 actions nouvelles.

- **Augmentation de capital en placement privé du 4 mars 2019**

Par délégation de l'Assemblée Générale du 25 juillet 2018, le Conseil d'Administration du 4 mars 2019, a décidé d'une augmentation de capital en placement privé qui a été réalisée le 8 mars 2019.

Cette augmentation de capital d'un montant de 2 M€, au prix de 0,10 euros par action, s'est accompagnée de la création de 20 millions d'actions nouvelles.

- **Réduction de capital du 12 mars 2019**

Par délégation de l'Assemblée Générale du 12 mars 2019, le Conseil d'Administration du même jour, a décidé la réduction du capital social d'un montant de 14 594 344,10 euros par apurement des pertes via réduction de la valeur nominale de l'action à 0,05 euros.

- **Augmentation de capital à des personnes dénommées du 28 mars 2019**

Par délégation de l'Assemblée Générale du 12 mars 2019, le Conseil d'Administration du 12 mars 2019, a décidé d'une augmentation de capital en placement privé qui a été réalisée le 28 mars 2019.

Cette augmentation de capital d'un montant de 5,8 M€, au prix de 0,05 euros par action, s'est accompagnée de la création de 116 millions d'actions.

- **Augmentation de capital par voie de placement privé du 9 septembre 2019**

Par délégation de l'Assemblée Générale du 12 mars 2019, le Conseil d'Administration du 5 août 2019, a décidé d'une augmentation de capital en placement privé qui a été réalisée en deux temps :

- Une première augmentation de capital d'un montant de 1,5 M€ réalisée le 9 septembre 2019.

Cette augmentation de capital, au prix de 0,05 euros par action, s'est accompagnée de la création de 30 millions d'actions nouvelles.

Le prix de souscription a été fixé à 0,05 € l'action, soit la valeur nominale de l'action, en raison des contraintes légales. La société avait prévu un mécanisme d'indemnisation des investisseurs afin de compenser le différentiel entre (i) le prix de souscription par action (0,05 €) et (ii) le prix de référence retenu pour cette opération (0,01755 € compte tenu de la décote de 25% appliquée sur le cours de clôture au 12 août 2019, soit 0,0234 €).

Les investisseurs détenaient donc une créance de 973 500 € qu'ils se sont engagés à compenser en souscrivant des actions à émettre par la société dans le cadre d'une délégation de compétence à personnes dénommées qui a été soumise au vote lors de l'assemblée générale des actionnaires qui a été reconvoquée le 30 septembre 2019.

- Une deuxième augmentation de capital par compensation de créances pour éteindre la créance des investisseurs d'un montant de 1 233 840,30 euros.

A noter que ces créances ont été incrémentées d'un montant de 260 340,30 €, en raison de la souscription par action qui ne peut être inférieure à la valeur nominale et que cette dernière, bien qu'abaissée à 0,02 €, était encore supérieure à la valeur économique de chaque action qui ressortait à 0,01578 € sur la base de la moyenne pondérée par les volumes (VWAP) des cours de Bourse des 5 dernières séances précédant le 12 septembre 2019, à laquelle a été appliquée une décote de 25%.

Par délégation de l'Assemblée Générale du 30 septembre, le Conseil d'administration du 4 octobre 2019 a décidé de mettre en œuvre cette opération qui s'est traduite par l'émission de 61 692 015 actions nouvelles.

- **Réduction de capital du 30 septembre 2019**

Par délégation de l'Assemblée Générale du 30 septembre 2019, le Conseil d'Administration du même jour, a décidé la réduction du capital social d'un montant de 15 387 314 euros par apurement des pertes via réduction de la valeur nominale de l'action de 0,05 euros à 0,02 euros.

1.4.6. Instruments dilutifs

BSA 1 Dirigeants

Par délégation de l'Assemblée Générale du 18 juin 2015, le Conseil d'Administration du 30 juillet 2015, a attribué 400 000 bons de souscriptions d'actions au Président de Visiomed Group. Ces bons ont été souscrits au prix de 0,10 euros chacun, (soit 40 000 euros), exerçables jusqu'au 31 décembre 2021, et le prix d'émission d'une action nouvelle en exercice d'un BSA sera de 3,18 euros (0,50 de nominal et 2,68 de prime d'émission), et selon une parité de 1 BSA pour 1 action nouvelle.

Au 31 décembre 2019, il n'y a eu aucun exercice de ces BSA.

Suite aux opérations de regroupement d'actions réalisées sur le 1er trimestre 2020, le Conseil d'Administration de Visiomed Group a ajusté la parité d'exercice des BSA Dirigeant, le nombre d'actions maximum à émettre suivant exercice des BSA Dirigeant ainsi que le prix d'exercice desdits bons dans le prolongement du regroupement des actions de la Société par 40 :

- à la suite du regroupement des actions par 40, la parité d'exercice des BSA Dirigeant est dorénavant de 40 BSA Dirigeant donnant le droit à 1 action nouvelle de 0,80 euro de valeur nominale ;
- à la suite du regroupement des actions par 40, le nombre d'actions maximum de 0,80 euro de valeur nominale pouvant être émis sur exercice des BSA Dirigeant s'établit à 10.000 ;
- à la suite du regroupement des actions par 40, le prix d'exercice unitaire des BSA Dirigeant est ajusté à 127,20 euros ;

Actions gratuites

Plans d'actions gratuites existants :

- Par délégation de l'Assemblée Générale du 18 juin 2015, le Conseil d'Administration du 7 octobre 2016, a attribué 10 000 actions gratuites à une salariée de Visiomed Group, avec une période d'acquisition de 2 ans, durée pendant laquelle la bénéficiaire n'est pas encore titulaire des actions et des droits en résultant, ainsi qu'une durée supplémentaire de détention de 2 ans, durée pendant laquelle les titres ne seront pas cessibles. Ces 10 000 actions gratuites ont été définitivement acquises le 7 octobre 2018, générant ainsi une augmentation de capital de 1 000 euros prélevée sur la prime d'émission en 2018.
- Par délégation de l'Assemblée Générale du 18 juin 2015, le Conseil d'Administration du 26 décembre 2016, a attribué 30 000 actions gratuites à un salarié de Visiomed Group, avec une période d'acquisition de 2 ans, durée pendant laquelle le bénéficiaire n'est pas encore titulaire des actions et des droits en résultant, ainsi qu'une durée supplémentaire de détention de 2 ans, durée pendant laquelle les titres ne seront pas cessibles.
Il est à noter que les 30 000 actions gratuites attribuées ont été définitivement acquises le 2 janvier 2019, donnant ainsi lieu à une augmentation de capital de 3 000 euros prélevée sur la prime d'émission.
- Par délégation de l'Assemblée Générale du 18 juin 2015, le Conseil d'Administration du 20 octobre 2017 a attribué le 3 novembre 2017, 15 000 actions gratuites à une salariée de Visiomed Group, avec une période d'acquisition de 2 ans, durée pendant laquelle la bénéficiaire n'est pas encore titulaire des actions et des droits en résultant, ainsi qu'une durée supplémentaire de détention de 2 ans, durée pendant laquelle les titres ne seront pas cessibles. Ces actions gratuites seront définitivement acquises le 3 novembre 2019.

Ces actions ont donné lieu à une augmentation de capital de 300 euros prélevée sur la prime d'émission et constatée en janvier 2020.

- Par délégation de l'Assemblée Générale du 18 juin 2015, le Conseil d'Administration du 23 février 2018, a décidé d'attribuer 600 000 actions gratuites à plusieurs salariés jusqu'au 17 août 2018, avec une période d'acquisition de 2 ans, durée pendant laquelle la bénéficiaire n'est pas encore titulaire des actions et des droits en résultant, ainsi qu'une durée supplémentaire de détention de 2 ans, durée pendant laquelle les titres ne seront pas cessibles. La date d'attribution est le 27 juillet 2018.

Compte tenu du départ de certains de ces salariés, au 31 décembre 2019, seules 475 000 actions restaient en période d'attribution et seront définitivement acquises le 27 juillet 2020.

Nouveaux plans d'actions gratuites 2019

- Par délégation de compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 mars 2019 (11^{ème} résolution) et sur décision des Conseils d'Administration du 29 avril et du 20 mai 2019, il a été décidé d'attribuer 23 440 000 actions gratuites ordinaires de Visiomed Group à huit salariés du Groupe au titre de leur contrat de travail, dont Monsieur Olivier Hua (6 800 000 actions) ancien Président directeur général, ainsi qu'au Directeur Général, Monsieur Eric Sebban (10 000 000 actions) et au Directeur Général Délégué, Monsieur Michel Emelianoff (5 000 000 actions) au titre de leurs mandats respectifs.

Les conditions et critères d'attribution gratuite de ces actions sont les suivantes :

- Période d'acquisition : 1 an

Durée pendant laquelle le bénéficiaire ne sera pas titulaire des actions et des droits en résultant.

À l'expiration de la période d'acquisition, les actions nouvelles seront définitivement attribuées à leur bénéficiaire.

Si durant la période d'acquisition, les bénéficiaires d'actions gratuites, autres que le Directeur Général et l'ancien Président directeur général devenu salarié de la société BewellConnect SAS, cessent leurs fonctions, ils perdront leurs droits à l'attribution gratuite des actions.

- Période de conservation : 1 an

A l'issue de la période d'acquisition, les actions définitivement attribuées seront incessibles et devront être conservées au nominatif par ce dernier, durant une période d'au moins un an.

Par dérogation à cette règle, au-delà de la période de conservation ci-dessus, le dirigeant attributaire d'actions gratuites suivant sera tenu de conserver au nominatif, jusqu'à la date de cessation de ses fonctions :

- Directeur Général : au moins 1 000 000 actions gratuites sur les 10 000 000 actions qui lui sont attribuées
- Directeur Général Délégué : l'intégralité des 5 000 000 actions gratuites qui lui sont attribuées

Le Directeur Général Délégué a refusé l'attribution de ces actions gratuites (pour rappel résolution du Conseil d'Administration faisant l'objet d'une contestation – cf Note 1.2.5).

L'attribution, qui portera sur des actions nouvelles à émettre de la Société, sera effectuée par l'émission au pair d'actions nouvelles de 0,05 € chacune de valeur nominale, dans le cadre d'une augmentation du capital de la Société, réalisée par voie d'incorporation de réserves, bénéfiques, primes d'émission ou d'apport, d'un montant total de 914,5 K€.

Cette augmentation de capital sera, le cas échéant, définitivement réalisée, à l'expiration de la période d'acquisition, du seul fait de l'attribution définitive des actions à leurs bénéficiaires.

Compte tenu de ce qui précède et du départ de certains de ces salariés, au 31 décembre 2019, seules 18 140 000 actions restaient en période d'attribution.

- Par délégation de compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 mars 2019 (11ème résolution) et sur décision des Conseils d'Administration du 30 octobre 2019, il a été décidé d'attribuer 28 800 000 actions gratuites ordinaires de Visiomed Group à quatre salariés du Groupe au titre de leur contrat de travail, ainsi qu'au Directeur Général, Monsieur Patrick Schiltz (12 500 000 actions) et au Directeur Général Délégué, Monsieur Michel Emelianoff (12 500 000 actions) au titre de leurs mandats respectifs.

Ce plan prévoit pour tous les bénéficiaires une période d'acquisition d'un an, durée pendant laquelle le bénéficiaire n'est pas encore titulaire des actions et des droits en résultant, ainsi qu'une durée supplémentaire de détention de 1 an, durée pendant laquelle les titres ne seront pas cessibles. Ces actions gratuites seront définitivement acquises le 30 octobre 2020.

Ces actions donneront lieu à une augmentation de capital d'un montant nominal maximal de 576 K€. Le Conseil d'Administration a décidé de réserver sur un compte de réserve indisponible la somme nécessaire aux besoins de l'émission des Actions Gratuites 2019 à l'issue de la Période d'Acquisition et de la prélever sur le compte « Prime d'Emission » (576 K€).

Suite aux opérations de regroupement d'actions réalisées sur le premier trimestre 2020, le Conseil d'Administration du 19 mars 2020 a ajusté le nombre d'actions potentiellement acquises dans le cadre de chaque plan décrit ci-dessus dans le prolongement du regroupement des actions de la Société par 40 et donné tout pouvoir à son président directeur général aux fins de réalisation des formalités subséquentes aux ajustements ainsi décidés.

1.5. Evénements post clôture

Opérations de regroupement d'actions

L'assemblée générale extraordinaire du 30 septembre 2019, dans sa seizième (8e) résolution, a décidé, de regrouper les actions de la Société de sorte que quarante (40) actions de 0,02 euro de valeur nominale chacune deviennent une (1) action de 0,80 euro de valeur nominale.

L'assemblée générale extraordinaire a donné tout pouvoir au conseil d'administration afin de mettre en œuvre cette décision de regroupement des actions.

Le conseil d'administration de la Société, lors de sa réunion du 29 janvier 2020, faisant usage de la délégation de pouvoirs a notamment :

- décidé que les opérations de regroupement débuteraient le 18 février 2020 et seraient réalisées de plein droit le 19 mars 2020 ;
- constaté que le nombre d'actions soumises au regroupement s'établissait à 574.618.062 actions de 0,02 euro de valeur nominale ;
- constaté que le nombre d'actions à provenir du regroupement s'établirait à 14.365.451 actions de 0,80 euro de valeur nominale ;

Ce regroupement a été réalisé conformément au calendrier prévu et doit permettre au Groupe de renouer avec un cours de Bourse plus conforme aux standards du marché et aux attentes des investisseurs, tout en tendant à réduire la volatilité du titre.

Les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Nombre d'actions issues du regroupement : 14 365 451
- Code ISIN des actions nouvelles regroupées : FR0013481835
- Code Mnémonique des actions regroupées : ALVMGR

Le Conseil d'Administration du 19 mars 2020 a procédé à l'ajustement des caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital en circulation à la suite du regroupement des actions de la Société par 40.

Emprunt obligataire Visiomed Group d'octobre 2019

La Société a été notifiée par les porteurs des obligations convertibles émises dans le cadre de l'emprunt obligataire du 23 octobre 2019 d'une demande de conversion en actions de l'intégralité de leurs obligations convertibles, le 27 mars 2020.

Cette conversion porte sur 7 708 537 actions nouvelles (au titre du principal et des intérêts)

Déménagement du siège social de la Société

Dans le cadre de la redéfinition du périmètre du Groupe pour se focaliser sur le segment de la santé connectée, couplée à un effort de rationalisation de l'organisation, avec notamment la réduction des effectifs qui a été ramené de 132 collaborateurs au 30 juin 2019 à 39 au 1er mars 2020, la Société a décidé de déménager son siège social dans des locaux plus petits et moins luxueux à la Défense et négocié une résiliation par anticipation de ses bureaux actuels. La prise d'effet du nouveau bail sera effective fin avril 2020.

Du fait de la crise sanitaire provoquée par le Corona virus, la date de déménagement n'est pas confirmée à la date du rapport.

Crise sanitaire Covid 19

La crise sanitaire liée au virus covid 19, si elle impacte le Groupe visiomed comme toutes les autres entreprises avec son lot de projets décalés et de difficultés à opérer avec des chaînes logistiques et opérationnelles fortement perturbées, permet cependant de mettre en lumière la pertinence des solutions de télémédecine du groupe pour faire face non seulement à la difficulté d'accès aux soins mais également à la capacité à diagnostiquer de façon objective et à distance.

La crise aura en effet mis en lumière :

- L'importance de pouvoir utiliser des ressources médicales distantes permettant de réduire les flux de patients vers des hôpitaux saturés
- L'importance de la mesure de paramètres vitaux afin de déterminer les bonnes décisions de régulation (la saturation en oxygène dans le cas du Covid-19)
- La valeur du suivi de patients en état non critique confinés par des professionnels de santé en mobilité avec prise de mesure régulières

Les solutions proposées par Visiomed Group s'inscrivent parfaitement dans ces problématiques avec:

- les bornes de téléconsultation permettant un triage des flux patients avec mesures de paramètres vitaux et diagnostiques réalisés par des ressources médicales distantes
- le Visiocheck en mobilité permettant des mesures de paramètres vitaux et escalade en vidéoconsultation vers le médecin régulateur pour le meilleur aiguillage des patients en fonction du niveau de criticité des dispositifs médicaux connectés permettant aux patients de mesurer de façon régulière leur température, saturation en oxygène, pouls, tension, etc. et de transmettre ces informations vers un médecin ou un centre de supervision

1.6. Continuité d'exploitation

La Société a arrêté ses comptes dans une perspective de continuité d'exploitation et a en conséquence a mis en place un plan d'actions reposant notamment sur des financements externes à compter de 2020.

2. Règles et méthodes comptables

2.1. Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition (pour les actifs acquis à titre onéreux) ou à leur coût de production (pour les actifs produits par l'entreprise) ou à leur valeur vénale (pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange).

Le coût d'acquisition comprend le prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue.

Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, ne sont pas rattachés à ce coût d'acquisition.

2.2. Immobilisations financières

La valeur brute des titres de participations est constituée par le coût d'achat hors frais d'acquisition.

Lorsque la valeur d'utilité est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée pour le montant de la différence, la valeur d'utilité correspondant en principe à la quote-part de situation nette de la filiale considérée.

Si cette valeur d'utilité est inférieure à la valeur nette comptable, une analyse approfondie est conduite sur la base d'éléments prévisionnels pouvant conduire à la constatation d'une provision pour dépréciation.

2.3. Amortissements

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire, la durée d'amortissement correspond à la durée d'usage. L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

* Concessions, logiciels et brevets :

Logiciels	2 ans
Maintenance des brevets	20 ans
* Installations techniques	5 ans
* Matériel et outillage industriels	5 ans
* Installations générales, agencements et aménagements divers	5 ans
* Matériel de transport	4 à 5 ans
* Matériel de bureau	5 ans
* Matériel informatique	3 ans
* Mobilier	5 ans

2.4. Frais d'établissement

Les frais d'augmentation de capital ont été inscrits à l'actif en frais d'établissement et amortis sur 3 ans.

2.5. Frais d'augmentation de capital

Au cours de l'exercice 2019, la société a procédé à un changement de méthode quant à la comptabilisation des frais d'augmentation de capital qui étaient historiquement enregistrés à l'actif du bilan et amorti.

Conformément à l'avis 2000-D du Comité d'Urgence du CNC, les frais externes directement liés à l'augmentation de capital sont à compter de l'exercice 2019 imputés directement sur la prime d'émission nette d'impôt lorsqu'une économie d'impôt est générée.

Les autres coûts sont comptabilisés en charges de l'exercice.

L'impact de ce changement de méthode sur l'exercice est le suivant :

- réaffectation des valeurs nettes comptables au 01/01/2020 sur les frais d'émission comptabilisés via les capitaux propres en report à nouveau pour 1 523 K€.
- comptabilisation des frais d'augmentation de capital au titre de l'exercice 2019 en déduction de la prime d'émission pour 1 628 K€.

2.6. Stock

Le coût des stocks de marchandises est déterminé selon la méthode du coût moyen unitaire pondéré et comprend les coûts d'acquisition des stocks et les coûts encourus pour les amener à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent (intégrant les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par chaque entité auprès de l'administration fiscale, ainsi que des frais de transport, de manutention et d'autres coûts directement attribuables à l'acquisition de marchandises). Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et d'autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

Une dépréciation, égale à la différence entre la valeur nette comptable et le montant le plus élevé entre la valeur vénale et la valeur d'usage, est comptabilisée à la clôture afin de ramener les stocks à leur valeur actuelle.

L'évaluation à la clôture tient compte de la rotation des articles, des prix et des perspectives de vente et notamment des prix des articles bradés.

2.7. Créances et chiffre d'affaires

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale Les immobilisations financières sont enregistrées à leur coût d'acquisition.

Une dépréciation des créances clients est constituée dès qu'apparaît une perte probable.

Des difficultés de recouvrement la probabilité d'une faillite, une défaillance ou un défaut de paiement constituent des indicateurs de dépréciation d'une créance

Le chiffre d'affaires provenant de la vente de marchandises ou de services est comptabilisé net des remises et des avantages commerciaux consentis et des taxes sur vente, dès lors que le transfert aux clients des risques et avantages inhérents à la propriété a eu lieu ou que le service a été rendu

2.8. Provisions

Les provisions sont comptabilisées lorsque :

- le Groupe est tenu par une obligation légale ou implicite découlant d'événements passés ;
- il est probable qu'une sortie de ressources, sans contrepartie au moins équivalente, sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- le montant de la provision peut être estimé de manière fiable

Les passifs éventuels, correspondant à une obligation qui n'est ni probable ni certaine à la date d'arrêté des comptes, ou à une obligation probable pour laquelle la sortie de ressources ne l'est pas, ne sont pas comptabilisés. Ils font l'objet d'une information en annexe.

2.9. VMP- Actions propres

Les valeurs mobilières de placement sont les titres acquis en vue de réaliser un gain à brève échéance: placements à court terme ;

- très liquides ;
- facilement convertibles en un montant connu de trésorerie ;
- soumis à un niveau négligeable de changement de valeur.

Les titres cotés sont évalués au cours moyen du dernier mois.

Les titres non cotés sont estimés à leur valeur probable de négociation à la date de clôture de l'exercice.

Les actions propres rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité ayant pour objet à la fois la liquidité des transactions et la régularité des cours sont classées en immobilisations financières.

Lorsque le contrat conclu avec le Prestataire de services d'investissement prévoit uniquement la régularisation de cours, les actions rachetées sont à comptabiliser en VMP au compte 502 « Actions propres »

2.10. Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité courante de l'entreprise.

2.11. Opérations en devises

Lors d'acquisition d'actif en monnaie étrangère, le taux de conversion utilisé est le taux de change à la date d'entrée ou, le cas échéant, celui de la couverture si celle-ci a été prise avant l'opération. Les frais engagés pour mettre en place les couvertures sont également intégrés au coût d'acquisition.

Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice.

La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en écart de conversion.

Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risques, en totalité suivant les modalités réglementaires.

2.12. Engagements retraite

La convention collective de l'entreprise prévoit des indemnités de fin de carrière. Il n'a pas été signé un accord particulier.

Les engagements correspondants font l'objet d'une mention en engagements hors bilan.

3. Notes sur le Bilan

3.1. Immobilisations incorporelles et corporelles

Tableau de variation des immobilisations (valeur brute)

Chiffres exprimés en Keuros	Au 31/12/2018	Entrées	Corrections	Sorties	Au 31/12/2019
Frais d'établissement	3 851		-3 851	0	0
Autres immobilisations incorporelles	4 159	1		-4 093	67
Total Immos Incorporelles	8 010	1	-3 851	-4 093	67
Installations générales et agencements Installations techniques,	720				720
Matériels et outillages	194				194
Matériel de transport	20				20
Matériel de bureau et informatique, mobilier	348	35		-3	380
Total Immos Corporelles	1 283	35	0	-3	1 314
TOTAL GENERAL	9 292	36	-3 851	-4 096	1 382

La valeur brute des immobilisations incorporelles est passée de 8 010 K€ au 31 décembre 2018 à 67 K€ au 31 décembre 2019. Cette diminution s'explique par 2 événements :

- Un changement de méthode au niveau de la comptabilisation des frais d'augmentation de capital (voir note 2.5 sur les règles comptables) qui à compter de 2019 ne sont plus activés au bilan mais comptabilisés directement en moins de la prime d'émission. La valeur nette comptable a été reclassée en moins de la prime d'émission via les capitaux propres (valeur brute 3 851 et amortissements cumulés - 2 328) K€
- La cession des marques et autre propriété intellectuelles attachées à l'activité Santé Familiale pour 4 M€ en décembre 2019

A noter que toutes les immobilisations reprises d'Epiderm lors de la fusion ont été mises au rebut.

Tableau de variation des amortissements :

Le poste augmentations correspond à la dotation de l'exercice des immobilisations corporelles et incorporelles.

Le principal mouvement correspond au changement de méthode évoqué précédemment sur les frais d'augmentation de capital pour 2,3 M€ La Société a également comptabilisé une dépréciation supplémentaire de 230 K€ au titre des agencements non encore amorti qui seront mis au rebut dans le cadre du déménagement du siège social en 2020.

Chiffres exprimés en Keuros	Au 31/12/2018	Dotations	Corrections	Diminutions / reprises / provision	Au 31/12/2019
Frais d'établissement	2 328		-2 328	0	0
Autres immobilisations incorporelles	168	25		-127	66
Total Immos incorporelles	2 496	25	-2 328	-127	66
Installations générales et agencements	263	103		-230	136
Installations techniques, matériels et outillages	181	4			0
Matériel de transport	13	2			185
Matériel de bureau informatique, mobilier	187	55		-1	16
Total Immos corporelles	643	165	0	-231	578
TOTAL	3 139	190	-2 328	-357	644

3.2. Immobilisations financières

Au 31 décembre 2019, les immobilisations financières sont composées de titres de participation à hauteur de 5 358 K€ et de dépôts et cautionnements à hauteur de 261 K€ (en valeur brute).

La diminution des titres de participations de 20 K€ provient de l'annulation des titres de participation détenus dans Epiderm du fait de la fusion entre Epiderm et Visiomed Group SA.

La diminution du poste dépôts et cautionnements provient de restitution de dépôt de garantie sur des véhicules de société.

Au 31 décembre 2019, tous les titres de participations, sauf Visiomed Technology, ont été déprécié à 100%.

Chiffres exprimés en Keuros	Valeur Brute au 31/12/2018	Acquisitions	Cessions	Valeur Brute au 31/12/2019	Provision 31/12/2019	Valeur Nette au 31/12/2019
<u>Filiales détenues à + 50 %</u>						
Epiderm	20		-20	0		0
BewellConnect SAS	4 859			4 859	-4 859	0
Visiomed SAS	487			487	-487	0
<u>Participations détenues entre 10 et 50%</u>						
VISIOMED Tech. (Shenzen, China 10%)	13			13		13
TOTAL	5 358	0	0	5 358	-5 346	13

Pour mémoire, en date du 22 décembre 2017, la raison sociale de la société In Pharma SAS a été modifiée en BewellConnect SAS et le 31 décembre 2017, un apport par la société Visiomed Group a été réalisé en faveur de Bewell Connect SAS : la valeur de cet apport est de 4 817 120 euros, rémunéré par une attribution d'actions émises par la société bénéficiaire de l'apport en faveur de Visiomed Group.

Les titres de la société BewellConnect SAS et Visiomed SAS ont été dépréciés pour tenir compte de la quote-part de situation nette de ces deux sociétés.

3.3. Liste des filiales et participations

Sociétés concernées	Nb d'actions	Capital détenu
BewellConnect SAS	971 724	100,00%
Visiomed SAS *	27 401	99,99%
Visiomed Technology Ltd	100 000	10,00%

(*) Directement et indirectement, via BewellConnect SAS

Rappel :

Le 21 décembre 2017, la société In Pharma SAS, devenue par la suite BewellConnect SAS et détenue à 100% par Visiomed Group, a racheté les 1 250 parts de la société Visiomed SAS.

De ce fait, Visiomed Group détient indirectement 99,99 % de la société Visiomed SAS.

3.4. Etat des échéances des créances

Au 31 décembre 2019, les créances détenues par la Société s'élèvent à 13, 2 M€ en valeur brute et 1,4 M€ en valeur nette.

Elles se décomposent comme suit :

En K€	Montant Brut	Dépréciation	Montant Net	A un an au plus	A plus d'1 an
STOCK ET ENCOURS					
Marchandises	19	0	19	19	
Avances et acomptes versés sur commandes	257		257	257	
	276	-0	276	276	0
CREANCES					
Créances clients et comptes rattachés	177	-14	163	177	
Clients douteux	3		3		3
Creances sociales - Personnel	21		21	21	
Creances sociales - Organismes	0		0	0	
Taxe sur le chiffre d'affaires - Actif	228		228	228	
Comptes courants débiteurs	10 381	-10 381	0	10 381	
Autres créances	1 797	-1 338	459	1 797	
	12 606	-11 732	874	12 603	3
TOTAL	13 159	-11 733	1 426	13 156	3

La Société a décidé de déprécier intégralement ses comptes courants et avance de trésorerie avec ses filiales et participations présentant des situations nettes historiquement déficitaires, à hauteur de 10,4 M€.

Le poste Autres Créances correspond principalement à des factures intragroupe dans le cadre des différentes conventions de prestations de services en vigueur dans le groupe, notamment la convention de management fees et de sous location.

3.5. Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance sont relativement stables et s'élèvent à 260 K€ au 31 décembre 2019 versus 277 K€ au 31 décembre 2018.

Les charges constatées d'avance sont uniquement liées à des charges d'exploitation, dont la réalisation interviendra en 2020. L'essentiel des charges constatées d'avance correspond au loyer du siège social à hauteur de 222 K€.

3.6. Disponibilités et actions propres

Les disponibilités de Visiomed Group SA s'élèvent à 3,8 M€ au 31 décembre 2019.

Cette position de trésorerie, en amélioration de par rapport au 31 décembre 2018 s'explique par la cession partielle de l'activité de Santé familiale.

Les valeurs mobilières de placement sont nanties à hauteur de 400 K€ pour couvrir les lignes de Crédits documentaires.

Les actions propres sont au nombre de 582 257 au 31 décembre 2019 et représentent une valeur brute de 11.7 K€.

Pour mémoire une convention d'avance en compte courant est en place entre Visiomed Group et ses filiales.

3.7. Capitaux propres

Composition du capital social

Opérations sur le capital	Nombre de titres	Valeur nominale (en euros)	Montant (en euros)
Capital social au 31 décembre 2018	71 056 387	0,10	7 105 639
Augmentation de capital par attribution d'actions gratuites	30 000	0,10	3 000
Augmentations de capital par conversion d'obligations convertibles en actions Hudson Bay	40 800 000	0,10	4 080 000
Augmentation de capital avec maintien du DPS du 22 janvier 2019	159 999 960	0,10	15 999 996
Augmentation de capital par placement privé du 4 mars 2019	20 000 000	0,10	2 000 000
Augmentations de capital par exercice de BSA gratuits (nominal 0,1 €)	535	0,10	54
Réduction de capital par apurement des pertes (réduction du nominal de 0,10 à 0,05 euros)			-14 594 344
Augmentation de capital à des personnes dénommées du 28 mars 2019	116 000 000	0,05	5 800 000
Augmentations de capital par conversion d'obligations convertibles en actions Negma	75 000 000	0,05	3 750 000
Augmentations de capital par exercice de BSA gratuits (nominal 0,05 €)	24 135	0,05	1 207
Augmentation de capital par voie de placement privé du 9 septembre 2019	30 000 000	0,05	1 500 000
Augmentation de capital par compensation de créance du 9 octobre 2019	61 692 015	0,02	1 233 840
Réduction de capital par apurement des pertes (réduction du nominal de 0,05 à 0,02 euros)			-15 387 331
Capital social au 31 décembre 2019	574 603 032	0,02	11 492 061
<i>Total Mouvements</i>	<i>503 546 645</i>		<i>4 386 422</i>

Tableau de variation des capitaux propres

En K€	Solde au 31/12/2018	Affectations des résultats	+	-	Impact Changement de méthodes	Autres mouvements	Solde au 31/12/2019
Capital	7 106		34 368			- 29 982	11 492
Primes d'émission	29 809			- 16 406	1 522	- 1 491	13 434
Réserve légale	21						21
Autres Réserves						1 491	1 491
Report à Nouveau	- 15 345	- 14 671			- 1 522	29 982	- 1 557
Résultat de l'exercice	- 14 671	14 671	- 29 964				- 29 964
Total Capitaux Propres	6 919	0	4 404	-16 406	0	0	-5 083

Affectation du résultat 2018

La perte de l'exercice 2018 (-14 671 K€) a été affectée en report à nouveau conformément à la résolution votée lors de l'Assemblée Générale du 30 septembre 2019 statuant sur l'approbation des comptes 2018.

Capital :

Les augmentations et les réductions de capital (2 réductions d'un montant total de 29 982 K€) sont décrites dans le paragraphe sur les faits marquants de l'exercice, au début des annexes.

Primes d'émission

Le poste prime d'émission comprend principalement les mouvements liés aux conversions d'obligations convertibles en actions effectuées par Hudson Bay et Negma Group déduction faite des remboursements dus à un cours de conversion inférieur au nominal de l'action, ainsi que les mouvements liés aux impacts des exercices de BSA et des attributions d'actions gratuites.

Ce poste intègre également les frais d'augmentation de capital qui s'élèvent à 1,6 M€ au titre de l'exercice 2019.

Autres Réserves indisponibles – actions gratuites.

Dans le cadre de l'émission d'actions gratuites du 24 juin 2019 et du 30 octobre 2019, pour les besoins de ces augmentations de capital d'un montant de 1 491 K€, le Conseil d'administration a décidé de transférer 1 491 K€ du compte "Prime d'émission" à un compte de « réserve indisponible » sur lequel seront prélevées les sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à émettre au terme de la période d'acquisition.

A l'issue de la période d'acquisition le solde figurant sur ce compte de réserve indisponible et non utilisé pour la réalisation de l'augmentation de capital résultant de l'émission des actions gratuites, sera automatiquement viré sur le compte "Prime d'émission ».

Changement de méthode : cf Note 2.5 sur le changement de méthode de comptabilisation des frais d'augmentation de capital qui sont dorénavant comptabilisés en moins de la prime d'émission et non plus activés à l'actif du bilan et amortis.

3.8. Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risque et charges s'élèvent à 2 492 K€ au 31 décembre 2019 et ont été intégralement constituées au cours de l'exercice.

Elles se décomposent comme suit :

- 2 255 K€ pour couvrir la quote-part de situation nette négative de sa filiale BewellConnect SAS au-delà de la part couverte par la dépréciation des comptes courants.
- 224 K€ pour couvrir des coûts à venir sur 2020 suite aux décisions prises de fermer un entrepôt logistique et de résilier les bureaux du siège social
- 10 K€ pour couvrir un contentieux commercial
- 3 K€ pour couvrir un litige prud'homal

3.9. Dettes financières

Les dettes financières sont composées du poste Emprunt obligataire qui s'élève à 3 M€ au 31 décembre 2019 et d'un emprunt bancaire.

L'évolution des dettes financières s'explique :

- par l'arrêt du financement assuré par la Société Hudson Bay Capital Management et le remboursement de la dette correspondante (cf note sur le Financement).

Au 31 décembre 2018, le montant de la dette vis-à-vis de la Société Hudson Bay s'élevait à 2.7 M€. Cette dette a été intégralement remboursée au cours des mois de mars et avril 2019.

- La mise en place d'un nouvel emprunt obligataire de 3 M€ en octobre 2019 (cf Note sur l'Emprunt Obligataire)

Un emprunt bancaire a été contracté en octobre 2016 par la société EPIDERM. Sa durée est de 60 mois, au taux de 1,55% par an. Conformément à l'échéancier, le remboursement mensuel de cet emprunt a débuté en novembre 2018. Du fait de la fusion, l'emprunt est repris par Visiomed Group.

Au 31 décembre 2019, il s'élève à 25 K€.

3.10. Etat des échéances des dettes

En K€	Montant Brut	A un an au plus	A plus d'1 an
DETTE D'EXPLOITATION			
Avances et acomptes reçus sur commandes	1	1	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 417	2 417	
Dettes sociales - Personnel	1 505	1 505	
Dettes sociales - Organismes	800	800	
Dettes fiscales	97	97	
Taxe sur le chiffre d'affaires - Passif	525	525	
Autres dettes	31	31	
TOTAL	5 376	5 376	

Les dettes d'exploitation restent relativement stables. Elles s'établissent à 5,4 M€ au 31 décembre 2019 versus 5,2 M€ au 31 décembre 2018.

Leur composition a légèrement évolué :

- Les dettes fournisseurs et autres dettes d'exploitation ont diminué de près d'1 M€ et sont passées de 3,4 M€ à 2,4 M€
- Les dettes fiscales et sociales ont augmenté de 1,2 M€ suite à des accords d'étalement

4. Notes sur le compte de résultat

4.1. Ventilation du chiffre d'affaires net

Le chiffre d'affaires lié à des prestations de services correspond principalement à des refacturations de frais de structure et de personnel par Visiomed Group à ses filiales (principalement françaises) au titre des conventions d'animation et d'assistance conclues entre Visiomed Group et ses filiales.

En K€	2019
Ventes de marchandises	146
Production vendue de services	103
Produits des activités annexes	2 649
Chiffre d'affaires net	2 899

4.2. Autres produits d'exploitation

Les autres produits d'exploitation sont essentiellement composés de subventions d'exploitation (30 K€) et de redevance (120 K€) concernant un contrat de licence de marques avec signé avec Visiomed SAS.

4.3. Charges d'exploitation

En K€	2019	2018	Variation
Location	1 585	1 406	178
Entretien et réparations	134	108	26
Primes d'assurances	79	101	- 22
Etudes, documentations, séminaires	49	223	- 174
Personnels extérieurs	41	7	34
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	1 435	2 260	- 825
Publicité, publications, relations publiques	20	202	- 182
Transports de biens et transports collectifs du personnel	14	35	- 21
Déplacements, missions et réceptions	55	250	- 195
Frais postaux et de télécommunications	173	167	7
Services bancaires et assimilés	574	52	522
Cotisations	18	113	- 94
Impôts, taxes et versements assimilés	84	53	31
Salaires et traitements	1 243	1 976	- 733
Charges sociales	537	734	- 197
Total Charges d'Exploitation hors achats	6 040	7 686	- 1 645

Les charges d'exploitation hors achats de marchandises (non significatifs) ont significativement baissé entre 2018 et 2019 (- 1,6 M€) du fait des mesures de rationalisation et d'économies mises en place par la nouvelle Direction du Groupe.

Le poste Services bancaires a été augmenté du fait de la comptabilisation dans ce poste de frais sur les émissions d'Obligations Convertibles en Actions dans le cadre du financement Negma pour 220 K€ et des frais d'apporteur de financement pour 291 K€.

4.4. Rémunération des Commissaires aux comptes

Le montant comptabilisé au titre du contrôle légal des comptes annuels est de 15 K€ hors taxes.

4.5. Résultat financier

Le résultat financier de Visiomed Group SA au 31 décembre 2019 s'élève à – 19,1 M€.

Les charges financières représentent 19,8 Me et correspondent essentiellement aux charges financières suivantes :

- Abandon de créance au profit de BewellConnect SAS pour 6,8 M€ *
- Dotation aux provisions pour dépréciation complémentaire des titres de BewellConnct SAS et Visiomed SAS pour 0,8 M€
- Dotations aux provisions pour dépréciation des comptes courants débiteurs pour 11,5 M€ dont 10,8 M€ pour Visiomed SAS, 0,5 M€ pour BewellConnect SAS, 0,1 M€ pour BewellConnect Corp
- Le mali de fusion de 0,5 M€ suite à la fusion entre Epiderm et Visiomed Group

*En date du 23 décembre 2019, le conseil d'administration de Visiomed Group SA a autorisé l'abandon de créances à caractère financier au profit de la société BewellConnect SAS à hauteur de 6 800 000 €. Cet abandon de créance est assorti d'une clause de retour à meilleure fortune, sous les mêmes conditions que les abandons précédents.

La convention a été signée le 27 février 2020 entre Visiomed Group SA et BewellConnect SAS.

Les produits financiers s'élèvent à 0,7 M€ et correspondent essentiellement aux reprises de provision pour dépréciation des titres et des comptes courants Epiderm du fait de la fusion pour 0,5 M€.

4.6. Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel de la Société s'élève à – 6,7 M€ au 31 décembre 2019.

Il se décompose comme suit :

- - 1 M€ au titre de la cession partielle de la branche d'activité de la Santé Familiale pour la partie logée chez Visiomed Group (4 M€ de valeur nette comptable des immobilisations incorporelles – marques cédées et 3 M€ de produits de cession)
- - 3,8 M€ de charges exceptionnelles qui comprennent essentiellement :
 - ✓ 1.8 M€ au titre des sommes dues à l'ancien PDG du Groupe dans le cadre de la fin de son mandat et qui font l'objet d'une contestation
 - ✓ 1.1 M€ versés à la Société Negma Group au titre de la clause d'indemnisation prévue au contrat d'émission et de souscription d'actions du 5 mars 2019 qui stipulait que si le produit de la vente des actions souscrites lors de cette augmentation de capital était inférieur à 2 M€ (montant de l'augmentation de capital), Visiomed Group prendrait à sa charge le différentiel, plafonné à hauteur de 1.6 M€
 - ✓ 0,7 M€ d'indemnisation au titre du protocole d'accord signé en juillet 2019 pour mettre fin au contrat de financement avec Negma Group.
- - 2,2 M€ de dotation aux provisions pour risque et charge pour couvrir la quote-part de situation nette négative de sa filiale BewellConnect SAS au-delà de la part couverte par la dépréciation des comptes courants (cf note 3.8 sur les Provisions pour Risques et Charges).
- + 0,2 M€ de produits exceptionnels correspondant au rachat de créances dans le cadre du plan de continuation de Visiomed SAS (filiale) qui s'est terminé en avril 2019.

4.7. Impôt sur les sociétés

La société VISIOMED GROUP SA est la tête du Groupe d'intégration fiscale ayant pour autres membres Visiomed SAS et BewellConnect SAS, depuis le 1er janvier 2011.

Le poste impôt sur les bénéfices correspond à une charge liée à la contestation partielle de la créance CIR 2017 qui avait déjà été reconnu dans les comptes précédemment.

Ventilation de l'impôt sur les bénéfices lié à l'activité :

BASES (en K€)	Résultat avant	Impôt	Résultat après
	impôt	correspondant	impôt
+ Résultat courant	-23 183	22	-23 162
+ Résultat exceptionnel	-6 759		-6 759
TOTAL	-29 942	22	-29 921

Le déficit reportable du groupe intégré s'élève à 40 623 K€ (avant résultat fiscal 2019 de l'ensemble).

5. Autres Notes

5.1. Effectif moyen

Sur l'exercice 2019, l'effectif moyen du personnel s'analyse comme suit :

- Cadre : 8
- Non cadre : 8

5.2. Identité de la société mère consolidante

La Société Visiomed Group, situé au 112 avenue Kléber, 75116 Paris, est la maison mère du Groupe VISIOMED. Elle établit des comptes consolidés et est la société consolidante.

5.3. Rémunération des organes de direction

Cette information n'est pas communiquée pour des raisons de confidentialité.

5.4. Engagements financiers

- **Nantissement de titres**

Dans le cadre de l'émission de l'emprunt obligataire de 3 M€, Visiomed Group s'est engagé à consentir en faveur des Bénéficiaires un nantissement de premier rang portant sur 971.724 actions de la Société BewellConnet SAS qu'il détient en pleine propriété et inscrites sur un compte-titres ouvert dans les livres de la Société, représentant 100 % du capital et des droits de vote de la Société, pour sûreté et garantie du remboursement en principal et du paiement de tous intérêts, frais et accessoires et sommes quelconques dues ou qui seront dues par la Société au titre de l'emprunt obligataire.

- **Autres engagements hors bilan**

Engagements donnés	En K€
VMP nanties pour couvrir une ligne de crédit documentaire	400
Avals et cautions	400
<hr/>	
Locations mobilières	291
<hr/>	
<i>Visiomed Group SA – Comptes sociaux annuels au 31 décembre 2019</i>	<i>42</i>

Locations immobilières	2 375
Caution bancaire sur locaux siège	400
Autres engagements donnés	3 066

TOTAL Engagements Donnés	3 466
---------------------------------	--------------

Engagements reçus des filiales	En K€
Abandon de créances à VISIOMED SAS avec clause de retour à meilleure fortune	21 646
Abandon de créances à BEWELL CONNECT SAS avec clause de retour à meilleure fortune	11 527
Autres engagements reçus	33 173

TOTAL Engagements reçus	33 173
--------------------------------	---------------

5.5. Engagements retraite

Au 31 décembre 2019, les hypothèses utilisées pour la détermination des indemnités de départ à la retraite sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 0,77%
- Taux de croissance annuelle des salaires : 2.5%
- Age départ en retraite : 64 ans
- Table de mortalité : INSEE 2018
- Turnover : faible pour les cadres et moyen pour les non-cadres

Les engagements retraites au 31 décembre 2019 sont estimées à 80 K€.

5.6. Transactions significatives réglementées conclues avec des entreprises liées

- **Protocole transactionnel**

Le Conseil d'administration du 12 février 2019 a décidé à l'unanimité, d'autoriser la signature du protocole transactionnel avec Monsieur Olivier HUA afin d'éviter les aléas d'une procédure judiciaire et les frais s'y rattachant suite à la révocation de ses mandats. Ce dernier ayant réclamé la réparation de préjudices prétendument subis qui seraient liés aux circonstances dans lesquelles la révocation est intervenue.

Le protocole transactionnel prévoit le versement par la Société d'une somme de deux cent mille euros (200 000 €) bruts, soumise, dans les conditions prévues par la loi, aux prélèvements sociaux (cotisations sociales, CSG, CRDS) et au prélèvement à source de l'impôt sur le revenu, en contrepartie de quoi Monsieur Olivier HUA renoncera à toute action et revendication liée à la révocation de ses mandats, à l'encontre de la Société et de ses administrateurs.

Cette somme a effectivement été versée à Monsieur Olivier HUA.

Personne concernée et fonctions à la date de conclusion de la convention : Olivier Hua, administrateur de Visiomed Group

- **Convention de prestations de services**

En date du 19 juillet 2019, le Conseil d'Administration de Visiomed Group SA a approuvé à la majorité des membres présents, la convention de prestation de services dans les domaines du marketing, de la stratégie, et la gestion entre la société VISIOMED GROUP et la société MALOU SA, l'approbation de ladite convention étant rendue nécessaire au motif que les sociétés parties ont un dirigeant commun, en la personne de Monsieur Patrick SCHILTZ. Le Conseil d'Administration précise que ladite convention a été conclue dans des conditions normales.

En 2019, la société MALOU SA a ainsi facturé 210 000 € à Visiomed Group au titre de cette convention de services.

Personne concernée et fonctions à la date de conclusion de la convention : Patrick Schiltz, Président Directeur Général et actionnaire de Visiomed Group et Président de Malou SA, présidente de Visiomed SAS et BewellConnect SAS.

- **Abandon de créances au profit de BewellConnect SAS**

En date du 23 décembre 2019, le conseil d'administration de Visiomed Group SA a autorisé l'abandon de créances à caractère financier au profit de la société BewellConnect SAS à hauteur de 6 800 000 €. Cet abandon de créance est assorti d'une clause de retour à meilleure fortune, sous les mêmes conditions que les abandons précédents.

La convention a été signée le 27 février 2020 entre Visiomed Group SA et BewellConnect SAS.

Cet abandon permet de réduire les charges financières et d'améliorer la situation nette des bénéficiaires.

Personne concernée et fonctions à la date de conclusion de la convention : Patrick Schiltz, Président Directeur Général et actionnaire de Visiomed Group et Président de MALOU SA, présidente de BewellConnect SAS.

Par ailleurs, nous vous informons que les conventions suivantes, qui ont été approuvées antérieurement par l'assemblée générale des actionnaires, ont continué de produire leurs effets au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 :

- **Avenant 2 à la Convention d'animation du 19 mars 2010 entre Visiomed Group, Visiomed SAS, BewellConnect SAS, Bewell Connect Corp, Visiomed do Brazil et Epiderm**

En date du 19 mars 2010, une convention d'animation entre Visiomed Group et ses filiales Visiomed SAS et BewellConnect SAS (anciennement In-pharma) avait été mise en place avec

effet rétroactif au 1^{er} janvier 2010, pour une durée indéterminée.

Le 14 avril 2017, un avenant a été signé pour étendre la convention à BewellConnec Corp, Visiomed do Brasil et Epiderm.

Le 27 décembre 2018, un avenant été signé pour élargir le champ d'application des services rendus par Visiomed Group pour le compte de ses filiales et préciser les modalités de refacturation.

En application de cette convention, la société Visiomed Group fournit des prestations d'assistance pour le compte de ses filiales :

- Assistance à la direction commerciale ;
- Assistance à la direction des ventes ;
- Assistance :
 - en matière de management, gestion et d'orientation stratégique,
 - en matière d'administration des ventes,
 - administrative, comptable et financière,
 - stratégie marketing et création.
- Assistance juridique
- Assistance informatique
- Assistance en matière de supply chain et approvisionnement
- Assistance en matière de Qualité, Affaires Réglementaires
- Assistance en matière RH et gestion de la paie

En contrepartie de ses services, la convention d'animation prévoit que la société Visiomed Group perçoit une rémunération hors taxes globale correspondant au prix de revient des services, majoré de 5 %, et répartie entre les Filiales au prorata de leurs effectifs salariés.

En 2019, la société Visiomed Group a ainsi facturé 2 067 993 € hors taxes et hors mark up à ses filiales au titre de cette convention, répartis comme suit :

- Visiomed SAS : 1 603 298€
- BewellConnect SAS : 420 857 €

- BewellConnect Corp : 43 837 €
- Visiomed do Brasil : 0 €

Personnes concernées et fonctions à la date de conclusion de la convention :

- *Olivier HUA, Président Directeur Général et actionnaire de Visiomed Group et Président de BewellConnect SAS.*
- *Eric SEBBAN, administrateur de Visiomed Group et Président Directeur Général de Visiomed SAS, de BewellConnect Corp (détenue à hauteur de 70% par Visiomed Group, d'Epiderm (détenue à 100% par Visiomed Group), et de Visiomed do Brasil (détenue à 100% par BewellConnect SAS).*

- **Convention de prestations de services entre Visiomed Group, Visiomed SAS et BewellConnect SAS signée en date du 27 décembre 2018**

Les trois sociétés, Visiomed Group, Visiomed SAS et BewellConnect SAS se sont engagées, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2018, pour une durée indéterminée, à se rendre mutuellement des prestations de services, en fonction des moyens et des compétences dont elles disposent en matière d'approvisionnement, de gestion des stocks, de logistique, de promotion commerciale, de distribution, d'administration des ventes et de facturation.

En contrepartie des services, la convention prévoit que chaque Partie prestataire de ces services percevra, de la Partie bénéficiaire desdits services, une rémunération H.T. correspondant à 35 % du chiffre d'affaires hors taxes réalisé, toutes remises, avoirs, ristournes déduites, couvert par ces prestations et réalisé à ce titre par la Partie bénéficiaire desdites prestations.

La convention prévoit également que la Partie prestataire de services refacturera, le cas échéant, à la Partie bénéficiaire, les marchandises consommées, au titre des ventes du mois concerné, majorées de 5%.

Au cours de l'exercice, seuls les Laboratoires Visiomed SAS ont facturé à BewellConnect SAS 319 497 euros hors taxes et hors mark up.

Personnes concernées et fonctions à la date de conclusion de la convention :

- *Olivier HUA, Président Directeur Général et actionnaire de Visiomed Group et Président de BewellConnect SAS.*
- *Eric SEBBAN, administrateur de Visiomed Group et Président Directeur Général de Visiomed SAS, de BewellCorp et de Visiomed do Brasil*

- **Avenant à la Convention de prestations de services entre Visiomed Group, Visiomed SAS et BewellConnect SAS signée en date du 27 décembre 2018**

En date du 27 décembre 2018, les 3 parties ont convenu qu'à compter du 1er janvier 2019, la société Visiomed Group ne sera plus Partie à la Convention, laquelle se poursuivra, dans les mêmes conditions, entre les deux seules autres Parties.

Personnes concernées et fonctions à la date de conclusion de la convention :

- *Olivier HUA, Président Directeur Général et actionnaire de Visiomed Group et Président de BewellConnect SAS.*
- *Eric SEBBAN, administrateur de Visiomed Group et Président Directeur Général de Visiomed SAS.*

- **Avenant 2 à la Convention de sous-location entre Visiomed Group SA et Visiomed SAS**

Par acte en date du 23 novembre 2016, la société Visiomed Group SA a donné en sous-location à la société Visiomed SAS des locaux à usage de bureaux sis à PARIS (75116) - 112, avenue Kléber.

Un avenant, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2018, a été signé en date du 27 décembre 2018 stipulant que la superficie de bureaux sous-loués est évolutive, pour tenir compte des besoins du sous-locataire au cours de la sous-location et que chacune des Parties a la possibilité de résilier à tout moment la sous-location.

La convention prévoit que le loyer principal annuel de la sous-location sera fixé à 744 € hors taxes et hors charges par m² de bureaux sous-loués et 2 893 € hors taxes et hors charges par emplacement de stationnement.

En 2019, la société Visiomed Group a ainsi facturé 290 308 € hors taxes à Visiomed SAS au titre de cette convention.

Personnes concernées et fonctions à la date de conclusion de la convention :

- *Olivier HUA, Président Directeur Général et actionnaire de Visiomed Group.*
- *Eric SEBBAN, administrateur de Visiomed Group et Président Directeur Général de Visiomed SAS*

- **Convention de sous-location entre Visiomed Group et BewellConnect SAS**

En date du 27 décembre 2018, les deux sociétés ont conclu une convention de sous-location selon laquelle la société Visiomed Group SA a donné en sous location à la société BewellConnect SAS des locaux à usage de bureaux sis à PARIS (75116) - 112, avenue Kléber, à savoir :

- Bureaux situés au 2^{ème} étage du Bâtiment Kléber, pour une superficie globale évolutive en fonction des besoins du Sous-Locataire ;
- Emplacements de stationnement au sous-sol de l'immeuble

La présente convention est conclue pour une durée qui commencera à courir rétroactivement le 1er janvier 2018, pour expirer le 14 décembre 2026.

La convention prévoit que le loyer principal annuel de la sous-location sera fixé à 744 € hors taxes et hors charges par m² de bureaux sous-loués et 2 893 € hors taxes et hors charges par emplacement de stationnement.

En 2019, la société Visiomed Group a ainsi facturé 290 459 € hors taxes à BewellConnect SAS au titre de cette convention.

Personne concernée et fonctions à la date de conclusion de la convention : Olivier HUA, Président Directeur Général et actionnaire de Visiomed Group et Président de BewellConnect SAS.

- **Contrat de Licence de Marques entre Visiomed Group et Visiomed SAS**

Le 29 juillet 2011, la société Visiomed Group a concédé à la société Visiomed SAS la licence d'exploitation, à titre non exclusif de plusieurs marques sur les territoires couverts par les dépôts de marques pour tous les produits et services faisant l'objet d'un enregistrement, dont la marque Thermoflash[®], thermomètre électronique sans contact.

En contrepartie du droit d'exploitation qui lui a été conféré, la société Visiomed verse une redevance d'un montant correspondant à 5 % hors taxes du chiffre d'affaires hors taxes réalisé par la société Visiomed SAS.

Cette convention est renouvelable chaque année par tacite reconduction pour une nouvelle durée d'un an.

La société Visiomed Group a ainsi facturé 120 831 € hors taxes à la société Visiomed SAS au titre de cette convention en 2019.

Personnes concernées et fonctions à la date de conclusion de la convention :

- *Olivier HUA, Président Directeur Général et actionnaire de Visiomed Group.*
- *Eric SEBBAN, administrateur de Visiomed Group et Président Directeur Général de Visiomed SAS*

- **Convention d'avance en comptes courants**

En date du 27 avril 2015, le conseil d'administration a autorisé une convention d'avances en compte courant entre les sociétés Visiomed Group, Visiomed SAS et BewellConnect SAS (« les parties »), signée ce même jour.

Cette convention a été étendue à la filiale Bewell Connect Corp. par le conseil d'administration du 30 juillet 2015, Cette convention d'assistance a été étendue à Visiomed do Brasil, Bewell Connect Corp (avec effet au 01/01/2017) et Epiderm SAS (avec effet au 11/02/2017) le 14/04/2017.

L'objet de cette convention est que chaque partie en fonction de sa trésorerie disponible puisse mettre à disposition d'une autre partie au contrat sous forme d'avance en compte courant tout somme dont l'autre partie pourrait avoir besoin.

Les sommes mises à disposition dans le cadre de la présente convention porteront intérêt au taux Euribor 1 mois + 1,75%.

La présente convention est conclue pour une durée d'une année, à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2015. Elle se renouvelle par tacite reconduction, d'année en année.

Le conseil d'administration a autorisé cette convention considérant l'intérêt que présente la convention pour la société Visiomed Group, notamment au regard des conditions financières qui y sont attachées : en effet, ces conventions permettent à la société emprunteuse de profiter d'un financement moins cher que celui proposé par les établissements financiers, et plus avantageux pour la société prêteuse.

Au 31 décembre 2019, dans les livres de la société Visiomed Group :

- la société Visiomed SAS avait un compte courant débiteur de 10 323 K€
- la société BewellConnect SAS avait un compte débiteur de 0 euros

L'impact de cette convention sur les comptes annuels de Visiomed Group pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 est un produit financier de 134 351 euros réparti comme suit :

- 86 754 euros avec Visiomed SAS,
- 47 597 euros avec BewellConnect SAS

Personnes concernées et fonctions à la date de conclusion de la convention :

- *Olivier HUA, Président Directeur Général et actionnaire de Visiomed Group et Président de BewellConnect SAS.*
- *Eric SEBBAN, administrateur de Visiomed Group et Président Directeur Général de Visiomed SAS, de BewellConnect Corp (détenue à hauteur de 70% par Visiomed Group, d'Epiderm (détenue à 100% par Visiomed Group), et de Visiomed do Brasil (détenue à 100% par BewellConnect SAS).*

- **Abandons de créance accordés par Visiomed Group à Visiomed**

Abandon de créances avec clause de retour à meilleure fortune

Sur l'exercice 2011, la société Visiomed Group a procédé à plusieurs abandons de créances au profit de la société Visiomed SAS à hauteur de 3 335 000 €. Cet abandon n'a aucun impact sur les comptes de l'exercice 2019 et est assorti d'une clause de retour à meilleure fortune.

En date du 31 décembre 2012, la société Visiomed Group a procédé à un abandon de créances au profit de la société Visiomed SAS à hauteur de 760 000 €. Cet abandon n'a aucun impact sur les comptes de l'exercice 2019 et est assorti d'une clause de retour à meilleure fortune.

En date du 30 décembre 2013, la société Visiomed Group a procédé à un abandon de créances au profit de la société Visiomed SAS à hauteur de 1 014 000 €. Cet abandon n'a aucun impact sur les comptes de l'exercice 2019 et est assorti d'une clause de retour à meilleure fortune.

En date du 18 décembre 2015, la société Visiomed Group a procédé à un abandon de créances au profit de la société Visiomed à hauteur SAS de 2 211 746 €. Cet abandon n'a aucun impact sur les comptes de l'exercice 2019 et est assorti d'une clause de retour à meilleure fortune.

En date du 28 décembre 2016, la société Visiomed Group a procédé à un abandon de créances au profit de la société Visiomed SAS à hauteur de 4 355 000 €. Cet abandon n'a aucun impact sur les comptes de l'exercice 2019 et est assorti d'une clause de retour à meilleure fortune.

En date du 28 décembre 2017, la société Visiomed Group a procédé à un abandon de créances au profit de la société Visiomed SAS à hauteur de 4 770 000 €. Cet abandon n'a aucun impact sur les comptes de l'exercice 2019 et est assorti d'une clause de retour à meilleure fortune.

En date du 27 décembre 2018, la société Visiomed Group a procédé à un abandon de créances au profit de la société Visiomed SAS à hauteur de 5 200 000 €. Cet abandon n'a aucun impact sur les comptes de l'exercice 2019 et est assorti d'une clause de retour à meilleure fortune.

Les abandons de créance accordés par Visiomed Group bénéficient d'une clause de retour à meilleure fortune dans les conditions suivantes :

- lorsque la société bénéficiaire de cet abandon (Visiomed SAS) aura réalisé des bénéfices nets suffisants pour que ses capitaux propres ressortent, à la clôture d'un exercice social postérieurs au 31 décembre 2019, au moins égaux au capital social de la société bénéficiaire de l'abandon ;

- sous réserve que la société Visiomed Group en fasse expressément la demande pour chaque exercice, avant l'approbation par les associés de la société bénéficiaire de cet abandon des comptes de l'exercice considéré de la société bénéficiaire;
- et, dans la mesure où son exigibilité n'aura pas pour effet de rendre les capitaux propres de la société bénéficiaire de cet abandon inférieurs à son capital social, de telle façon, qu'au titre d'un exercice donné, la Créance Abandonnée pourra redevenir exigible pour une partie seulement de son montant.

Dans ce dernier cas, le reliquat de la Créance Abandonnée pourra redevenir exigible dans les mêmes conditions, au titre d'un exercice social ultérieur et jusqu'à son exigibilité totale, sans que cette exigibilité ne rende les capitaux propres de la société bénéficiaire de l'abandon de créance inférieurs à son capital social.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, la Société n'a perçu aucune somme au titre de ces abandons de créance.

Personnes concernées et fonctions à la date de conclusion de la convention :

- *Olivier HUA, Président Directeur Général et actionnaire de Visiomed Group.*
- *Eric SEBBAN, administrateur de Visiomed Group et Président Directeur Général de Visiomed SAS*

- **Convention d'assistance et de services – Gala Group**

Le 9 mars 2015, un contrat d'assistance et de services a été signé entre Gala Group et Visiomed Group pour une durée de deux ans renouvelables.

L'objet de la convention est la recherche et l'aide à l'ingénierie commerciale auprès des autorités, des partenaires et des opérateurs intervenants dans le domaine de la santé.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 juin 2015, Mme Ghislaine ALAJOUANINE, présidente de la société Gala Group a été nommée au conseil d'administration de Visiomed Group. Le conseil d'administration du 30 juillet 2015 a autorisé cette convention, considérant l'intérêt que présente cette convention pour la société Visiomed Group, notamment au regard de l'objet de cette dernière et des conditions financières qui y sont attachées. Cette convention permet au Groupe d'être introduit et de se développer auprès des assurances et des mutuelles santé, en proposant les applications et services développées par le groupe.

La convention prévoit les modalités de rémunération suivantes : honoraire forfaitaire mensuel de 5 000 euros (hors taxes). Outre ces honoraires forfaitaires, les services seront facturés selon un forfait journée de 800 € hors taxes. Un pourcentage de 4 % sera versé au prestataire sur le chiffre d'affaires des opérations réalisées grâce à son intervention.

La Société a résilié cette convention en décembre 2019.

Les honoraires constatés dans les comptes de Visiomed Group au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, correspondant à six mois, s'élèvent à 30 000 euros hors taxes.

Personne concernée et fonctions à la date de conclusion de la convention : Ghislaine ALAJOUANINE, administrateur de Visiomed Group et président de Gala Group.

Le Président du Conseil d'Administration

Patrick SCHILTZ

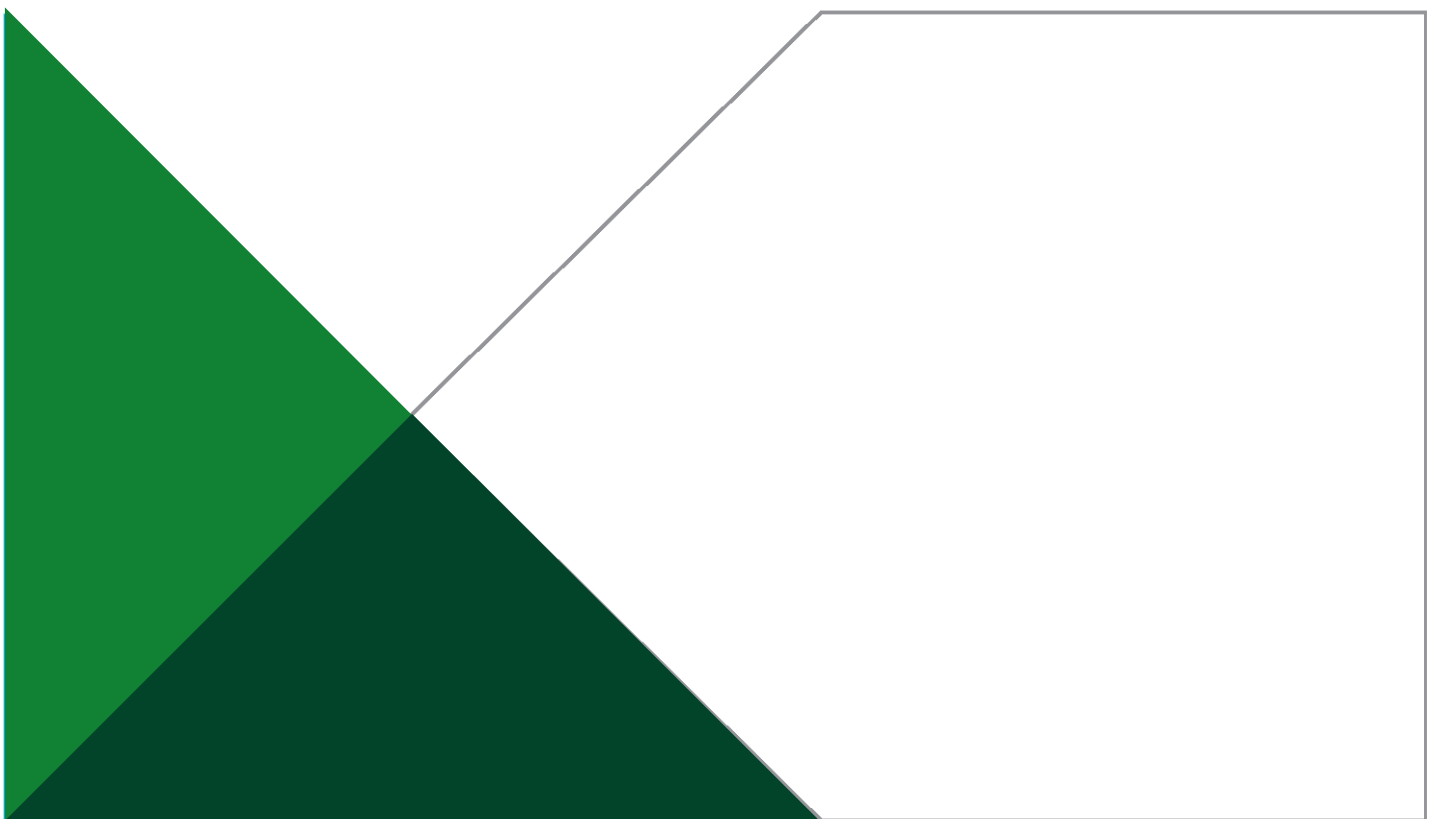
S.A. VISIONMED GROUP

112 Avenue Kleber, 75116 Paris, RCS Paris 514 231 265

Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 Décembre 2019

Assemblée générale du 30 juin 2020



Paris, le 27 mars 2020

A l'Assemblée Générale

VISIOMED GROUP
Société Anonyme
Paris

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Opinion En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société VISIOMED GROUP SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 25 mars 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion

- **Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

- **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 28 juin 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note 1.7 Continuité d'exploitation de l'annexe des comptes consolidés concernant les conditions de la continuité de l'exploitation.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Les entités françaises du groupe portent différents litiges soit à l'initiative du groupe, soit à l'initiative de tiers. Par nature, ces litiges présentent des aléas positifs ou négatifs pouvant impacter le résultat et la présentation des comptes.

Nous avons effectué une analyse des positions comptables incluses dans les comptes annuels à partir des éléments d'information des sociétés et des avocats conseils des sociétés du groupe, nous sommes assurés du caractère raisonnable des estimations au regard des risques et aléas, et des informations données en annexes aux paragraphes 1.2.5, 5.10 et 5.12.

Vérification des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi relative au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

**Responsabilités
du Commissaire
aux comptes
relatives à
l'audit des
comptes
consolidés**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

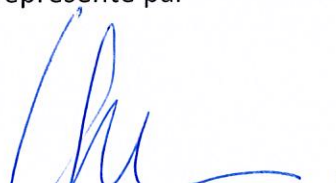
Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre:

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

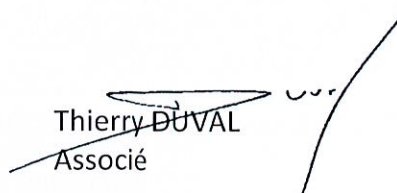
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Le Commissaire aux comptes
EXAFI Conseil Audit Expertise

représenté par



Christoph SCHLOTTHAUER
Associé



Thierry DUVAL
Associé



Visiomed^{Group SA}

GROUPE VISIONED

Siège social : 112 avenue Kléber – 75 116 Paris

Comptes consolidés au 31 décembre 2019

SOMMAIRE

1. Etats financiers consolidés au 31 décembre 2019

1. Bilan consolidé	p 4
2. Compte de résultat consolidé	p 6
3. Tableau de variation des capitaux propres consolidés	p 8
4. Tableau de variation des flux de trésorerie	p 9

2. Annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2019

1. Informations générales et faits marquants	p 11
2. Périmètre de consolidations et méthodes de consolidation	p 30
3. Principes et méthodes comptables	p 31
4. Information sectorielle	p 39
5. Notes sur le bilan	p 41
6. Notes sur le compte de résultat	p 53
7. Autres notes annexes	p 56

Etats Financiers consolidés au 31 décembre 2019

BILAN CONSOLIDE (ACTIF) en milliers d'euros

Bilan consolidé (Brut - Dépréciation)			
Groupe :	VISIOMED GROUP	Périmètre :	VMG_CONSO
Devise :	en K EURO	Phase :	RS
Scénario :	1	Période :	31/12/2019

ACTIF	Montant Brut	Dépréciation	31/12/2019	31/12/2018
Ecart d'acquisition I	774	502	273	273
Capital souscrit non appelé II				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement	588	446	142	320
Concessions, brevets, droits similaires	337	30	307	4 306
Autres immobilisations incorporelles	490	404	86	8
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Installations techniques, matériel, outillage	838	600	238	324
Autres immobilisations corporelles	1 450	1 130	319	741
Immobilisations en cours				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Titres de participations	13	20	-7	13
Participations par mise en équivalence	25		25	65
Autres immobilisations financières	320		320	397
TOTAL III	3 824	2 631	1 193	6 175
STOCKS ET EN-COURS				
Marchandises	4 598	1 525	3 073	6 261
Avances et acomptes versés sur commandes	348		348	600
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	384	79	305	971
Actifs d'impôts différés				7
Autres créances	2 937	824	2 113	3 082
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement	403		403	395
Actions propres	12		12	20
Disponibilités	6 474		6 474	215
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	538		538	526
TOTAL IV	15 694	2 429	13 265	12 077
Charges à répartir sur plusieurs exercices V				
Prime de remboursement des obligations VI				
Ecart de conversion actif VII				
Ecart d'arrondi actif VIII				
TOTAL GENERAL (I à VIII)	20 292	5 561	14 731	18 525

BILAN CONSOLIDE (PASSIF) en milliers d'euros

<u>Bilan consolidé (Brut - Dépréciation)</u>			
Groupe :	VISIOMED GROUP	Périmètre :	VMG_CONSO
Devise :	en K EURO	Phase :	RS
Scénario :	1	Période :	31/12/2019

PASSIF	31/12/2019	31/12/2018
CAPITAUX PROPRES		
Capital social ou individuel	11 492	7 106
Primes d'émission, de fusion, d'apport	12 344	24 868
Réserve légale	21	21
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées	1 491	
Autres réserves		
Réserve du groupe	-4 521	
Ecart de conversion groupe	-2	-11 846
Report à nouveau	-1 558	
RESULTAT GROUPE	-24 375	-19 787
Subventions d'investissements		
Amortissement dérogatoires		
Autres provisions réglementées		
TOTAL I	-5 108	361
INTERETS MINORITAIRES		
Intérêts hors groupe	-6	
TOTAL II	-6	
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL III		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour acquisitions de titres		
Provisions pour risques	2 789	195
Provisions pour charges		
Provisions pour passif d'impôt différé		
TOTAL IV	2 789	195
DETTES		
Emprunts obligataires convertibles	3 000	2 730
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	29	38
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	24	14
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7 368	7 523
Dettes fiscales et sociales	5 747	4 528
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	38	94
Autres dettes	837	3 042
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance	13	0
TOTAL V	17 056	17 969
Ecart de conversion passif	VI	
Ecart arrondi passif	VII	
TOTAL GENERAL (I à VII)	14 731	18 525

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE en milliers d'euros

<u>Compte de résultat consolidé</u>			
Groupe :	VISIONMED GROUP	Périmètre :	VMG_CONSO
Devise :	en K EURO	Phase :	RS
Scénario :	1	Période :	31/12/2019

Rubriques	31/12/2019	31/12/2018
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS		
Ventes de marchandises	10 029	8 352
Ventes de marchandises Export		
Production vendue de biens	13	
Production vendue de biens Export		
Production vendue de services	195	386
Production vendue de services Export		
TOTAL I	10 237	8 738
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation	32	8
Reprises sur provisions, amortissements, transfert	172	283
Autres produits	99	55
TOTAL II	303	347
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises (y compris droits de douane)	3 940	7 296
Variation de stock de marchandises	2 641	-2 572
Achats de matières premières et autres appro.	75	141
Variation de stock matières premières et approvisionnements	22	
Autres achats et charges externes	11 454	11 334
Impôts, taxes et versements assimilés	198	172
Salaires et traitements	6 574	6 993
Charges sociales	2 502	2 598
Dotations aux amortissements des immobilisations	592	590
Dotations aux provisions /immobilisations	230	
Dotations aux provisions sur actifs circulants	944	400
Dotations aux provisions pour risques et charges	2 744	195
Autres charges	473	333
TOTAL III	32 389	27 479
RESULTAT D'EXPLOITATION (I + II - III)	-21 850	-18 394

Compte de résultat consolidé

Groupe :	VISIOMED GROUP	Périmètre :	VMG_CONSO
Devise :	en K EURO	Phase :	RS
Scénario :	1	Période :	31/12/2019

Rubriques	31/12/2019	31/12/2018
PRODUITS FINANCIERS		
Produits financiers de participations		
Produit des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immo.		
Autres intérêts et produits assimilés	1	0
Reprises sur provisions et transferts de charges	80	240
Différences positives de change	0	6
Produit nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	2	41
Ecart de conversion	81	
TOTAL IV	163	288
CHARGES FINANCIERES		
Dotations financières aux amortissements et provisions		4
Intérêts et charges assimilés	185	42
Différences négatives de change	1	102
Charges nettes sur cessions de valeurs mob. de placement	17	143
Ecart de conversion	10	
TOTAL V	212	291
RESULTAT FINANCIER (IV - V)	-49	-3
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	-21 899	-18 398
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	211	164
Autres produits exceptionnels sur opérations en capital	5 488	
Reprises sur provisions et transferts de charges		
TOTAL VI	5 699	164
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	3 802	990
Autres charges exceptionnelles sur opérations en capital	4 017	650
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		128
TOTAL VII	7 820	1 767
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VI - VII)	-2 121	-1 603
Impôts dus sur les bénéfices	126	-341
Impôts différés sur les bénéfices	7	-5
TOTAL VIII	133	-345
TOTAL DES PRODUITS (I + II + IV + VI)	16 402	9 537
TOTAL DES CHARGES (III + V + VII + VIII)	40 554	29 193
Liaisons Résultat		
Résultat des sociétés intégrées	-24 152	-19 656
Résultat des sociétés mises en équivalence	-40	-13
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisitions	183	119
Résultat d'ensemble consolidé	-24 375	-19 787
Résultat groupe	-24 053	-19 787
Résultat hors-groupe	-322	

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

(en milliers d'euros)

En K€	Capital Social	Prime d'émission	Réserve légale	Réserves consolidées et Ecart de conversion	Réserves indisponibles	Résultat consolidé	TOTAL Capitaux Propres
Solde à l'ouverture - 31 décembre 2018	7 106	24 868	21	-11 846		-19 787	361
Affectation du résultat 2018				-19 787		19 787	
Attribution d'actions gratuites	3	-1 494			1 491		
Conversion d'obligations convertibles en actions	7 830	-4 027					3 803
Augmentations de capital	26 534	-9 234					17 300
Réduction de capital par apurement des pertes	-29 982			29 982			
Exercice de BSA gratuits	1	8					9
Frais d'augmentation de capital		-1 628					-1 628
Ecarts de conversion				-2			-2
Autres mouvements				-528			-528
Résultat de la période						-24 375	-24 375
Solde à la clôture - 31 décembre 2019	11 492	8 494	21	-2 182	1 491	-24 375	-5 060

TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE
(en milliers d'euros)

En K EUR	31/12/2019	31/12/2018
Résultat net consolidé	-23 439	-19 787
Résultat des sociétés mise en équivalence	40	13
Amortissements et provisions	3 567	770
Variation des impôts différés	7	-5
Plus-values de cession, nettes d'impôt	-1 462	782
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées	-21 287	-18 227
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence		
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	-1 420	5 955
Flux net de trésorerie généré par l'activité	-22 707	-12 272
Acquisition d'immobilisations	-56	-774
Cession d'immobilisations, nettes d'impôt	5 563	23
Incidence des variations de périmètres	-194	
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	5 313	-750
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère		
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées		
Dividendes en intragroupe		
<i>Dont dividendes versés en intragroupe</i>		
<i>Dont dividendes reçus en intragroupe</i>		
Augmentations ou diminutions de capital en numéraire	17 301	10 194
Emissions d'emprunts	8 900	
Remboursements d'emprunts	-2 550	
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	23 651	10 194
Incidence des variations de cours des devises	0	
Variations de trésorerie	6 258	-2 829
Trésorerie d'ouverture	631	3 459
Trésorerie de clôture	6 888	630

Annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2019

1. Informations générales et faits marquants de la période

1.1. Information générale

Visiomed Group SA (« la Société ») et ses filiales (constituant ensemble « le Groupe ») développent et commercialisent des produits et des services de santé innovants centrés sur les usages.

L'objectif du Groupe est de mettre l'innovation au service de la santé de tous, en partant des besoins de chacun.

Le Groupe opère principalement en France, en Belgique, aux Etats-Unis et au Brésil.

BewellConnect®, sa filiale santé connectée, concentre aujourd'hui tous les savoir-faire en matière d'e-santé pour le grand public comme pour les acteurs du monde de la santé avec un écosystème complet de solutions qui améliorent la prévention, la prise en charge et le suivi médical.

Elle a développé et commercialise notamment VisioCheck®, la 1ère station de téléconsultation mobile et connectée de moins de 300 grammes.

Visiomed Group SA est une société de droit français, immatriculée et domiciliée en France. Le siège social est situé 112 avenue Kléber, 75116 Paris (France).

Les comptes 2019 du Groupe ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 25 mars 2020.

1.2. Faits marquants de la période

1.2.1. Changements de gouvernance

- **Nomination du fondateur au poste de PDG**

Visiomed Group a annoncé le 4 février 2019 une évolution de sa gouvernance afin de poursuivre son plan stratégique de développement. Dans ce contexte, le Conseil a demandé à Monsieur Eric SEBBAN, fondateur du Groupe de reprendre les mandats de Président et Directeur Général de Visiomed Group.

- **Nomination d'un Directeur général délégué**

Le Conseil d'Administration de Visiomed Group a décidé de nommer Michel Emelianoff en qualité de Directeur Général Délégué à compter du 12 mars 2019 afin qu'il accompagne le Groupe dans sa transformation, avec un focus sur l'exécution visant à améliorer son modèle opérationnel et à accélérer le déploiement de ses solutions de téléconsultations et d'e-santé.

- **Nomination de Patrick Schiltz en tant que Président Directeur Général**

L'Assemblée Générale du 28 juin 2019 a révoqué l'ensemble du Conseil d'Administration de Visiomed Group SA, dont Eric Sebban et Olivier Hua et a désigné trois nouveaux membres du Conseil d'Administration dont Patrick Schiltz, en tant que Président Directeur Général du Groupe et Messieurs Lucien Maakad et Sébastien de Blégiers en tant qu'administrateurs. Cette évolution de la gouvernance n'a pas pour but de remettre en question la volonté de redressement et de croissance du Groupe. Monsieur Michel Emelianoff, Directeur Général Délégué nommé en mars 2019 a été confirmé dans ses fonctions par le nouveau Président Directeur Général avec comme objectif pour le second semestre d'accélérer l'exécution du redressement de la société.

L'Assemblée Générale du 28 juin 2019, prenant acte de l'expiration du mandat des Commissaires aux comptes Titulaire et Suppléant, a décidé de ne pas les renouveler et de nommer le cabinet EXAFI en qualité de Commissaire aux comptes Titulaire de Visiomed Group SA et Marc Weber en qualité de Commissaire aux comptes Suppléant.

Lors de cette Assemblée Générale, les comptes sociaux et consolidés de Visiomed Group SA n'ont pas été approuvés par les actionnaires. Une nouvelle Assemblée Générale a donc été convoquée pour le 12 septembre 2019 afin de soumettre de nouveau les comptes 2018 pour approbation. Cette Assemblée Générale des actionnaires a été ajournée faute de pouvoir déterminer avec fiabilité le nombre de droits de votes et reconvoquée le 30 septembre 2019.

Lors de l'Assemblée Générale du 30 septembre les actionnaires présents ou représentés ont voté sur l'ensemble des résolutions proposées conformément aux recommandations du Conseil d'administration dont l'approbation des comptes sociaux et consolidés 2018 de Visiomed Group.

- **Changements intervenus au sein du Conseil d'Administration de Visiomed Group SA**

L'Assemblée Générale des actionnaires du 30 septembre 2019 a constaté la démission de Monsieur Lucien Maakad de son mandat d'administrateur avec effet à l'issue de l'assemblée générale, et a décidé de nommer Monsieur Michel Emelianoff en qualité d'administrateur pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra dans l'année 2025 afin de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Le Conseil d'Administration du 16 octobre 2019, a pris acte de la démission de Monsieur Sébastien des Comptes de Blégiers de Pierregrosse en tant qu'administrateur et a décidé de nommer Monsieur Yves Désiront en tant qu'administrateur en remplacement de Monsieur Sébastien des Comptes de Blégiers de Pierregrosse, sous réserve de la ratification de cette nomination par la plus proche assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Monsieur Yves Désiront exercera ses fonctions conformément à la loi et aux statuts pour la durée restant à courir du mandat de Monsieur Sébastien des Comptes de Blégiers de Pierregrosse.

1.2.2. Mouvements de périmètre

- **Acquisition des laboratoires PhytoSuisse**

La société Laboratoires Visiomed a procédé, le 1er avril 2019, à l'acquisition du laboratoire suisse, PhytoSuisse, spécialisé en dermo-cosmétique. Cette opération devait initialement permettre à terme à la société de renforcer son offre produit en santé familiale.

Dans le cadre de la cession de ses activités de Dermocosmétique (cf Note sur les événements post clôture), la Société a décidé de céder également les parts sociales de PhytoSuisse à LJV Capital. L'écart d'acquisition comptabilisé lors de l'acquisition de la société a été intégralement déprécié au 31.12.2019 (182 K€).

- **Fusion simplifiée entre Epiderm et Visiomed Group**

La société Epiderm qui n'avait plus d'activité ni de salarié sur l'exercice 2019 a été fusionnée avec Visiomed Group (absorption à 100% de la filiale par la mère).

La fusion qui a été réalisée le 24 juin 2019 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019 a entraîné la dissolution immédiate, sans liquidation, de la société Epiderm.

La fusion a généré dans les comptes sociaux de Visiomed Group un mali de fusion de 528 K€ correspondant à la différence entre la Valeur Nette comptable des titres d'Epiderm dans les comptes de Visiomed Group (0 K€) et la valeur nette comptables des biens et droits apportés par Epiderm (- 528 K€, calculés comme suit : passifs pris en charge par l'absorbante 572 K€ - biens et droits apportés par l'absorbée 44 K€).

Ce mali de fusion est éliminé dans les comptes consolidés.

1.2.3. Cession partielle des activités en Santé Familiale

Le Groupe a réalisé la cession partielle du fonds de commerce composé de l'essentiel de la branche de santé familiale du groupe (activités historiques du Groupe comprenant les Dispositifs Médicaux et produits de parapharmacie non connectés, hors dermocosmétique) avec la société Biosynex (FR0011005933 – ALBIO).

Cette opération s'est inscrite dans le cadre de la feuille de route présentée par la nouvelle Direction du groupe VISIOMED le 30 octobre 2019 qui doit permettre d'accélérer la construction d'un acteur de référence de la santé connectée.

Cette cession était effective au 31 décembre 2019 et s'est accompagnée du transfert de 40 salariés, repris par la Société Biosynex au 1er janvier 2020.

La branche d'activité cédée a généré sur l'exercice 2019 5,1 M€ de chiffre d'affaires pour une contribution de - 3,3 M€. L'impact de la cession sur les comptes consolidés 2019 a été comptabilisé en résultat exceptionnel (cf Note 6.3 sur le Résultat exceptionnel).

1.2.4. Plan de continuation des Laboratoires Visiomed

La société Laboratoires Visiomed a fait l'objet d'un plan de continuation d'une durée de 10 ans suivant jugement du tribunal de commerce de Bobigny du 14 avril 2009.

Elle en est sortie le 14 avril 2019 après avoir respecté tous ses engagements. Les opérations de redressement de la société ont été clôturées par jugement du Tribunal de Commerce de Bobigny en date du 24 juillet 2019.

1.2.5. Actions à l'encontre des anciens dirigeants du Groupe

A la suite d'un audit réalisé par le cabinet EXAFI (nommé Commissaire aux Comptes de Visiomed Group SA lors de l'Assemblée générale du 28 juin 2019), la société Visiomed Group a décidé de diligenter des poursuites judiciaires à l'encontre d'anciens Dirigeants de l'entreprise et d'en informer l'Autorité des marchés financiers.

Visiomed Group

La Société conteste plusieurs résolutions votées par le Conseil d'Administration de Visiomed Group sous la gouvernance de Messieurs Eric Sebban et Olivier Hua :

- Le Conseil d'Administration de Visiomed Group du 29 avril 2019, présidé par Monsieur Eric Sebban, a décidé qu'en cas de révocation de son mandat de Directeur Général de la Société, pour un motif autre qu'une faute lourde (au sens du droit du travail), le Directeur Général bénéficie d'une indemnité de révocation payable en une fois à la date de prise d'effet de la révocation (800 K€ nets) ainsi qu'un préavis de révocation de son mandat de 6 mois, à compter de la décision de révocation (225 K€ bruts).

Ces sommes n'ont pas été versées à ce jour.

A ce titre, les comptes 2019 incluent une charge à payer de 1.4 M€

- Au titre de l'indemnité de révocation : 1.1 M€ chargés
- Au titre du préavis de révocation : 0.3 M€ chargés

- Le Conseil d'Administration de Visiomed Group du 23 mai 2019 a décidé d'accorder au Directeur Général (Monsieur Sebban), une prime dont le montant brut correspond à 1,5 % de l'engagement global de la levée de fonds en exécution du contrat d'émission signé avec Negma Group (20 M€).

A ce titre, les comptes 2019 incluent une charge à payer de 0.4 M€ qui n'a fait l'objet d'aucun versement à ce jour.

- Les Conseils d'Administration de Visiomed Group du 29 avril 2019 et du 20 mai 2019 ont décidé d'attribuer un total de 23 440 000 actions gratuites ordinaires de Visiomed Group (*cf Note 1.4.3.2 sur les Actions gratuites*) aux anciens Dirigeants du Groupe et à un groupe de salariés. Cette décision fait l'objet d'une contestation.

- Le Conseil d'Administration de Visiomed Group du 12 février 2019 a autorisé la signature d'un protocole transactionnel avec Monsieur Olivier Hua d'un montant de 0.2 M€ bruts en contrepartie de quoi Monsieur Hua a renoncé à toute action et revendication liée à la révocation de ses mandats, à l'encontre de la Société et de ses administrateurs.

Cette somme a été versée en février 2019. Les comptes 2019 incluent à ce titre un montant chargé de 0.4 M€.

Visiomed SAS

- La Société conteste également les décisions collectives des Associés de Visiomed SAS (Laboratoires Visiomed) en date du 26 novembre 2018 selon lesquelles, les associés ont décidé :
 - l'émission de 11 743 bons de souscription d'actions de la Société Visiomed SAS (« BSA1 »),
 - de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés aux BSA1 et de réserver la souscription des 11 743 BSA1 aux personnes suivantes :
 - 7 046 BSA1 au profit de Monsieur Eric Sebban
 - 4 697 BSA1 au profit de Monsieur Olivier HUA

Cette décision ayant eu pour incidence une dilution potentielle significative de la participation de Visiomed Group dans sa filiale Visiomed SAS (Messieurs Hua et Sebban pouvant potentiellement détenir jusqu'à 30% des titres de la société Visiomed SAS) et un risque de faire tomber l'intégration fiscale pour le Groupe.

A noter que le 29 avril 2019, les associés de Visiomed SAS, se sont réunis et en décision collective des Associés, en accord avec les titulaires des BSA1, ont décidé de modifier le prix d'exercice et la date d'exercice des 11 743 BSA1 émis suivant décisions collectives des associés du 26 novembre 2018, à savoir :

- Le prix d'exercice des BSA1 :

Le prix d'émission d'une action souscrite en exercice d'un BSA 1 est ramené de 364 € à 40 € dont 10€ de valeur nominale et 30 € de prime d'émission, sous réserve le cas échéant des ajustements opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires afin de réserver les droits des titulaires des BSA1.

- Date d'exercice des BSA1 :

Les BSA1 sont exerçables à tout moment et au plus tard dans les 5 années à compter du 26 novembre 2018 au lieu de 3 années à compter de cette date.

Tous les autres termes et conditions des BSA1 fixés par les décisions collectives des associés du 26 novembre 2018 sont demeurés sans changement.

En septembre 2019, Messieurs Hua et Sebban ont notifié la société Visiomed SAS de leur souhait d'exercer 10 BSA1 chacun. La Société Visiomed SAS qui conteste les décisions collectives précédemment décrites n'a pas donné suite à ces demandes d'exercice de BSA. Les procédures sont en cours et n'ont pas donné lieu à ce jour à des décisions ayant une incidence sur les comptes.

- Le 24 juillet 2019, Monsieur Eric Sebban a été licencié pour faute grave au titre de son contrat de travail signé avec la Société Visiomed SAS. Ce dernier conteste cette décision. A ce titre, une procédure prud'homale a été engagée par Monsieur Sebban dont les demandes s'élèvent à 1.5 M€ bruts. Ce dernier a également réalisé une saisie conservatoire à ce titre de près d'1 M€. Les comptes 2019 intègrent une provision pour risque et charge du même montant.

BewellConnect SAS

- Le 24 juillet 2019, Monsieur Olivier Hua a été licencié pour faute grave au titre de son contrat de travail signé avec la société BewellConnect SAS. Ce dernier conteste cette décision. A ce titre, une procédure prud'homale a été engagée par Monsieur Hua dont les demandes s'élèvent à 0.3 M bruts et ont fait l'objet d'une provision pour risque et charges dans les comptes 2019.
- Une procédure de contestation du contrat de licence signé entre BewellConnect SA et Monsieur Sebban accordant des redevances sur la distribution du dispositif médical VisioCheck, a été initiée par la Société.

1.3. Financement

1.3.1. Arrêt du contrat de financement par OCABSA avec Hudson Bay

Visiomed Group a décidé de mettre fin au contrat de financement par OCABSA mis en œuvre avec la société Hudson Bay Capital Management, gérant le fonds Hudson Bay Master Fund Ltd. Dans le cadre d'un accord avec Hudson Bay, la 3ème tranche a été considérée comme tirée. Il a été convenu de rembourser par anticipation le solde des OCA (1 250 K€) en mars et avril 2019 : la Société a procédé au remboursement final du solde des OCA en circulation le 14 avril 2019.

Avant le regroupement d'actions (cf Note 1.5.2)

Compte tenu de la clause de protection des actionnaires, les BSA doivent conserver une parité inchangée (1 BSA donne 1 actions nouvelles), il est donc à noter que :

- Les 3 130 930 BSA attachés à la première tranche qui étaient exerçables au 31 décembre 2018 ont un prix d'exercice qui est passé de 1,054 à 0,05 euros.

- Les 86 792 453 BSA attachés à la troisième tranche et devenus exerçables à la date de ce rapport ont vu leur prix d'exercice modifié pour s'établir à 0,053 euros

Après le regroupement d'actions (cf Note 1.5.2)

Suite aux opérations de regroupement d'actions réalisées par Visiomed Group sur le premier trimestre 2020, l'ajustement des caractéristiques des BSA se traduit comme suit :

BSA Tranche 1 :

- A la suite du regroupement des actions par 40, la parité d'exercice des BSA Hudson Bay Tranche 1 est dorénavant de 40 BSA Hudson Bay Tranche 1 donnant le droit à 1 action nouvelle de 0,80 euro de valeur nominale ;
- A la suite du regroupement des actions par 40, le nombre d'actions maximum de 0,80 euro de valeur nominale pouvant être émis sur exercice des BSA Hudson Bay Tranche 1 s'établi à 78.273 ;
- A la suite du regroupement des actions par 40, le prix d'exercice des BSA Hudson Bay Tranche 1 est ajusté à 2,00 euros ;

BSA Tranche 3 :

- A la suite du regroupement des actions par 40, la parité d'exercice des BSA Hudson Bay Tranche 3 sera dorénavant de 40 BSA Hudson Bay Tranche 3 donnant le droit à 1 action nouvelle de 0,80 euro de valeur nominale ;
- A la suite du regroupement des actions par 40, le nombre d'actions maximum de 0,80 euro de valeur nominale pouvant être émis sur exercice des BSA Hudson Bay Tranche 3 s'établi à 2.619.811 ;
- A la suite du regroupement des actions par 40, le prix d'exercice unitaire des BSA Hudson Bay Tranche 3 est ajusté à 2,12 euros ;

1.3.2. Mise en place d'un nouveau contrat de financement par OCABSA avec Negma Group en mai 2019 – arrêt en Juillet 2019

Visiomed Group a signé en mai 2019 un accord de financement avec NEGMA GROUP, fonds d'investissement spécialisé dans le financement d'entreprises innovantes. Cet accord prévoit la mise en place d'une réserve de trésorerie sous la forme d'obligations convertibles en actions.

Visiomed Group devait ainsi avoir la faculté, à sa seule initiative et sur une période maximale de 16 mois, d'émettre jusqu'à 2 000 obligations d'un montant unitaire de 10 000 €.

Une première tranche, correspondant à l'émission de 200 obligations, a été réalisée le 27 mai 2019, donnant lieu à une levée de fonds de 2 M€.

Cette émission d'obligations a donné lieu à l'émission concomitante de bons de souscription d'actions de la société qui, en cas d'exercice intégral, permettrait de réaliser une augmentation de capital additionnelle de 1 M€ (prime d'émission incluse) maximum.

En juillet 2019, la nouvelle Direction du Groupe a décidé de mettre un terme au recours à des outils de financements coûteux et dilutifs et a résilié le contrat de financement par voie d'OCABSA signé en mai 2019 avec Negma Group. Dans ce cadre-là, Visiomed Group a attribué à ce dernier 38 200 000 actions nouvelles Visiomed Group et 175 bons de souscription d'actions (BSA) en contrepartie des engagements pris par l'ancienne Direction. A ce jour, avant opération de regroupement d'actions, le Groupe Negma détient 19 230 769 BSA qui permettent de souscrire à 19 230 760 actions au prix unitaire de 0,052 €.

L'impact résultat du protocole signé avec la Société Negma Group pour mettre un terme au contrat de financement et comptabilisé en résultat exceptionnel sur le 2^{ème} semestre 2019 est de 744 K€.

Suite aux opérations de regroupement d'actions réalisées par Visiomed Group sur le premier trimestre 2020, l'ajustement des caractéristiques des BSA Negma se traduit comme suit :

- A la suite du regroupement des actions par 40, la parité d'exercice des BSA NEGMA est dorénavant de 40 BSA NEGMA donnant le droit à 1 action nouvelle de 0,80 euro de valeur nominale ;
- A la suite du regroupement des actions par 40, le nombre d'actions maximum de 0,80 euro de valeur nominale pouvant être émis sur exercice des BSA NEGMA s'établit à 480.769 ;
- A la suite du regroupement des actions par 40, le prix d'exercice unitaire des BSA est ajusté à 2,08 euros ;

1.3.3. Emprunt obligataire du 23 octobre 2019

Par délégation de l'Assemblée Générale du 30 septembre 2019, le Conseil d'Administration du 16 octobre 2019, a décidé la réalisation d'une levée de fonds dans le cadre d'un placement privé d'obligations convertibles en actions réalisé avec suppression du droit préférentiel de souscription auprès d'investisseurs professionnels d'un montant de 3 millions d'euros.

Les principales caractéristiques de l'émission d'obligations convertibles sont :

- Date d'émission : 23 octobre 2019
- Nombre : 300 obligations convertibles
- Valeur nominale de l'obligation convertible : 10 000 euros
- Echéance : 36 mois après la date d'émission
- Intérêts : les intérêts sont payables à chaque date anniversaire
 - o 10% par an en cas de versement en numéraire,
 - o Ou 13% par an en cas de versement en actions de la Société émises au Cours de Référence.
- Conversion :

- à tout moment, à compter de la seconde date d'anniversaire jusqu'à la date d'échéance moyennant un préavis de 30 jours.
 - À tout moment, à compter de la Date d'Emission en Cas de Défaut
 - Taux de conversion : sauf cas d'ajustement, 1 Obligation de 10.000 € de valeur nominale donnerait droit en cas de conversion à 500 000 actions d'une valeur nominale de 0,02 €.
- Tout Cas de Défaut donnera droit à une prime de conversion de 100% de sorte que, sauf cas d'ajustement, 1 Obligation de 10.000 € de valeur nominale donnerait droit à 1 000 000 actions d'une valeur nominale de 0,02 €.

L'opération prévoit le nantissement de l'intégralité des actions de la Société BewellConnect SAS, détenue à 100% par Visiomed Group SA.

Suite aux opérations de regroupement d'actions réalisées sur le 1er trimestre 2020, le Conseil d'Administration de Visiomed Group a ajusté la parité d'exercice de ces obligations convertibles, le nombre d'actions maximum à émettre suivant exercice des OCA ainsi que le prix de conversion desdites obligations dans le prolongement du regroupement des actions de la Société par 40 :

- à la suite du regroupement des actions par 40, la parité d'exercice des OCA est dorénavant de 1 OCA donnant le droit à 12.500 actions nouvelles de 0,80 euro de valeur nominale, ou en cas de défaut, 25.000 actions nouvelles de 0,80 euro de valeur nominale ;
- à la suite du regroupement des actions par 40, le nombre d'actions maximum de 0,80 euro de valeur nominale pouvant être émis sur exercice des OCA s'établit à 3.750.000, pouvant être porté à 7.500.000 en cas de défaut ;
- à la suite du regroupement des actions par 40, le prix de conversion unitaire des OCA est ajusté à 0,80 euro ;

1.4. Opérations sur le Capital

Les opérations sur le capital intervenues sur l'exercice 2019 sont les suivantes :

1.4.1. BSA gratuits en faveur des actionnaires

Par délégation de l'Assemblée Générale du 29 septembre 2016, le Conseil d'Administration du 23 février 2018 a décidé l'attribution de BSA gratuits (BSA2018-1) à l'ensemble des actionnaires, pour un montant total maximum de 5 000 000 euros (finalement réparti comme suit : 1 664 493 euros pour la 1ère tranche, 1 666 667 euros pour la 2ème tranche et 1 666 666 euros pour la 3ème tranche).

Les conditions d'émission, définies lors du Conseil d'Administration du 5 mars 2018, sont les suivantes :

Les BSA gratuits seront émis uniquement si :

- une tranche de BEOCA émis en faveur de Hudson Bay est intégralement tirée
- et sous réserve que le prix d'exercice (prix moyen pondéré de l'action le jour précédant l'émission des BSA2018-1) soit supérieur à 0,90 euros.

Au titre de la 1^{ère} tranche de BEOCA émis en faveur d'Hudson Bay qui a été intégralement tirée au cours de l'exercice 2018 :

Les conditions d'émission ayant été remplies, un nombre total de BSA de 28 745 175 a été émis le 5 mars 2018 avec une parité de 91 BSA pour 5 actions nouvelles et un prix d'exercice du BSA de 1.054 euros. Comme prévu, en cas d'exercice, cette émission donnera lieu à une augmentation de capital (prime comprise) maximale de 1 664 493 euros.

La période d'exercice a été fixée du 5 mars 2018 au 4 mars 2023, pour l'intégralité des BSA.

Compte tenu de la clause de protection des actionnaires, suite à l'augmentation de capital de mars 2019, les BSA2018-1 ont vu leur parité passer de 5 actions nouvelles pour 91 BSA à 15 actions nouvelles pour 91 BSA et le prix d'exercice passer de 1,054 euros à 0,351 euros.

Au titre de l'émission de ces 28 745 175 BSA²⁰¹⁸⁻¹, il a été exercé, au cours de l'exercice 2019 156 156 BSA²⁰¹⁸⁻¹.

Au titre de la 2^{ème} tranche de BEOCA émis en faveur de Hudson Bay qui a été annulée au cours de l'exercice : compte tenu que la deuxième tranche a été annulée et n'a pas fait l'objet d'un tirage, la 2^{ème} tranche de BSA²⁰¹⁸⁻¹ n'a pas été émise.

Au titre de la 3^{ème} tranche de BEOCA qui a été partiellement tirée au cours de l'exercice 2018 :

Il n'a pas été émis de nouveaux BSA gratuits en faveur des actionnaires au titre de cette troisième tranche de BEOCA car les conditions d'émission n'ont pas été intégralement remplies : le VWAP du dernier tirage de la troisième tranche (prix d'exercice) étant inférieur à 0,90 euros.

Au 31 décembre 2019, il reste donc au total 28 431 407 BSA²⁰¹⁸⁻¹ (issus de la 1^{ère} tranche) à exercer.

Suite aux opérations de regroupement d'actions réalisées sur le 1er trimestre 2020, le Conseil d'Administration de Visiomed Group a ajusté la parité d'exercice de ces BSA, le nombre d'actions maximum à émettre suivant exercice des BSA 2018 ainsi que le prix d'exercice desdits bons dans le prolongement du regroupement des actions de la Société par 40 :

- à la suite du regroupement des actions par 40, la parité d'exercice des BSA 2018 est dorénavant de 728 BSA 2018 donnant le droit à 3 actions nouvelles de 0,80 euro de valeur nominale ;
- à la suite du regroupement des actions par 40, le nombre d'actions maximum de 0,80 euro de valeur nominale pouvant être émis sur exercice des BSA 2018 s'établi à 117.161 ;
- à la suite du regroupement des actions par 40, le prix d'exercice unitaire des BSA 2018 est ajusté à 14,04 euros ;

1.4.2. Augmentations et réductions de capital

- **Augmentation de capital avec maintien du DPS du 22 janvier 2019**

Par délégation de l'Assemblée Générale du 25 juillet 2018, le Conseil d'Administration du 24 décembre 2018 a décidé d'une augmentation de capital avec maintien droit préférentiel de souscription (DPS) qui a été réalisée le 22 janvier 2019.

Modalités de l'augmentation de capital :

- Parité : 1 DPS donne 2 actions nouvelles
- Prix de 0,05 euros par action nouvelle
- Apport en numéraire de 7 999 998 euros (clause de surallocation comprise) et prélèvement sur la prime d'émission pour le même montant soit une augmentation de capital totale de 15 999 996 euros, donnant lieu à la création de 159 999 960 actions nouvelles.

- **Augmentation de capital en placement privé du 4 mars 2019**

Par délégation de l'Assemblée Générale du 25 juillet 2018, le Conseil d'Administration du 4 mars 2019, a décidé d'une augmentation de capital en placement privé qui a été réalisée le 8 mars 2019.

Cette augmentation de capital d'un montant de 2 M€, au prix de 0,10 euros par action, s'est accompagnée de la création de 20 millions d'actions nouvelles.

- **Réduction de capital du 12 mars 2019**

Par délégation de l'Assemblée Générale du 12 mars 2019, le Conseil d'Administration du même jour, a décidé la réduction du capital social d'un montant de 14 594 344,10 euros par apurement des pertes via réduction de la valeur nominale de l'action à 0,05 euros.

- **Augmentation de capital à des personnes dénommées du 28 mars 2019**

Par délégation de l'Assemblée Générale du 12 mars 2019, le Conseil d'Administration du 12 mars 2019, a décidé d'une augmentation de capital en placement privé qui a été réalisée le 28 mars 2019.

Cette augmentation de capital d'un montant de 5,8 M€, au prix de 0,05 euros par action, s'est accompagnée de la création de 116 millions d'actions.

- **Augmentation de capital par voie de placement privé du 9 septembre 2019**

Par délégation de l'Assemblée Générale du 12 mars 2019, le Conseil d'Administration du 5 août 2019, a décidé d'une augmentation de capital en placement privé qui a été réalisée en deux temps :

- Une première augmentation de capital d'un montant de 1,5 M€ réalisée le 9 septembre 2019.

Cette augmentation de capital, au prix de 0,05 euros par action, s'est accompagnée de la création de 30 millions d'actions nouvelles.

Le prix de souscription a été fixé à 0,05 € l'action, soit la valeur nominale de l'action, en raison des contraintes légales. La société avait prévu un mécanisme d'indemnisation des investisseurs afin de compenser le différentiel entre (i) le prix de souscription par action (0,05 €) et (ii) le prix de référence retenu pour cette opération (0,01755 € compte tenu de la décote de 25% appliquée sur le cours de clôture au 12 août 2019, soit 0,0234 €).

Les investisseurs détenaient donc une créance de 973 500 € qu'ils se sont engagés à compenser en souscrivant des actions à émettre par la société dans le cadre d'une délégation de compétence à personnes dénommées qui a été soumise au vote lors de l'assemblée générale des actionnaires qui a été reconvoquée le 30 septembre 2019.

- Une deuxième augmentation de capital par compensation de créances pour éteindre la créance des investisseurs d'un montant de 1 233 840,30 euros.

A noter que ces créances ont été incrémentées d'un montant de 260 340,30 €, en raison de la souscription par action qui ne peut être inférieure à la valeur nominale et que cette dernière, bien qu'abaissée à 0,02 €, était encore supérieure à la valeur économique de chaque action qui ressortait à 0,01578 € sur la base de la moyenne pondérée par les volumes (VWAP) des cours de Bourse des 5 dernières séances précédant le 12 septembre 2019, à laquelle a été appliquée une décote de 25%.

Par délégation de l'Assemblée Générale du 30 septembre, le Conseil d'administration du 4 octobre 2019 a décidé de mettre en œuvre cette opération qui s'est traduite par l'émission de 61 692 015 actions nouvelles.

- **Réduction de capital du 30 septembre 2019**

Par délégation de l'Assemblée Générale du 30 septembre 2019, le Conseil d'Administration du même jour, a décidé la réduction du capital social d'un montant de 15 387 314 euros par apurement des pertes via réduction de la valeur nominale de l'action de 0,05 euros à 0,02 euros.

1.4.3. Instruments dilutifs

1.4.3.1. BSA 1 Dirigeants

Par délégation de l'Assemblée Générale du 18 juin 2015, le Conseil d'Administration du 30 juillet 2015, a attribué 400 000 bons de souscriptions d'actions au Président de Visiomed Group. Ces bons ont été souscrits au prix de 0,10 euros chacun, (soit 40 000 euros), exerçables jusqu'au 31 décembre 2021, et le prix d'émission d'une action nouvelle en exercice d'un BSA sera de 3,18 euros (0,50 de nominal et 2,68 de prime d'émission), et selon une parité de 1 BSA pour 1 action nouvelle.

Au 31 décembre 2019, il n'y a eu aucun exercice de ces BSA.

Suite aux opérations de regroupement d'actions réalisées sur le 1er trimestre 2020, le Conseil d'Administration de Visiomed Group a ajusté la parité d'exercice des BSA Dirigeant, le nombre d'actions maximum à émettre suivant exercice des BSA Dirigeant ainsi que le prix d'exercice desdits bons dans le prolongement du regroupement des actions de la Société par 40 :

- à la suite du regroupement des actions par 40, la parité d'exercice des BSA Dirigeant est dorénavant de 40 BSA Dirigeant donnant le droit à 1 action nouvelle de 0,80 euro de valeur nominale ;
- à la suite du regroupement des actions par 40, le nombre d'actions maximum de 0,80 euro de valeur nominale pouvant être émis sur exercice des BSA Dirigeant s'établit à 10.000 ;
- à la suite du regroupement des actions par 40, le prix d'exercice unitaire des BSA Dirigeant est ajusté à 127,20 euros ;

1.4.3.2. Actions gratuites

Plans d'actions gratuites existants :

- Par délégation de l'Assemblée Générale du 18 juin 2015, le Conseil d'Administration du 7 octobre 2016, a attribué 10 000 actions gratuites à une salariée de Visiomed Group, avec une période d'acquisition de 2 ans, durée pendant laquelle la bénéficiaire n'est pas encore titulaire des actions et des droits en résultant, ainsi qu'une durée supplémentaire de détention de 2 ans, durée pendant laquelle les titres ne seront pas cessibles. Ces 10 000 actions gratuites ont été définitivement acquises le 7 octobre 2018, générant ainsi une augmentation de capital de 1 000 euros prélevée sur la prime d'émission en 2018.
- Par délégation de l'Assemblée Générale du 18 juin 2015, le Conseil d'Administration du 26 décembre 2016, a attribué 30 000 actions gratuites à un salarié de Visiomed Group, avec une période d'acquisition de 2 ans, durée pendant laquelle le bénéficiaire

n'est pas encore titulaire des actions et des droits en résultant, ainsi qu'une durée supplémentaire de détention de 2 ans, durée pendant laquelle les titres ne seront pas cessibles.

Il est à noter que les 30 000 actions gratuites attribuées ont été définitivement acquises le 2 janvier 2019, donnant ainsi lieu à une augmentation de capital de 3 000 euros prélevée sur la prime d'émission.

- Par délégation de l'Assemblée Générale du 18 juin 2015, le Conseil d'Administration du 20 octobre 2017 a attribué le 3 novembre 2017, 15 000 actions gratuites à une salariée de Visiomed Group, avec une période d'acquisition de 2 ans, durée pendant laquelle la bénéficiaire n'est pas encore titulaire des actions et des droits en résultant, ainsi qu'une durée supplémentaire de détention de 2 ans, durée pendant laquelle les titres ne seront pas cessibles. Ces actions gratuites seront définitivement acquises le 3 novembre 2019.

Ces actions ont donné lieu à une augmentation de capital de 300 euros prélevée sur la prime d'émission et constatée en janvier 2020.

- Par délégation de l'Assemblée Générale du 18 juin 2015, le Conseil d'Administration du 23 février 2018, a décidé d'attribuer 600 000 actions gratuites à plusieurs salariés jusqu'au 17 août 2018, avec une période d'acquisition de 2 ans, durée pendant laquelle la bénéficiaire n'est pas encore titulaire des actions et des droits en résultant, ainsi qu'une durée supplémentaire de détention de 2 ans, durée pendant laquelle les titres ne seront pas cessibles. La date d'attribution est le 27 juillet 2018.

Compte tenu du départ de certains de ces salariés, au 31 décembre 2019, seules 475 000 actions restaient en période d'attribution et seront définitivement acquises le 27 juillet 2020.

Nouveaux plans d'actions gratuites 2019

- Par délégation de compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 mars 2019 (11^{ème} résolution) et sur décision des Conseils d'Administration du 29 avril et du 20 mai 2019, il a été décidé d'attribuer 23 440 000 actions gratuites ordinaires de Visiomed Group à huit salariés du Groupe au titre de leur contrat de travail, dont Monsieur Olivier Hua (6 800 000 actions) ancien Président directeur général, ainsi qu'au Directeur Général, Monsieur Eric Sebban (10 000 000 actions) et au Directeur Général Délégué, Monsieur Michel Emelianoff (5 000 000 actions) au titre de leurs mandats respectifs.

Les conditions et critères d'attribution gratuite de ces actions sont les suivantes :

- Période d'acquisition : 1 an

Durée pendant laquelle le bénéficiaire ne sera pas titulaire des actions et des droits en résultant.

À l'expiration de la période d'acquisition, les actions nouvelles seront définitivement attribuées à leur bénéficiaire.

Si durant la période d'acquisition, les bénéficiaires d'actions gratuites, autres que le Directeur Général et l'ancien Président directeur général devenu salarié de la société BewellConnect SAS, cessent leurs fonctions, ils perdront leurs droits à l'attribution gratuite des actions.

- Période de conservation : 1 an

A l'issue de la période d'acquisition, les actions définitivement attribuées seront incessibles et devront être conservées au nominatif par ce dernier, durant une période d'au moins un an. Par dérogation à cette règle, au-delà de la période de conservation ci-dessus, le dirigeant attributaire d'actions gratuites suivant sera tenu de conserver au nominatif, jusqu'à la date de cessation de ses fonctions :

- Directeur Général : au moins 1 000 000 actions gratuites sur les 10 000 000 actions qui lui sont attribuées
- Directeur Général Délégué : l'intégralité des 5 000 000 actions gratuites qui lui sont attribuées

Le Directeur Général Délégué a refusé l'attribution de ces actions gratuites (pour rappel résolution du Conseil d'Administration faisant l'objet d'une contestation – cf Note 1.2.5).

L'attribution, qui portera sur des actions nouvelles à émettre de la Société, sera effectuée par l'émission au pair d'actions nouvelles de 0,05 € chacune de valeur nominale, dans le cadre d'une augmentation du capital de la Société, réalisée par voie d'incorporation de réserves, bénéfiques, primes d'émission ou d'apport, d'un montant total de 914,5 K€.

Cette augmentation de capital sera, le cas échéant, définitivement réalisée, à l'expiration de la période d'acquisition, du seul fait de l'attribution définitive des actions à leurs bénéficiaires.

Compte tenu de ce qui précède et du départ de certains de ces salariés, au 31 décembre 2019, seules 18 140 000 actions restaient en période d'attribution.

- Par délégation de compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 mars 2019 (11ème résolution) et sur décision des Conseils d'Administration du 30 octobre 2019, il a été décidé d'attribuer 28 800 000 actions gratuites ordinaires de Visiomed Group à quatre salariés du Groupe au titre de leur contrat de travail, ainsi qu'au Directeur Général, Monsieur Patrick Schiltz (12 500 000 actions) et au Directeur Général Délégué, Monsieur Michel Emelianoff (12 500 000 actions) au titre de leurs mandats respectifs.

Ce plan prévoit pour tous les bénéficiaires une période d'acquisition d'un an, durée pendant laquelle le bénéficiaire n'est pas encore titulaire des actions et des droits en résultant, ainsi qu'une durée supplémentaire de détention de 1 an, durée pendant laquelle les titres ne seront pas cessibles. Ces actions gratuites seront définitivement acquises le 30 octobre 2020.

Ces actions donneront lieu à une augmentation de capital d'un montant nominal maximal de 576 K€. Le Conseil d'Administration a décidé de réserver sur un compte de réserve indisponible la somme nécessaire aux besoins de l'émission des Actions Gratuites 2019 à

l'issue de la Période d'Acquisition et de la prélever sur le compte « Prime d'Emission » (576 K€).

Suite aux opérations de regroupement d'actions réalisées sur le premier trimestre 2020, le Conseil d'Administration du 19 mars 2020 a ajusté le nombre d'actions potentiellement acquises dans le cadre de chaque plan décrit ci-dessus dans le prolongement du regroupement des actions de la Société par 40 et donné tout pouvoir à son président directeur général aux fins de réalisation des formalités subséquentes aux ajustements ainsi décidés.

1.5. Evénements post clôture

1.5.1. Cession partielle des activités en Dermo-Cosmétique

Le 25 février 2020, la Société a signé un acte de cession partielle de fonds de commerce avec LJV Capital, représenté par son fondateur, Monsieur Frédéric POUX, portant sur ses actifs en dermocosmétique, notamment les marques Innoxa®, T. LeClerc® et les parts sociales de la société suisse PhytoSuisse.

Cette activité, qui regroupe 19 collaborateurs, a généré un chiffre d'affaires de 3,5 M€ au cours de l'exercice 2019 pour une contribution de – 2,6 M€. L'opération était effective le 29 février 2020 et a permis, à la fois, d'assurer un apport immédiat de trésorerie et de réduire les charges du Groupe.

Cette opération s'inscrit dans la volonté stratégique de se recentrer pour créer un acteur de référence de la santé connectée.

1.5.2. Opérations de regroupement d'actions

L'assemblée générale extraordinaire du 30 septembre 2019, dans sa seizième (8e) résolution, a décidé, de regrouper les actions de la Société de sorte que quarante (40) actions de 0,02 euro de valeur nominale chacune deviennent une (1) action de 0,80 euro de valeur nominale.

L'assemblée générale extraordinaire a donné tout pouvoir au conseil d'administration afin de mettre en œuvre cette décision de regroupement des actions.

Le conseil d'administration de la Société, lors de sa réunion du 29 janvier 2020, faisant usage de la délégation de pouvoirs a notamment :

- décidé que les opérations de regroupement débuteraient le 18 février 2020 et seraient réalisées de plein droit le 19 mars 2020 ;
- constaté que le nombre d'actions soumises au regroupement s'établissait à 574.618.062 actions de 0,02 euro de valeur nominale ;
- constaté que le nombre d'actions à provenir du regroupement s'établirait à 14.365.451 actions de 0,80 euro de valeur nominale ;

Ce regroupement a été réalisé conformément au calendrier prévu et doit permettre au Groupe de renouer avec un cours de Bourse plus conforme aux standards du marché et aux attentes des investisseurs, tout en tendant à réduire la volatilité du titre.

Les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Nombre d'actions issues du regroupement : 14 365 451
- Code ISIN des actions nouvelles regroupées : FR0013481835
- Code Mnémonique des actions regroupées : ALVMGR

Le Conseil d'Administration du 19 mars 2020 a procédé à l'ajustement des caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital en circulation à la suite du regroupement des actions de la Société par 40.

1.5.3. Emprunt obligataire Visiomed Group d'octobre 2019

La Société a été notifiée par les porteurs des obligations convertibles émises dans le cadre de l'emprunt obligataire du 23 octobre 2019 d'une demande de conversion en actions de l'intégralité de leurs obligations convertibles, le 27 mars 2020.

Cette conversion porte sur :

- Au titre du principal : 7 500 000 actions nouvelles (post regroupement)
- Au titre des intérêts : 208 537 actions nouvelles (post regroupement)

1.5.4. Déménagement du siège social de la Société

Dans le cadre de la redéfinition du périmètre du Groupe pour se focaliser sur le segment de la santé connectée, couplée à un effort de rationalisation de l'organisation, avec notamment la réduction des effectifs qui a été ramené de 132 collaborateurs au 30 juin 2019 à 39 au 1er mars 2020, la Société a décidé de déménager son siège social dans des locaux plus petits et moins luxueux à la Défense et négocié une résiliation par anticipation de ses bureaux actuels. La prise d'effet du nouveau bail sera effective fin avril 2020.

Du fait de la crise sanitaire provoquée par le Corona virus, la date de déménagement n'est pas confirmée à la date du rapport.

1.6. Perspectives et impact de la crise sanitaire du Corona virus (Covid 19)

Au regard des moyens considérables nécessaires pour la transformation des activités traditionnelles des Laboratoires Visiomed afin de rendre ces dernières profitables, et du faible

potentiel de croissance de la grande majorité de ses segments, la Direction a décidé de recentrer ses efforts sur le segment prometteur de la santé connectée et a ainsi procédé à la cession de ses activités de Santé Familiale et de Dermo-cosmétique.

La société vise à se développer sur 3 segments de marché pour lesquels elle propose des offres solides et différenciantes :

- Selfcare : développement et commercialisation d'objets médicaux connectés pour usage par les patients. La société a décidé de mettre fin aux investissements de vente directe auprès du grand public qui n'ont pas donné satisfaction, et de focaliser ses efforts sur des approches de vente au travers de structures de professionnels de santé, pour des besoins de santé et non de bien-être.
- Médecine Mobile : développement et commercialisation de solutions de télémédecine mobile centrées sur son produit phare le Visiocheck, répondant aux besoins des personnels préhospitaliers afin d'améliorer l'efficacité de la prise en charge et du transfert des patients (Pompiers, Ambulanciers, SAMU, etc.), des infirmiers pour le suivi de patients à domicile, ainsi que tous les besoins de médecine mobile d'urgence (dans la lignée du contrat avec le service santé des armées).
- Téléconsultation en point of care : développement et commercialisation de solutions de téléconsultation en point of care (espaces santé équipés) permettant d'améliorer l'accès au soin et de désengorger les services d'urgence, avec des applications en pharmacie, en maison pluridisciplinaire de santé, en entreprise ainsi qu'en zones rurales (dans la lignée du contrat avec ITNT pour la Côte d'Ivoire)

2^{ème} semestre 2019

Des efforts importants ont été mis en œuvre visant à transformer l'activité de santé connectée :

- nettoyage du portefeuille produit afin de se concentrer sur les produits à réelle valeur ajoutée
- transformation de l'offre pour évoluer vers un modèle d'usage permettant de basculer sur un modèle vertueux de revenu récurrent et non plus un modèle purement hardware
- mise en place de partenariats structurant avec des acteurs de taille visant à créer des plateformes de business permettant non seulement de positionner le groupe sur des segments de marché importants mais surtout de pouvoir passer à l'échelle une fois la pertinence des usages et des solutions établies.

Tous ces éléments structurants devraient commencer à porter leurs fruits au second semestre 2020.

La Société, sur ce périmètre, envisage de jouer un rôle fédérateur et de participer à la consolidation du marché très fragmenté de la santé connectée, afin de lui permettre d'accélérer son développement.

Crise sanitaire Covid 19

La crise sanitaire liée au virus covid 19, si elle impacte le Groupe visiomed comme toutes les autres entreprises avec son lot de projets décalés et de difficultés à opérer avec des chaînes logistiques et opérationnelles fortement perturbées, permet cependant de mettre en lumière la pertinence des solutions de télémédecine du groupe pour faire face non seulement à la difficulté d'accès aux soins mais également à la capacité à diagnostiquer de façon objective et à distance.

La crise aura en effet mis en lumière :

- L'importance de pouvoir utiliser des ressources médicales distantes permettant de réduire les flux de patients vers des hôpitaux saturés
- L'importance de la mesure de paramètres vitaux afin de déterminer les bonnes décisions de régulation (la saturation en oxygène dans le cas du Covid-19)
- La valeur du suivi de patients en état non critique confinés par des professionnels de santé en mobilité avec prise de mesure régulières

Les solutions proposées par le Groupe s'inscrivent parfaitement dans ces problématiques avec:

- les bornes de téléconsultation permettant un triage des flux patients avec mesures de paramètres vitaux et diagnostiques réalisés par des ressources médicales distantes
- le Visiocheck en mobilité permettant des mesures de paramètres vitaux et escalade en vidéoconsultation vers le médecin régulateur pour le meilleur aiguillage des patients en fonction du niveau de criticité
- des dispositifs médicaux connectés permettant aux patients de mesurer de façon régulière leur température, saturation en oxygène, pouls, tension, etc. et de transmettre ces informations vers un médecin ou un centre de supervision.

1.7. Continuité d'exploitation

La Société a arrêté ses comptes dans une perspective de continuité d'exploitation et a en conséquence mis en place un plan d'actions reposant notamment sur des financements externes à compter de 2020.

2. Périmètre et méthodes de consolidation

Les sociétés sont consolidées sur la base de leurs comptes arrêtés au 31 décembre 2019.

Liste des sociétés consolidées :

Dénomination sociale	Forme Juridique	Siège social	Statuts Entité	Contrôle	Intérêt	Méthode
VISIOMED GROUP SA	SA	France	Pas de changement	100,00%	100,00%	IG
LABORATOIRES VISIOMED SAS	SAS	France	Pas de changement	100,00%	100,00%	IG
BEWELLCONNECT SAS	SAS	France	Pas de changement	100,00%	100,00%	IG
BEWELLCONNECT CORP	SA	USA	Pas de changement	70,00%	70,00%	IG
EPIDERM	SAS	France	Fusion			
VISIOMED DO BRASIL	SA	Brésil	Pas de changement	99,99%	99,99%	IG
MEDICAL INTELLIGENCE SERVICE	SA	France	Pas de changement	25,00%	25,00%	ME
PHYTOSUISSE	SARL	Suisse	Entrée en début d'exercice	100,00%	100,00%	IG

Liste des sociétés non consolidées :

La société Visiomed Technology qui est basée en Chine et assure notamment la fabrication de certains dispositifs médicaux pour le Groupe, n'est pas incluse dans le périmètre de consolidation, le Management considérant qu'au 31 décembre 2019, aucun contrôle n'est exercé sur cette filiale dont le pourcentage de détention s'élève à 10 % sur la base des éléments connus à la date de la clôture.

Les méthodes de consolidation sont les suivantes :

- les filiales sur lesquelles le Groupe exerce, directement ou indirectement, un contrôle exclusif sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale ; le contrôle exclusif est présumé lorsque le groupe détient au moins 40% des droits de vote.
- les participations non contrôlées par le Groupe mais sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence ; l'influence notable est présumée lorsque la société consolidante détient directement ou indirectement une fraction au moins égale à 20 % des droits de vote.

Les actifs, les passifs, les charges et les produits significatifs des sociétés consolidées sont évalués et présentés selon des méthodes homogènes au sein du groupe. En conséquence, des retraitements sont opérés préalablement à la consolidation dès lors que des divergences existent entre les méthodes comptables et leurs modalités d'application retenues pour les comptes individuels des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation et celle retenues pour les comptes consolidés.

Toutes les transactions significatives entre les sociétés consolidées sont éliminées, de même que les résultats internes au Groupe.

3. Principes et méthodes comptables

3.1. Contexte de l'établissement des comptes consolidés

Les comptes consolidés ont été établis dans le cadre de la présentation des comptes à la Bourse sur le marché Euronext Growth et constituent des comptes complets au regard des règles et principes comptables français.

Les principes comptables retenus pour l'établissement des états financiers intermédiaires consolidés sont identiques à ceux utilisés pour la présentation des comptes consolidés annuels pour l'exercice clos au 31 décembre 2018, sauf mention spécifique dans les annexes.

Les états financiers du Groupe sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en France, selon les dispositions du règlement CRC no 99-02 relatif aux comptes consolidés des entreprises industrielles et commerciales.

Ils sont présentés en milliers d'euros.

Les méthodes d'évaluation et de présentation étant homogènes au sein du groupe, il n'a pas été pratiqué de retraitements sur les comptes sociaux des filiales.

Les principales méthodes comptables appliquées lors de la préparation des états financiers consolidés sont décrites ci-après. Sauf indication contraire, ces méthodes ont été appliquées de façon permanente à tous les exercices présentés.

3.2. Conversion des opérations en devises

- Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation des états financiers

Les éléments inclus dans les états financiers de chacune des entités du Groupe sont évalués en utilisant la monnaie de l'environnement économique de base dans lequel l'entité opère et génère l'essentiel de ses cash-flows (« la monnaie fonctionnelle »). Les états financiers consolidés sont présentés en euros, monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation de la Société.

- Transactions et soldes

Les transactions libellées en monnaies étrangères sont converties en euros en utilisant les taux de change en vigueur aux dates des transactions.

Les pertes et les gains de change résultant du dénouement de ces transactions comme ceux résultant de la conversion, aux taux en vigueur à la date de clôture, des actifs et passifs monétaires libellés en devises, sont comptabilisés en résultat.

- Conversion des comptes des filiales en devises

Les filiales étrangères sont considérées comme autonomes. Les états financiers des filiales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro sont convertis en euros, monnaie de présentation des états financiers du Groupe, de la façon suivante :

Capitaux propres :	taux historique
Autres postes du bilan :	taux de clôture

Compte de résultat : taux moyen

Les écarts de conversion résultant de l'application de ces différents taux figurent dans un poste spécifique des capitaux propres.

3.3. Information sectorielle

Pour les besoins de l'information sectorielle, un secteur d'activité ou une zone géographique est défini comme un ensemble homogène de produits, services, métiers ou pays qui est individualisé au sein de l'entreprise, de ses filiales ou de ses divisions opérationnelles.

La segmentation adoptée pour l'analyse sectorielle est issue de celle qui prévaut en matière d'organisation interne du Groupe. Les secteurs d'activités ou les zones géographiques représentant des montants non significatifs ont été regroupés.

3.4. Écarts d'acquisition

Lors de l'acquisition d'une entreprise, le coût d'acquisition des titres est affecté, sur la base de leur juste valeur, aux actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise. La juste valeur des éléments incorporels identifiables de l'actif, tels que les marques et les licences, est déterminée par référence aux méthodes généralement admises en la matière, telles que celles fondées sur les revenus, les coûts ou la valeur de marché.

La différence entre le coût d'acquisition et la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entreprise acquise est enregistrée à l'actif du bilan consolidé sous la rubrique « Écarts d'acquisition » lorsqu'il est positif, au passif du bilan dans un poste spécifique lorsqu'il est négatif.

L'écart d'acquisition positif est amorti ou non selon sa durée d'utilisation. Ainsi l'écart d'acquisition :

- dont la durée d'utilisation est limitée est amorti linéairement sur cette durée ; en cas d'indice de perte de valeur un test de dépréciation est effectué.
- dont la durée d'utilisation est non limitée n'est pas amorti . En contrepartie il fait l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par exercice.

Lorsque la valeur recouvrable actuelle de l'écart d'acquisition est inférieure à sa valeur nette comptable, une dépréciation est constatée. La dépréciation constatée est définitive : elle ne peut pas être reprise, même en cas de retour à une situation plus favorable.

Notons que dans un délai n'excédant pas un an suivant l'exercice d'entrée des filiales et participations dans le périmètre de consolidation, une évaluation de l'ensemble des éléments identifiables acquis (actifs et passifs) est réalisée y compris pour les marques et parts de marché quand celles-ci sont évaluables de manière fiable.

3.5. Immobilisations incorporelles

- Marques, licences et brevets

Les marques et les licences acquises sont comptabilisées à leur coût d'acquisition.

Les licences ont une durée d'utilisation finie. L'amortissement est calculé de façon linéaire sur leur durée d'utilisation estimée à 20 ans.

Les marques n'ont pas de durée d'utilisation déterminée (car elles sont régulièrement entretenues) et ne sont, en conséquence, pas amorties. Elles font l'objet de tests de dépréciation.

Les tests de dépréciation sont réalisés annuellement.

- Logiciels

Les licences de logiciels sont inscrites à l'actif sur la base des coûts encourus pour acquérir et pour mettre en service les logiciels concernés. Ces coûts sont amortis sur la durée d'utilisation estimée des logiciels à 2 ans.

- Frais de R&D

Le Groupe a choisi de capitaliser ses frais de développement s'ils répondent aux critères d'activation. Les coûts de développement portés à l'actif sont amortis sur leur durée d'utilisation estimée (qui n'excède généralement pas 3 ans).

Les critères d'activation sont les suivants :

- la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente ;
- la capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement ;
- la disponibilité de ressources (techniques, financières et autres) appropriées pour achever le développement et utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle ;
- l'intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre ;
- la capacité à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle ;
- la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables;
- La société doit démontrer, entre autres choses, l'existence d'un marché pour la production issue de l'immobilisation incorporelle ou pour l'immobilisation incorporelle elle-même ou, si celle-ci doit être utilisée en interne, son utilité.
- Elle doit pouvoir, en outre, évaluer de manière suffisamment fiable les avantages économiques futurs attendus.

Concernant les immobilisations incorporelles, une provision pour dépréciation est constituée dès lors que sa valeur actuelle (la plus élevée entre la valeur vénale et la valeur d'usage) demeure inférieure à la valeur nette des actifs incorporels.

3.6. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition (pour les actifs acquis à titre onéreux) ou à leur coût de production (pour les actifs produits par l'entreprise) ou à leur valeur vénale (pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange).

Le coût d'acquisition comprend le prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue.

Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, ne sont pas rattachés à ce coût d'acquisition.

Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

3.7. Amortissements

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire, la durée d'amortissement correspond à la durée d'usage. L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

* Concessions, logiciels et brevets :

Logiciels	2 ans
Maintenance des brevets	20 ans
* Installations techniques	5 ans
* Matériel et outillage industriels	5 ans
* Installations générales, agencements et aménagements divers	5 ans
* Matériel de transport	4 à 5 ans
* Matériel de bureau	5 ans
* Matériel informatique	3 ans
* Mobilier	5 ans

3.8. Dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles

Les actifs ayant une durée d'utilité indéterminée, par exemple les marques, ne sont pas amortis et sont soumis à un test de dépréciation dès lors qu'il existe un indice de perte de valeur à la clôture.

Les actifs amortis sont soumis à un test de dépréciation lorsque, en raison d'événements ou de circonstances particulières (obsolescence, dégradation physique, changements importants dans le mode d'utilisation, performances inférieures aux prévisions, chute des revenus et

autres indicateurs externes...), la recouvrabilité de leur valeur nette comptable est mise en doute.

Une perte de valeur est comptabilisée à concurrence de l'excédent de la valeur nette comptable sur la valeur actuelle de l'actif. La valeur actuelle est la valeur la plus élevée de la valeur vénale ou de la valeur d'usage.

- Pour les actifs destinés à être conservés et utilisés, la valeur actuelle est le plus souvent déterminée sur la base de la valeur d'usage, celle-ci correspondant à la valeur des avantages économiques futurs attendus de son utilisation et de sa sortie. Elle est appréciée notamment par référence à des flux de trésorerie futurs actualisés déterminés dans le cadre des hypothèses économiques et des conditions d'exploitation prévisionnelles retenues par la Direction du Groupe.
- Pour les actifs destinés à être cédés, la valeur actuelle est déterminée sur la base de la valeur vénale, celle-ci est appréciée par référence aux prix de marché.

La reprise éventuelle de la dépréciation est examinée à chaque date de clôture.

3.9. Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont enregistrées à leur coût d'acquisition.

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Les titres de participation non consolidés sont inscrits à leur coût historique d'acquisition qui inclut, le cas échéant, les frais directement imputables à l'acquisition.

La valeur brute des titres de participations est constituée par le coût d'achat hors frais d'acquisition.

Lorsque la valeur d'utilité est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée pour le montant de la différence, la valeur d'utilité correspondant en principe à la quote-part de situation nette de la filiale considérée. Si cette valeur d'utilité est inférieure à la valeur nette comptable, une analyse approfondie est conduite sur la base d'éléments prévisionnels pouvant conduire à la constatation d'une provision pour dépréciation.

La valeur des titres mis en équivalence correspond à la quote-part des capitaux propres de la société mise en équivalence y compris le résultat de l'exercice. Au compte de résultat, seule la quote-part du résultat net attribuée au groupe est comptabilisée.

3.10. Stocks

Le coût des stocks de marchandises est déterminé selon la méthode du coût moyen unitaire pondéré et comprend les coûts d'acquisition des stocks et les coûts encourus pour les amener à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent (intégrant les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par chaque entité auprès de

l'administration fiscale, ainsi que des frais de transport, de manutention et d'autres coûts directement attribuables à l'acquisition de marchandises).

Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et d'autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

Une dépréciation, égale à la différence entre la valeur nette comptable et le montant le plus élevé entre la valeur vénale et la valeur d'usage, est comptabilisée à la clôture afin de ramener les stocks à leur valeur actuelle. L'évaluation à la clôture tient compte de la rotation des articles, des prix et des perspectives de vente et notamment des prix des articles bradés.

3.11. Créances et autres débiteurs

Les créances clients sont comptabilisées à leur valeur nominale.

Une dépréciation des créances clients est constituée dès qu'apparaît une perte probable. Des difficultés de recouvrement la probabilité d'une faillite, une défaillance ou un défaut de paiement constituent des indicateurs de dépréciation d'une créance.

Lorsqu'une créance est irrécouvrable, elle est comptabilisée en charge en contrepartie de la reprise de la dépréciation.

Les créances et dettes en monnaies étrangères existant à la clôture de l'exercice sont converties au cours en vigueur à cette date. Les gains ou pertes de change résultant de cette conversion sont enregistrés en résultat.

3.12. Disponibilité et Valeurs Mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût d'acquisition.

Il s'agit des titres acquis en vue de réaliser un gain à brève échéance :

- placements à court terme ;
- très liquides ;
- facilement convertibles en un montant connu de trésorerie ;
- soumis à un niveau négligeable de changement de valeur.

Les titres cotés sont évalués au cours moyen du dernier mois.

Les titres non cotés sont estimés à leur valeur probable de négociation à la date de clôture de l'exercice.

Les actions propres rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité ayant pour objet à la fois la liquidité des transactions et la régularité des cours sont classées en immobilisations financières.

Lorsque le contrat conclu avec le Prestataire de services d'investissement prévoit uniquement la régularisation de cours, les actions rachetées sont à comptabiliser en VMP au compte 502 « Actions propres ».

3.13. Frais d'augmentation de capital

Conformément à l'avis 2000-D du Comité d'Urgence du CNC, les frais externes directement liés à l'augmentation de capital sont imputés sur la prime d'émission nette d'impôt lorsqu'une économie d'impôt est générée.

Les autres coûts sont comptabilisés en charges de l'exercice.

3.14. Impôts différés

Les impôts différés sont constatés au taux d'impôt déjà voté sur l'année prévue de reversement, selon la méthode du report variable :

- sur les décalages temporaires apparaissant entre les résultats comptables et les résultats fiscaux ;
- sur les retraitements de consolidation ;
- sur des éventuels déficits fiscaux dans la mesure où les bénéfices imposables futurs seront suffisants pour assurer leur utilisation.

Les actifs d'impôts différés sont constatés dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable futur sera disponible, qui permettra d'imputer les différences temporaires.

Les impôts différés actifs et passifs sont compensés lorsqu'ils concernent une même entité fiscale.

3.15. Engagements retraite

Le groupe ne comptabilise pas les engagements relatifs aux indemnités de fin de carrière.

3.16. Provisions

Les provisions sont comptabilisées lorsque :

- le Groupe est tenu par une obligation légale ou implicite découlant d'événements passés ;
- il est probable qu'une sortie de ressources, sans contrepartie au moins équivalente, sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- le montant de la provision peut être estimé de manière fiable.

Les passifs éventuels, correspondant à une obligation qui n'est ni probable ni certaine à la date d'arrêté des comptes, ou à une obligation probable pour laquelle la sortie de ressources ne l'est pas, ne sont pas comptabilisés. Ils font l'objet d'une information en annexe.

3.17. Reconnaissance des produits

Le chiffre d'affaires provenant de la vente de marchandises ou de services est comptabilisé net des remises et des avantages commerciaux consentis et des taxes sur vente, dès lors que le transfert aux clients des risques et avantages inhérents à la propriété a eu lieu ou que le service a été rendu.

Les produits probables, à l'inverse des charges probables, ne peuvent pas être comptabilisés. Les produits figurent nets de la taxe sur la valeur ajoutée, des retours de marchandises, des rabais et des remises, et déduction faite des ventes intragroupe.

3.18. Contrats de location

Les contrats de location en vertu desquels une partie importante des risques et des avantages inhérents à la propriété est conservée par le bailleur sont classés en contrats de location simple.

Les paiements au titre des contrats de location simple (nets des avantages obtenus du bailleur) sont comptabilisés en charges au compte de résultat de façon linéaire sur la durée du contrat de location.

3.19. Produits et charges exceptionnels

Ces rubriques ne sont alimentées que dans le cas où un événement majeur intervenu pendant la période comptable est de nature à fausser la lecture de la performance de l'entreprise. Il s'agit donc de produits ou charges en nombre très limité, inhabituels, anormaux et peu fréquents que l'entreprise présente de manière distincte dans son compte de résultat pour faciliter la compréhension de la performance opérationnelle courante.

Ils peuvent comprendre par exemple les plus-values ou moins-values de cession, les dépréciations - importantes et inhabituelles d'actifs non courants, corporels ou incorporels.

3.20. Opérations internes

Les opérations réciproques entre sociétés intégrées sont éliminées.

3.21. Estimations et jugements comptables déterminants

La préparation des états financiers conduit la Direction du Groupe à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui affectent les montants qui figurent dans ces états financiers et les notes qui les accompagnent, en ce qui concerne notamment les immobilisations corporelles, les impôts différés actifs, les écarts d'acquisition et les autres actifs incorporels, les provisions pour risques et autres provisions liées à l'activité. Le Groupe fonde ses estimations sur son expérience passée ainsi que sur un ensemble d'autres facteurs jugés raisonnables au regard des circonstances afin de se forger un jugement sur les valeurs à retenir pour ses actifs et passifs.

Les résultats réalisés peuvent in fine diverger sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de situations différentes.

4. Information sectorielle

Au cours l'exercice 2018, le Groupe avait modifié la présentation de ses états internes de suivi et de pilotage de la performance de ses activités afin de mieux traduire les nouvelles orientations stratégiques du Groupe compte tenu des dernières opérations réalisées, notamment l'acquisition des marques Innoxa et T LeClerc en aout 2018 et le développement de l'e-santé. L'information sectorielle présentée ci-dessous prend en compte cette évolution du pilotage de la performance et du reporting interne du Groupe.

Les activités opérationnelles du Groupe sont organisées en domaines d'activités stratégiques et gérées suivant la nature des produits et services vendus aux différentes clientèles du Groupe.

Cette segmentation en secteurs d'activité sert de base à la présentation des données internes de gestion de l'entreprise et est utilisée par le décideur opérationnel du Groupe dans le suivi des activités.

En 2019, les secteurs opérationnels du Groupe sont les suivants :

- Santé familiale avec des dispositifs médicaux OTC distribués en pharmacie
- Dermo-cosmétique (*acquisition des marques de cosmétique en Août 2018*)
- Santé connectée (e-santé et télémédecine)

Cette présentation sera revue en 2020 du fait des nouvelles orientations stratégiques du Groupe.

CA (en M€)	2018	2019	Ecart	% Ecart
SANTE FAMILIALE	6,2	5,4	-0,8	-12%
DERMO COSMETIQUE	1,8	3,5	1,7	92%
SANTE CONNECTEE	0,4	1,1	0,8	216%
Total CA	8,4	10,1	1,7	20%

Marge (en M€)	2018	2019	Ecart	% Ecart
SANTE FAMILIALE	2,9	2,5	-0,4	-12%
DERMO COSMETIQUE	1,1	1,5	0,4	40%
SANTE CONNECTEE	0,1	0,8	0,7	535%
Total Marge commerciale	4,1	4,8	0,8	18%
%	49%	48%		

Marge (en %)	2018	2019
SANTE FAMILIALE	46,2%	46,2%
DERMO COSMETIQUE	60,3%	43,9%
SANTE CONNECTEE	35,2%	70,8%

Le chiffre d'affaires du Groupe avait fortement progressé sur le premier semestre du fait notamment de l'intégration de l'activité Cosmétique et du déploiement des stations de téléconsultation : + 2,6 M€ soit 68% de croissance versus le premier semestre 2018.

Cette croissance s'est ralentie sur le deuxième semestre du fait du décalage de lancement de certaines collections de Cosmétique, de la redéfinition de la stratégie et du positionnement du Groupe avec notamment la transformation de l'activité de Santé Connectée et les différentes opérations de cession d'activité. Le second semestre a montré un recul de 0,9 M€.

5. Notes sur le Bilan

5.1. Ecart d'acquisition

Au 31 décembre 2019, Visiomed Group affiche un montant total d'écart d'acquisition de 684 K€ déprécié à hauteur de 411 K€ (soit 273 K€ nets).

Le poste écarts d'acquisition a été mouvementé au cours de l'exercice du fait de l'acquisition de la société PhytoSuisse et de l'arrêt de l'activité d'Epiderm de respectivement + 182 K€ et – 90 K€ en valeur brute.

L'acquisition des Laboratoires PhytoSuisse a donné lieu à la comptabilisation d'un écart d'acquisition de 182 K€ calculé comme suit : valeur d'acquisition des titres (130 K€) diminué de la situation nette de la société (-52K€) à la date d'entrée dans le périmètre de consolidation. Cet écart d'acquisition a été intégralement déprécié au 31.12.2019 du fait de la perspective de la vente de la Société PhytoSuisse dans le cadre de la cession des activités de Dermo-cosmétique.

L'arrêt de l'activité d'Epiderm a donné lieu à l'annulation de l'écart d'acquisition de 90 K€ comptabilisé par Visiomed Group lors de l'acquisition d'Epiderm et qui était totalement déprécié.

Au 31 décembre 2019, les écarts d'acquisition (684 K€ valeur brute et 411 K€ de dépréciation soit 273 K€ nets) se décomposent donc comme suit :

- Acquisition de 90% de Visiomed Do Brasil en 2016 : 29 K€ - intégralement déprécié
- Entrée de périmètre de consolidation de MIS en 2016 qui avait généré un écart d'acquisition de 422.5 K€ déprécié à hauteur de 200 K€
- Rachat du minoritaire en 2017 par BewellConnect SAS (1 250 titres de Visiomed SAS soit 4.57% des titres) qui avait généré un écart d'acquisition de 50 K€, non déprécié
- Acquisition de PhytoSuisse en 2019 : 182 K€ intégralement déprécié.

La société n'a pas identifié au 31 décembre d'indicateur supplémentaire menant à constater une dépréciation autre que celle de PhytoSuisse.

5.2. Immobilisations incorporelles et corporelles

Immobilisations incorporelles

Valeurs brutes	Ouverture	Augmentations	Diminutions	Variations de périmètre	Autres mouvements	Clôture
Ecarts d'acquisition	591			183	-90	684
Frais d'établissement						
Frais de recherche et développement	588					588
Concessions, brevets et droits similaires	4 452		-4 103	-12		337
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles	371	120				490
Immobilisations incorporelles en cours						
Avances, acomptes sur immo. incorporelles						
Immobilisations Incorporelles brutes	5 411	120	-4 103	-12		1 415

Amortissements et provisions	Ouverture	Augmentations	Diminutions	Variations de périmètre	Autres mouvements	Clôture
Ecarts d'acquisition	319	183			-90	412
Frais d'établissement						
Frais de recherche et développement	268	178				446
Concessions, brevets et droits similaires	146	23	-127	-12		30
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles	362	41				404
Immobilisations incorporelles en cours						
Avances, acomptes sur immo. incorporelles						
Amortissements et provisions	776	243	-127	-12		880

Valeurs nettes	Ouverture	Augmentations	Diminutions	Variations de périmètre	Autres mouvements	Clôture
Ecarts d'acquisition	273	-183		183		273
Frais d'établissement						
Frais de recherche et développement	320	-178				142
Concessions, brevets et droits similaires	4 306	-23	-3 976			307
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles	8	78				86
Immobilisations incorporelles en cours						
Avances, acomptes sur immo. Incorporelles						
Valeurs nettes	4 634	-123	-3 976			535

Valeur brute :

Les immobilisations incorporelles incluait des marques non amortissables apportées en 2009 pour une valeur de 3,8 M€ attachées à l'activité Santé Familiale. Ces marques bien

qu'elles fassent l'objet d'une protection juridique, avaient une durée d'utilisation jugée non limitée et donc aucun amortissement pratiqué. L'entreprise appréciait l'existence d'indices de perte de valeur de ces actifs à chaque clôture annuelle en considérant les informations internes et externes à sa disposition.

Ces marques ont été cédées à Biosynex dans le cadre de la cession partielle d'activité réalisée en décembre 2019.

L'augmentation du poste Autres immobilisations incorporelles correspond aux coûts de développement de sites internet dédiés aux deux marques de cosmétiques acquises en Août 2018.

La diminution des immobilisations (« Autres mouvements ») correspond à la mise au rebut des immobilisations de la société Epiderm qui a arrêté son activité et fusionné avec Visiomed Group.

Les mouvements enregistrés en « variations de périmètre » correspondent à l'écart d'acquisition relatif à la société PhytoSuisse acquise en avril 2019.

Amortissements :

L'augmentation des Amortissements correspond à la dotation de la période pour les immobilisations incorporelles.

Immobilisations Corporelles

Valeurs brutes (en K€)	Ouverture	Augmentations	Diminutions	Variations de périmètre	Autres mouvements	Clôture
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel, outillage	979	64	-206			838
Autres immobilisations corporelles	1375	45	-10	-1	40	1450
Immobilisations en cours						
Avances et acomptes						
Valeurs brutes	2 355	109	-216	-1	40	2 288

Amortissements et provisions	Ouverture	Augmentations	Diminutions	Variations de périmètre	Autres mouvements	Clôture
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel, outillage	655	114	- 168			600
Autres immobilisations corporelles	634	235	6 -	2	269	1 130
Immobilisations en cours						
Avances et acomptes						
Amortissements et provisions	1 289	349	-175	-2	269	1 731

Valeurs nettes	Ouverture	Augmentations	Diminutions	Variations de périmètre	Autres mouvements	Clôture
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel, outillage	324	-49	-37			238
Autres immobilisations corporelles	741	-191	-4	1	-229	319
Immobilisations en cours						
Avances et acomptes						
Valeurs nettes	1 065	-240	-41	1	-229	557

La hausse des postes « Installation techniques, matériel » et « Autres immobilisations incorporelles » correspond respectivement à l'acquisition de moules de cosmétiques et à l'acquisition de matériel informatique en lien avec l'évolution des effectifs.

L'augmentation des Amortissements correspond à la dotation de la période pour les immobilisations corporelles.

La Société a également comptabilisé une dépréciation supplémentaire de 230 K€ au titre des agencements non encore amorti qui seront mis au rebus dans le cadre du déménagement du siège social en 2020 (colonne autres mouvements).

5.3. Immobilisations financières

Valeurs brutes en K€	Ouverture	Augmentations	Diminutions	Variations de périmètre	Autres mouvements	Clôture
Titres de participations	13	-	-	-	-	13
Participations par mises en équivalence	65	-	-	-	40	25
Autres immobilisations financières	397	10	84	-	4	320
Valeurs brutes	475	10	84	-	44	357

Au 31 décembre 2019, les autres immobilisations financières sont composées de :

- Titres de participation pour 13 K€
- Titres mis en équivalence pour 25 K€
- Dépôts et cautionnement pour 320 K€

Les titres de participation correspondent aux 10 % que Visiomed Group détient chez Visiomed Technology (société non consolidée – se référer au paragraphe sur le périmètre de consolidation).

Les titres mis en équivalence correspondent à la quote-part de situation nette de M.I.S. détenue par Visiomed Group (i.e. 25 %) au 31 décembre 2019.

La variation de la période, correspond à la quote-part du résultat de M.I.S. au titre de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, soit un impact net de -40 K€.

Le reliquat des immobilisations financières correspond à des dépôts de garantie pour un total de 320 K€, essentiellement dans le cadre des différentes locations immobilières (notamment les bureaux du siège) et locations de véhicules de fonction.

5.4. Stock et encours

Le stock est composé de marchandises, de produits finis, d'un stock SAV et d'un stock qualité.

Au 31 décembre 2019, le stock s'élève à 4,6 M€ en valeur brute et a été déprécié à hauteur de 1,5 M€ soit une valeur nette de 3,1 M€.

Comparé au 31 décembre 2018, le stock a diminué de 3,2 M€, cette diminution s'explique partiellement par la cession partielle du stock attaché à l'activité Santé familiale cédée au 31.12.2019 (1,1 M€).

Au 31 décembre 2019, la valeur nette du stock de produits cosmétiques et de produits connectés s'élève respectivement à 24 M€ et 0,7 M€. Le stock a été déprécié à hauteur de 1,5 M€.

Les stocks de SAV et qualité sont systématiquement dépréciés à 100% (90 K€)

Les stocks sont dépréciés selon les règles de dépréciation du Groupe selon la rotation des articles:

Le poste Avances & acomptes a diminué depuis le 31 décembre 2018 de 0.3 M€ et s'établit à 0,3 M€ au 31 décembre 2019. Ce poste correspond essentiellement aux acomptes à la commande liés à l'activité de Dermo-cosmétique qui suppose des délais de commandes relativement longs avec régulièrement des acomptes à la commande.

5.5. Clients et autres créances d'exploitation

Les créances clients qui s'élèvent à 0,3 M€ au 31 décembre 2019, sont essentiellement composées de créances vis-à-vis de pharmacies d'officines.

La diminution de ce poste est liée à un ralentissement de l'activité dans le contexte de la cession partielle de l'activité Santé Familiale et du recentrage sur la Santé connectée.

Le délai de règlement moyen et le niveau d'impayés, faibles, restent stables sur le Groupe.

Dépréciation des créances d'exploitation

En K€	31/12/2018	Dotations	Reprise	31/12/2019
Clients	79	0		79
Autres Créances	18	309		327
Total	97	0		406

Aucun mouvement n'est à constater sur les provisions pour dépréciation des créances clients. Des avances versées à différents partenaires et fournisseurs, notamment asiatiques, ont été dépréciées à hauteur de 309 K€ au 31.12.2019.

A noter que le contrat d'affacturage s'est poursuivi dans les mêmes conditions que précédemment : au 31 décembre les créances clients cédées au factor et non encore encaissées sont déconsolidées pour 1 257 K€. Le compte de réserve de garantie prévu au contrat et enregistré en autres créances s'élève à 180 K € au 31 décembre 2019.

Echéancier des créances d'exploitation et financières

Le montant total des créances d'exploitation et financières brut au 31 décembre 2019 s'élèvent à 3 989 K€, elles sont dépréciées à hauteur de 903 K€ soit une valeur nette de 3 085 K€.

ETAT DES CREANCES AU 31/12/2019 En K€	Montant brut	1 an au plus	plus d'1 an,-5 ans	plus de 5 ans
		Montant	Montant	Montant
Autres immobilisations financières	320	320		
Avances et acomptes versés sur commandes	348	348		
Créances clients et comptes rattachés	384	384		
Autres créances	2 937	2 937		
TOTAL GENERAL	3 989	3 989		

Le poste autres créances d'exploitation a diminué de 0.2 M€ par rapport au 31 décembre 2018 avec 2.9 M€ au 31 décembre 2019 versus 3.1 M€ au 31 décembre 2018. Il correspond essentiellement aux créances sociales et fiscales.

5.6. Impôts différés

Par mesure de prudence, aucun impôt différé actif, sur les déficits fiscaux reportables, n'a été comptabilisé dans les comptes consolidés.

Etant donné l'absence de fiscalité sur les résultats attendus l'exercice prochain, les impôts différés actifs au 31 décembre 2019 ont été négligés.

5.7. Disponibilités et Valeur mobilières de placement

Les disponibilités du Groupe s'élèvent à 6,9 M€ au 31 décembre 2019.

Cette position de trésorerie, en amélioration de 6,7 M€ par rapport au 31 décembre 2018 s'explique par la cession partielle de l'activité de Santé familiale.

Les valeurs mobilières de placement sont nanties à hauteur de 400 K€ pour couvrir les lignes de Crédits documentaires.

Les actions propres sont au nombre de 582 257 au 31 décembre 2019 et représentent une valeur brute de 11.7 K€.

5.8. Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance correspondent aux dépenses facturées au 31 décembre mais relatives à des événements qui auront lieu sur 2020, tels que des salons ou des loyers facturés d'avance.

Elles restent stables par rapport à l'exercice précédent.

5.9. Capitaux propres

5.9.1. Capital social

Au 31 décembre 2019, le capital social de Visiomed Group s'élève à 11 492 060,64 euros. Il est composé de 574 603 032 actions d'une valeur nominale de 0,02 euros chacune.

Le capital social a évolué de la manière suivante depuis le 31 décembre 2018 :

Opérations sur le capital	Nombre de titres	Valeur nominale (en euros)	Montant (en euros)
Capital social au 31 décembre 2018	71 056 387	0,10	7 105 639
Augmentation de capital par attribution d'actions gratuites	30 000	0,10	3 000
Augmentations de capital par conversion d'obligations convertibles en actions Hudson Bay	40 800 000	0,10	4 080 000
Augmentation de capital avec maintien du DPS du 22 janvier 2019	159 999 960	0,10	15 999 996
Augmentation de capital par placement privé du 4 mars 2019	20 000 000	0,10	2 000 000
Augmentations de capital par exercice de BSA gratuits (nominal 0,1 €)	535	0,10	54
Réduction de capital par apurement des pertes (réduction du nominal de 0,10 à 0,05 euros)			-14 594 344
Augmentation de capital à des personnes dénommées du 28 mars 2019	116 000 000	0,05	5 800 000
Augmentations de capital par conversion d'obligations convertibles en actions Negma	75 000 000	0,05	3 750 000
Augmentations de capital par exercice de BSA gratuits (nominal 0,05 €)	24 135	0,05	1 207
Augmentation de capital par voie de placement privé du 9 septembre 2019	30 000 000	0,05	1 500 000
Augmentation de capital par compensation de créance du 9 octobre 2019	61 692 015	0,02	1 233 840
Réduction de capital par apurement des pertes (réduction du nominal de 0,05 à 0,02 euros)			-15 387 331
Capital social au 31 décembre 2019	574 603 032	0,02	11 492 061
Total Mouvements	503 546 645		4 386 422

5.9.2. Capitaux propres

Tableau de variation des capitaux propres :

En K€	Capital Social	Prime d'émission	Réserve légale	Réserves consolidées et Ecart de conversion	Réserves indisponibles	Résultat consolidé	TOTAL Capitaux Propres Consolidés
Solde à l'ouverture - 31 décembre 2018	7 106	24 868	21	-11 846		-19 787	361
Affectation du résultat 2018				-19 787		19 787	
Attribution d'actions gratuites	3	-1 494			1 491		
Conversion d'obligations convertibles en actions	7 830	-4 027					3 803
Augmentations de capital	26 534	-9 234					17 300
Réduction de capital par apurement des pertes	-29 982			29 982			
Exercice de BSA gratuits	1	8					9
Frais d'augmentation de capital		-1 628					-1 628
Ecart de conversion				-2			-2
Autres mouvements				-528			-528
Résultat de la période						-24 375	-24 375
Solde à la clôture - 31 décembre 2019	11 492	8 494	21	-2 182	1 491	-24 375	-5 060

Affectation du résultat 2018

La perte de l'exercice 2018 a été affectée en report à nouveau conformément à la résolution votée lors de l'Assemblée Générale du 30 septembre 2019 statuant sur l'approbation des comptes 2018.

Primes d'émission

Le poste prime d'émission comprend principalement les mouvements liés aux conversions d'obligations convertibles en actions effectuées par Hudson Bay et Negma Group déduction faite des remboursements dus à un cours de conversion inférieur au nominal de l'action, ainsi que les mouvements liés aux impacts des exercices de BSA et des attributions d'actions gratuites.

Ce poste intègre également les frais d'augmentation de capital qui s'élèvent à 1,6 M€ au titre de l'exercice

Réserves indisponibles – actions gratuites.

Dans le cadre de l'émission d'actions gratuites du 24 juin 2019 et du 30 octobre 2019 (*cf note 1.4.3.2 sur les actions gratuites*), pour les besoins de ces augmentations de capital d'un montant de 1 491 K€, le Conseil d'administration a décidé de transférer 1 491 K€ du compte "Prime d'émission" à un compte de « réserve indisponible » sur lequel seront prélevées les sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à émettre au terme de la période d'acquisition.

A l'issue de la période d'acquisition le solde figurant sur ce compte de réserve indisponible et non utilisé pour la réalisation de l'augmentation de capital résultant de l'émission des actions gratuites, sera automatiquement viré sur le compte "Prime d'émission ».

Réserves consolidées : le mouvement de -528 K€ sur l'exercice correspond à l'annulation de la neutralisation du mali de fusion (VMG avec Epiderm) prise en compte dans le résultat de l'exercice, la fusion n'ayant aucun impact sur les capitaux propres.

5.9.3. Résultat par action

Résultat par action - de base

Le résultat de base par action est calculé en divisant le bénéfice net du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice.

Bénéfice revenant au Groupe :	- 24 375 006 euros
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation :	420.692.138
Résultat de base par action (€ par action) :	-0,058 euros

Résultat par action - Dilué

Le résultat dilué par action est calculé en prenant le nombre moyen de titres en circulation pendant l'exercice 2019 et en tenant compte de tous les éléments dilutifs connus au 31 décembre 2019.

Bénéfice revenant au Groupe :	- 24 375 006 euros
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation :	420 692 138
Eléments dilutifs :	311 670 823
Résultat dilué par action (€ par action) :	-0,033 euros

Eléments dilutifs : nombre d'actions

Obligations convertibles	150 000 000
Actions gratuites	47 430 000
BSA 1	400 000
BSA 3	4 686 496
BSA HB	89 923 383
BSA Negma	19 230 944
	<hr/>
	311 670 823

5.10. Provisions pour risque et charges

Les provisions pour risques et charges figurant au bilan s'élèvent à 2,8 M€ au 31 décembre 2019 versus 0,2 M€ au 31 décembre 2018.

Elles correspondent à :

- des litiges prud'hommaux (2,1 M€)
- des contentieux ou risques liés à l'activité (0,5 K€)
- des coûts à venir sur 2020 suite aux décisions prises de fermer un entrepôt logistique et de résilier les bureaux du siège social (0,2 M€)

L'augmentation significative de ce poste s'explique par la hausse du nombre de litiges prud'hommaux accompagnée d'une approche plus conservatrice de la Nouvelle Direction quant à l'appréciation du niveau de risque encouru et à la comptabilisation de provisions dans le cadre des contentieux avec l'Ancienne Direction du Groupe (*cf Note 1.2.5 Actions à l'encontre des anciens dirigeants du Groupe*).

5.11. Dettes financières

Emprunts obligataires

Le poste Emprunt obligataire s'élève à 3 M€ au 31 décembre 2019.

L'évolution des dettes financières s'explique :

- par l'arrêt du financement assuré par la Société Hudson Bay Capital Management et le remboursement de la dette correspondante (*cf note 1.3.1 sur le Financement*).

Au 31 décembre 2018, le montant de la dette vis-à-vis de la Société Hudson Bay s'élevait à 2.7 M€. Cette dette a été intégralement remboursée au cours des mois de mars et avril 2019.

- La mise en place d'un nouvel emprunt obligataire de 3 M€ en octobre 2019 (cf Note 1.3.3 Emprunt Obligataire)

Au 30 juin 2019, le poste Emprunts Obligataires convertibles s'élevait à 160 K€ et correspondait à 16 obligations convertibles d'une valeur nominale de 10 000 euros chacune, émises au bénéfice de Negma Group et non encore converties au 30 juin. Cette dette a été soldée dans le cadre du protocole signé avec Negma pour mettre fin au financement mis en place en mai 2019 (cf Note 1.3.2).

Emprunt auprès d'établissement de crédit

Un emprunt bancaire a été contracté en octobre 2016 par la société EPIDERM. Sa durée est de 60 mois, au taux de 1,55% par an. Conformément à l'échéancier, le remboursement mensuel de cet emprunt a débuté en novembre 2018. Du fait de la fusion, l'emprunt est repris par Visiomed Group.

Au 31 décembre 2019, il s'élève à 29 K€.

Echéancier des dettes financières

En K€	Total	Moins d'1 an	de 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles	3 000	3 000		
Emprunt bancaire	29	19	10	
Total	3 025	3 009	16	

5.12. Dettes d'exploitation

Dettes fournisseurs et dettes sur Immobilisations : 7,4 M€ au 31 décembre 2019 versus 7.9 M€ au 31 décembre 2018.

Dettes fiscales et sociales : 5,7 M€ au 31 décembre 2019 versus 4.5 M€ au 31 décembre 2018. L'augmentation s'explique par la hausse des effectifs, l'allongement des délais de règlements de certaines charges et la comptabilisation d'une charge à payer de 1.8 M€ au titre des sommes dues mais contestées vis-à-vis de l'ancien Président directeur général (cf note 1.2.5 sur les Actions à l'encontre des anciens dirigeants)

Autres dettes d'exploitation : 0,8 M€ au 31 décembre 2019 versus 3 M€ au 31 décembre 2018
Le poste autres dettes inclut notamment :

- Le solde de la dette sur l'acquisition des stocks et marques de cosmétique
- Le solde d'une dette vis-à-vis d'un apporteur de financement

Echéancier des dettes d'exploitation

ETAT DES DETTES D'EXPLOITATION AU 31/12/2019	Montant brut	1 an au plus	plus d'1 an,-5 ans	plus de 5 ans
		Montant	Montant	Montant
En K€				
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	24	24		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7 368	7 263	105	
Dettes fiscales et sociales	5 747	5 301	447	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	38	38		
Autres dettes	837	837		
TOTAL GENERAL	14 014	13 462	552	

6. Notes sur le Compte de Résultat

6.1. Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation s'élève à -21,8 M€ au 31 décembre 2019.

6.1.1. Produits d'exploitation

Les produits d'exploitation au 31 décembre 2019 s'élèvent à 10,5 M€.

Ils sont composés :

- du chiffre d'affaires net réalisé par le Groupe à hauteur de 10,2 M€ (*cf note 4 sur l'information sectorielle*)
- et d'autres produits d'exploitation pour 0,3 M€ (dont 0,2 M€ de reprise de provision d'exploitation)

Comparé à l'exercice 2018, le chiffre d'affaires a augmenté de 1,5 M€. Cette hausse correspond au chiffre d'affaires généré par l'acquisition de marques de cosmétiques en août 2018 et à la croissance de l'activité Santé connecté qui ont compensé la décroissance des activités de santé familiale.

6.1.2. Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation au 31 décembre 2019 s'élèvent à 32,4 M€ versus 27,5 M€ au titre de 2018.

Hors dotation aux amortissements et aux provisions, les charges d'exploitation au titre de 2019 s'élèvent à 27,9 M€ versus 26,3 M€ soit une hausse de 1,6 M€ qui se décompose en une augmentation de 2,7 M€ sur le 1^{er} semestre 2019 et une baisse de 1,1 M€ sur le 2^{ème} semestre suite notamment aux mesures de rationalisation prises par la nouvelle Direction Générale. Cette réduction de 1,1 M€ se décompose en une diminution de 2 M€ des charges de personnel et des impôts et taxes et une hausse de 0,9 M€ des achats de marchandises.

	S1			S2			FY		
En M€	2019	2018	Var	2019	2018	Var	2019	2018	Var
Charges exploitation hors dot	14,8	12,1	2,7	13,1	14,2	-1,1	27,9	26,3	1,6
Dotations aux amort & prov	1,5	0,8	0,7	3,0	0,4	2,7	4,5	1,2	3,3
Total Charges Exploitation	16,3	12,9	3,4	16,1	14,6	1,5	32,4	27,5	4,9

Pour rappel, la hausse des charges d'exploitation hors dotations aux amortissements & provision de 2,7 M€ comparé au premier semestre 2018 s'expliquait principalement par la hausse :

- des achats de marchandises pour 1 M€
- des charges de personnel pour 1,4 M€

- des redevances créateur dues sur des dispositifs médicaux (depuis septembre 2018) et diverses licences pour un montant total de 0,2 M€ comptabilisées en autres charges d'exploitation

Ces charges supplémentaires par rapport à 2018 sont notamment liées à la reprise en aout 2018 de l'activité de promotion, distribution et vente de deux gammes de cosmétiques qui s'est accompagnée par la reprise de 27 salariés ce qui génèrent des coûts supplémentaires sur le 1^{er} semestre 2019 comparé au 1^{er} semestre 2018.

Les dotations aux amortissements et provisions ont quant à elle augmenté de 3,3 M€ entre les 2 exercices et sont passées de 1,2 M€ en 2018 à 4,5 M€ en 2019.

Cette hausse s'explique notamment par la comptabilisation de provisions pour risques et charges au titres des litiges prud'homaux (+2 M€) et risques commerciaux (+0,5 M€), une dépréciation complémentaire au titre des aménagements du siège social qui seront mis au rebus dans le cadre du déménagement prévu en 2020 (+0,2 M€) et une revue de la dépréciation des stocks (+0,5 M€).

6.2. Résultat financier

Le résultat financier s'élève à -50 K€ au 31 décembre 2019.

Il correspond essentiellement à des frais financiers (144 K€) appliqués à chaque conversion d'obligation convertibles par Hudson Bay selon le contrat de financement, qui s'est terminé en avril 2019.

6.3. Résultat exceptionnel

Au 31 décembre 2019 le résultat exceptionnel s'élève à -2.1 M€ dont +1,5 M€ au titre de la cession partielle de la branche d'activité de la Santé Familiale (4 M€ de valeur nette comptable des immobilisations incorporelles – marques cédées et 5,5 M€ de produits de cession)

Hors impact de la cession d'activité, la Société enregistre un résultat exceptionnel de -3,6 M€ qui se décompose en :

- + 0,2 M€ de produits exceptionnels correspondant au rachat de créances dans le cadre du plan de continuation qui s'est terminé en avril 2019
- - 3,8 M€ de charges exceptionnelles qui comprennent essentiellement :
 - ✓ 1.8 M€ au titre des sommes dues à l'ancien PDG du Groupe dans le cadre de la fin de son mandat (*cf note 1.6.1 sur les Evénements post clôture*) et qui font l'objet d'une contestation
 - ✓ 1.1 M€ versés à la Société Negma Group au titre de la clause d'indemnisation prévue au contrat d'émission et de souscription d'actions du 5 mars 2019 qui stipulait que si le produit de la vente des actions

souscrites lors de cette augmentation de capital était inférieur à 2 M€ (montant de l'augmentation de capital), Visiomed Group prendrait à sa charge le différentiel, plafonné à hauteur de 1.6 M€

- ✓ 0,7 M€ d'indemnisation au titre du protocole d'accord signé en juillet 2019 pour mettre fin au contrat de financement avec Negma Group.

6.4. Impôt sur les bénéfices

Au 31 décembre 2019, la Société a enregistré 133 K€ de charge d'impôt essentiellement liée à sa filiale américaine.

7. Autres notes

7.1. Effectif moyen au 31 décembre 2019

	31/12/2019	30/06/2019	31/12/2018
Cadres	28	40	38
Employés	31	86	64
VRP	0	6	21
Total	59	132	123

Les variations d'effectifs par catégorie s'expliquent par les nouvelles orientations stratégiques en phase avec le développement du Groupe afin d'adapter au mieux la Société au marché dans lequel elle opère.

7.2. Engagements hors bilan

- **Engagements retraite**

Le Groupe ne comptabilise pas les engagements relatifs aux indemnités de fin de carrière.

Pour mémoire, à fin décembre 2018, les indemnités de départ à la retraite étaient estimées à 639 K€.

Au 31 décembre 2019, les hypothèses utilisées pour la détermination des indemnités de départ à la retraite sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 0,77%
- Taux de croissance annuelle des salaires : 2.5%
- Age départ en retraite : 64 ans
- Table de mortalité : INSEE 2018
- Turnover : faible pour les cadres et moyen pour les non-cadres

Les engagements retraites au 31 décembre 2019 sont estimées à 139 K€. La diminution s'explique par la réduction et au rajeunissement des effectifs suite aux départs et transfert de personnel dans le cadre de la cession partielle de l'activité Santé Familiale.

- **Nantissement de titres**

Dans le cadre de l'émission de l'emprunt obligataire de 3 M€, Visiomed Group s'est engagé à consentir en faveur des Bénéficiaires un nantissement de premier rang portant sur 971.724 actions de la Société BewellConnet SAS qu'il détient en pleine propriété et inscrites sur un compte-titres ouvert dans les livres de la Société, représentant 100 % du capital et des droits de vote de la Société, pour sûreté et garantie du remboursement en principal et du paiement de tous intérêts, frais et accessoires et sommes quelconques dues ou qui seront dues par la Société au titre de l'emprunt obligataire.

- **Autres engagements hors bilan**

Engagements donnés	En K€
VMP nanties pour couvrir une ligne de crédit documentaire	400
Avals et cautions	400
Locations mobilières	291
Locations immobilières	2 375
Caution bancaire sur locaux siège	400
Autres engagements donnés	3 066

TOTAL Engagements Donnés	3 466
---------------------------------	--------------

Engagements reçus des filiales	En K€
Abandon de créances à VISIOMED SAS avec clause de retour à meilleure fortune	21 646
Abandon de créances à BEWELL CONNECT SAS avec clause de retour à meilleure fortune	11 527
Autres engagements reçus	33 173

TOTAL Engagements reçus	33 173
--------------------------------	---------------

7.3. Rémunération des organes de Direction

Cette information n'est pas communiquée pour des raisons de confidentialité.

7.4. Transactions avec les parties liées

- **Protocole transactionnel**

Le Conseil d'administration du 12 février 2019 a décidé à l'unanimité, d'autoriser la signature du protocole transactionnel avec Monsieur Olivier HUA afin d'éviter les aléas d'une procédure judiciaire et les frais s'y rattachant suite à la révocation de ses mandats. Ce dernier ayant réclamé la réparation de préjudices prétendument subis qui seraient liés aux circonstances dans lesquelles la révocation est intervenue.

Le protocole transactionnel prévoit le versement par la Société d'une somme de deux cent mille euros (200 000 €) bruts, soumise, dans les conditions prévues par la loi, aux prélèvements sociaux (cotisations sociales, CSG, CRDS) et au prélèvement à source de l'impôt sur le revenu, en contrepartie de quoi Monsieur Olivier HUA renoncera à toute action

et revendication liée à la révocation de ses mandats, à l'encontre de la Société et de ses administrateurs.

Cette somme a effectivement été versée à Monsieur Olivier HUA.

Personne concernée et fonctions à la date de conclusion de la convention : Olivier Hua, administrateur de Visiomed Group

- **Convention de prestations de services**

En date du 19 juillet 2019, le Conseil d'Administration de Visiomed Group SA a approuvé à la majorité des membres présents, la convention de prestation de services dans les domaines du marketing, de la stratégie, et la gestion entre la société VISIOMED GROUP et la société MALOU SA, l'approbation de ladite convention étant rendue nécessaire au motif que les sociétés parties ont un dirigeant commun, en la personne de Monsieur Patrick SCHILTZ. Le Conseil d'Administration précise que ladite convention a été conclue dans des conditions normales.

En 2019, la société MALOU SA a ainsi facturé 210 000 € à Visiomed Group au titre de cette convention de services.

Personne concernée et fonctions à la date de conclusion de la convention : Patrick Schiltz, Président Directeur Général et actionnaire de Visiomed Group et Président de Malou SA, présidente de Visiomed SAS et BewellConnect SAS.

- **Abandon de créances au profit de BewellConnect SAS**

En date du 23 décembre 2019, le conseil d'administration de Visiomed Group SA a autorisé l'abandon de créances à caractère financier au profit de la société BewellConnect SAS à hauteur de 6 800 000 €. Cet abandon de créance est assorti d'une clause de retour à meilleure fortune, sous les mêmes conditions que les abandons précédents.

La convention a été signée le 27 février 2020 entre Visiomed Group SA et BewellConnect SAS.

Cet abandon permet de réduire les charges financières et d'améliorer la situation nette des bénéficiaires.

Personne concernée et fonctions à la date de conclusion de la convention : Patrick Schiltz, Président Directeur Général et actionnaire de Visiomed Group et Président de MALOU SA, présidente de BewellConnect SAS.

Par ailleurs, nous vous informons que les conventions suivantes, qui ont été approuvées antérieurement par l'assemblée générale des actionnaires, ont continué de produire leurs effets au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 :

- **Avenant 2 à la Convention d'animation du 19 mars 2010 entre Visiomed Group, Visiomed SAS, BewellConnect SAS, Bewell Connect Corp, Visiomed do Brazil et Epiderm**

En date du 19 mars 2010, une convention d'animation entre Visiomed Group et ses filiales Visiomed SAS et BewellConnect SAS (anciennement In-pharma) avait été mise en place avec effet rétroactif au 1er janvier 2010, pour une durée indéterminée.

Le 14 avril 2017, un avenant a été signé pour étendre la convention à BewellConnect Corp, Visiomed do Brasil et Epiderm.

Le 27 décembre 2018, un avenant été signé pour élargir le champ d'application des services rendus par Visiomed Group pour le compte de ses filiales et préciser les modalités de refacturation.

En application de cette convention, la société Visiomed Group fournit des prestations d'assistance pour le compte de ses filiales :

- Assistance à la direction commerciale ;
- Assistance à la direction des ventes ;
- Assistance :
 - en matière de management, gestion et d'orientation stratégique,
 - en matière d'administration des ventes,
 - administrative, comptable et financière,
 - stratégie marketing et création.
- Assistance juridique
- Assistance informatique
- Assistance en matière de supply chain et approvisionnement
- Assistance en matière de Qualité, Affaires Réglementaires
- Assistance en matière RH et gestion de la paie

En contrepartie de ses services, la convention d'animation prévoit que la société Visiomed Group perçoit une rémunération hors taxes globale correspondant au prix de revient des services, majoré de 5 %, et répartie entre les Filiales au prorata de leurs effectifs salariés.

En 2019, la société Visiomed Group a ainsi facturé 2 067 993 € hors taxes et hors mark up à ses filiales au titre de cette convention, répartis comme suit :

- Visiomed SAS : 1 603 298€
- BewellConnect SAS : 420 857 €
- BewellConnect Corp : 43 837 €
- Visiomed do Brasil : 0 €

Personnes concernées et fonctions à la date de conclusion de la convention :

- *Olivier HUA, Président Directeur Général et actionnaire de Visiomed Group et Président de BewellConnect SAS.*
- *Eric SEBBAN, administrateur de Visiomed Group et Président Directeur Général de Visiomed SAS, de BewellConnect Corp (détenue à hauteur de 70% par Visiomed Group, d'Epiderm (détenue à 100% par Visiomed Group), et de Visiomed do Brasil (détenue à 100% par BewellConnect SAS).*

- **Convention de prestations de services entre Visiomed Group, Visiomed SAS et BewellConnect SAS signée en date du 27 décembre 2018**

Les trois sociétés, Visiomed Group, Visiomed SAS et BewellConnect SAS se sont engagées, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2018, pour une durée indéterminée, à se rendre mutuellement des prestations de services, en fonction des moyens et des compétences dont elles disposent en matière d'approvisionnement, de gestion des stocks, de logistique, de promotion commerciale, de distribution, d'administration des ventes et de facturation.

En contrepartie des services, la convention prévoit que chaque Partie prestataire de ces services percevra, de la Partie bénéficiaire desdits services, une rémunération H.T. correspondant à 35 %

du chiffre d'affaires hors taxes réalisé, toutes remises, avoirs, ristournes déduites, couvert par ces prestations et réalisé à ce titre par la Partie bénéficiaire desdites prestations.

La convention prévoit également que la Partie prestataire de services refacturera, le cas échéant, à la Partie bénéficiaire, les marchandises consommées, au titre des ventes du mois concerné, majorées de 5%.

Au cours de l'exercice, seuls les Laboratoires Visiomed SAS ont facturé à BewellConnect SAS 319 497 euros hors taxes et hors mark up.

Personnes concernées et fonctions à la date de conclusion de la convention :

- *Olivier HUA, Président Directeur Général et actionnaire de Visiomed Group et Président de BewellConnect SAS.*
- *Eric SEBBAN, administrateur de Visiomed Group et Président Directeur Général de Visiomed SAS, de BewellCorp et de Visiomed do Brasil*

- **Avenant à la Convention de prestations de services entre Visiomed Group, Visiomed SAS et BewellConnect SAS signée en date du 27 décembre 2018**

En date du 27 décembre 2018, les 3 parties ont convenu qu'à compter du 1er janvier 2019, la société Visiomed Group ne sera plus Partie à la Convention, laquelle se poursuivra, dans les mêmes conditions, entre les deux seules autres Parties.

Personnes concernées et fonctions à la date de conclusion de la convention :

- *Olivier HUA, Président Directeur Général et actionnaire de Visiomed Group et Président de BewellConnect SAS.*
- *Eric SEBBAN, administrateur de Visiomed Group et Président Directeur Général de Visiomed SAS.*

- **Avenant 2 à la Convention de sous-location entre Visiomed Group SA et Visiomed SAS**

Par acte en date du 23 novembre 2016, la société Visiomed Group SA a donné en sous-location à la société Visiomed SAS des locaux à usage de bureaux sis à PARIS (75116) - 112, avenue Kléber.

Un avenant, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2018, a été signé en date du 27 décembre 2018 stipulant que la superficie de bureaux sous-loués est évolutive, pour tenir compte des besoins du sous-locataire au cours de la sous-location et que chacune des Parties a la possibilité de résilier à tout moment la sous-location.

La convention prévoit que le loyer principal annuel de la sous-location sera fixé à 744 € hors taxes et hors charges par m² de bureaux sous-loués et 2 893 € hors taxes et hors charges par emplacement de stationnement.

En 2019, la société Visiomed Group a ainsi facturé 290 308 € hors taxes à Visiomed SAS au titre de cette convention.

Personnes concernées et fonctions à la date de conclusion de la convention :

- *Olivier HUA, Président Directeur Général et actionnaire de Visiomed Group.*
- *Eric SEBBAN, administrateur de Visiomed Group et Président Directeur Général de Visiomed SAS*

- **Convention de sous-location entre Visiomed Group et BewellConnect SAS**

En date du 27 décembre 2018, les deux sociétés ont conclu une convention de sous-location selon laquelle la société Visiomed Group SA a donné en sous location à la société BewellConnect SAS des locaux à usage de bureaux sis à PARIS (75116) - 112, avenue Kléber, à savoir :

- Bureaux situés au 2ème étage du Bâtiment Kléber, pour une superficie globale évolutive en fonction des besoins du Sous-Locataire ;
- Emplacements de stationnement au sous-sol de l'immeuble

La présente convention est conclue pour une durée qui commencera à courir rétroactivement le 1er janvier 2018, pour expirer le 14 décembre 2026.

La convention prévoit que le loyer principal annuel de la sous-location sera fixé à 744 € hors taxes et hors charges par m² de bureaux sous-loués et 2 893 € hors taxes et hors charges par emplacement de stationnement.

En 2019, la société Visiomed Group a ainsi facturé 290 459 € hors taxes à BewellConnect SAS au titre de cette convention.

Personne concernée et fonctions à la date de conclusion de la convention : Olivier HUA, Président Directeur Général et actionnaire de Visiomed Group et Président de BewellConnect SAS.

- **Contrat de Licence de Marques entre Visiomed Group et Visiomed SAS**

Le 29 juillet 2011, la société Visiomed Group a concédé à la société Visiomed SAS la licence d'exploitation, à titre non exclusif de plusieurs marques sur les territoires couverts par les dépôts de marques pour tous les produits et services faisant l'objet d'un enregistrement, dont la marque Thermoflash[®], thermomètre électronique sans contact.

En contrepartie du droit d'exploitation qui lui a été conféré, la société Visiomed verse une redevance d'un montant correspondant à 5 % hors taxes du chiffre d'affaires hors taxes réalisé par la société Visiomed SAS.

Cette convention est renouvelable chaque année par tacite reconduction pour une nouvelle durée d'un an.

La société Visiomed Group a ainsi facturé 120 831 € hors taxes à la société Visiomed SAS au titre de cette convention en 2019.

Personnes concernées et fonctions à la date de conclusion de la convention :

- *Olivier HUA, Président Directeur Général et actionnaire de Visiomed Group.*
- *Eric SEBBAN, administrateur de Visiomed Group et Président Directeur Général de Visiomed SAS*

- **Convention d'avance en comptes courants**

En date du 27 avril 2015, le conseil d'administration a autorisé une convention d'avances en compte courant entre les sociétés Visiomed Group, Visiomed SAS et BewellConnect SAS (« les parties »), signée ce même jour.

Cette convention a été étendue à la filiale Bewell Connect Corp. par le conseil d'administration du 30 juillet 2015, Cette convention d'assistance a été étendue à Visiomed do Brasil, Bewell Connect Corp (avec effet au 01/01/2017) et Epiderm SAS (avec effet au 11/02/2017) le 14/04/2017.

L'objet de cette convention est que chaque partie en fonction de sa trésorerie disponible puisse mettre à disposition d'une autre partie au contrat sous forme d'avance en compte courant tout somme dont l'autre partie pourrait avoir besoin.

Les sommes mises à disposition dans le cadre de la présente convention porteront intérêt au taux Euribor 1 mois + 1,75%.

La présente convention est conclue pour une durée d'une année, à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2015. Elle se renouvelle par tacite reconduction, d'année en année.

Le conseil d'administration a autorisé cette convention considérant l'intérêt que présente la convention pour la société Visiomed Group, notamment au regard des conditions financières qui y sont attachées : en effet, ces conventions permettent à la société emprunteuse de profiter d'un financement moins cher que celui proposé par les établissements financiers, et plus avantageux pour la société prêteuse.

Au 31 décembre 2019, dans les livres de la société Visiomed Group :

- la société Visiomed SAS avait un compte courant débiteur de 10 323 K€
- la société BewellConnect SAS avait un compte débiteur de 0 euros

L'impact de cette convention sur les comptes annuels de Visiomed Group pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 est un produit financier de 134 351 euros réparti comme suit :

- 86 754 euros avec Visiomed SAS,
- 47 597 euros avec BewellConnect SAS

Personnes concernées et fonctions à la date de conclusion de la convention :

- *Olivier HUA, Président Directeur Général et actionnaire de Visiomed Group et Président de BewellConnect SAS.*
- *Eric SEBBAN, administrateur de Visiomed Group et Président Directeur Général de Visiomed SAS, de BewellConnect Corp (détenue à hauteur de 70% par Visiomed Group, d'Epiderm (détenue à 100% par Visiomed Group), et de Visiomed do Brasil (détenue à 100% par BewellConnect SAS).*

- **Abandons de créance accordés par Visiomed Group à Visiomed**

Abandon de créances avec clause de retour à meilleure fortune

Sur l'exercice 2011, la société Visiomed Group a procédé à plusieurs abandons de créances au profit de la société Visiomed SAS à hauteur de 3 335 000 €. Cet abandon n'a aucun impact sur les comptes de l'exercice 2019 et est assorti d'une clause de retour à meilleure fortune.

En date du 31 décembre 2012, la société Visiomed Group a procédé à un abandon de créances au profit de la société Visiomed SAS à hauteur de 760 000 €. Cet abandon n'a aucun impact sur les comptes de l'exercice 2019 et est assorti d'une clause de retour à meilleure fortune.

En date du 30 décembre 2013, la société Visiomed Group a procédé à un abandon de créances au profit de la société Visiomed SAS à hauteur de 1 014 000 €. Cet abandon n'a aucun impact sur les comptes de l'exercice 2019 et est assorti d'une clause de retour à meilleure fortune.

En date du 18 décembre 2015, la société Visiomed Group a procédé à un abandon de créances au profit de la société Visiomed à hauteur SAS de 2 211 746 €. Cet abandon n'a aucun impact sur les comptes de l'exercice 2019 et est assorti d'une clause de retour à meilleure fortune.

En date du 28 décembre 2016, la société Visiomed Group a procédé à un abandon de créances au profit de la société Visiomed SAS à hauteur de 4 355 000 €. Cet abandon n'a aucun impact sur les comptes de l'exercice 2019 et est assorti d'une clause de retour à meilleure fortune.

En date du 28 décembre 2017, la société Visiomed Group a procédé à un abandon de créances au profit de la société Visiomed SAS à hauteur de 4 770 000 €. Cet abandon n'a aucun impact sur les comptes de l'exercice 2019 et est assorti d'une clause de retour à meilleure fortune.

En date du 27 décembre 2018, la société Visiomed Group a procédé à un abandon de créances au profit de la société Visiomed SAS à hauteur de 5 200 000 €. Cet abandon n'a aucun impact sur les comptes de l'exercice 2019 et est assorti d'une clause de retour à meilleure fortune.

Les abandons de créance accordés par Visiomed Group bénéficient d'une clause de retour à meilleure fortune dans les conditions suivantes :

- lorsque la société bénéficiaire de cet abandon (Visiomed SAS) aura réalisé des bénéfices nets suffisants pour que ses capitaux propres ressortent, à la clôture d'un exercice social postérieurs au 31 décembre 2019, au moins égaux au capital social de la société bénéficiaire de l'abandon ;
- sous réserve que la société Visiomed Group en fasse expressément la demande pour chaque exercice, avant l'approbation par les associés de la société bénéficiaire de cet abandon des comptes de l'exercice considéré de la société bénéficiaire;

- et, dans la mesure où son exigibilité n'aura pas pour effet de rendre les capitaux propres de la société bénéficiaire de cet abandon inférieurs à son capital social, de telle façon, qu'au titre d'un exercice donné, la Créance Abandonnée pourra redevenir exigible pour une partie seulement de son montant.

Dans ce dernier cas, le reliquat de la Créance Abandonnée pourra redevenir exigible dans les mêmes conditions, au titre d'un exercice social ultérieur et jusqu'à son exigibilité totale, sans que cette exigibilité ne rende les capitaux propres de la société bénéficiaire de l'abandon de créance inférieurs à son capital social.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, la Société n'a perçu aucune somme au titre de ces abandons de créance.

Personnes concernées et fonctions à la date de conclusion de la convention :

- *Olivier HUA, Président Directeur Général et actionnaire de Visiomed Group.*
- *Eric SEBBAN, administrateur de Visiomed Group et Président Directeur Général de Visiomed SAS*

- **Convention d'assistance et de services – Gala Group**

Le 9 mars 2015, un contrat d'assistance et de services a été signé entre Gala Group et Visiomed Group pour une durée de deux ans renouvelables.

L'objet de la convention est la recherche et l'aide à l'ingénierie commerciale auprès des autorités, des partenaires et des opérateurs intervenants dans le domaine de la santé.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 juin 2015, Mme Ghislaine ALAJOUANINE, présidente de la société Gala Group a été nommée au conseil d'administration de Visiomed Group. Le conseil d'administration du 30 juillet 2015 a autorisé cette convention, considérant l'intérêt que présente cette convention pour la société Visiomed Group, notamment au regard de l'objet de cette dernière et des conditions financières qui y sont attachées. Cette convention permet au Groupe d'être introduit et de se développer auprès des assurances et des mutuelles santé, en proposant les applications et services développées par le groupe.

La convention prévoit les modalités de rémunération suivantes : honoraire forfaitaire mensuel de 5 000 euros (hors taxes). Outre ces honoraires forfaitaires, les services seront facturés selon un forfait journée de 800 € hors taxes. Un pourcentage de 4 % sera versé au prestataire sur le chiffre d'affaires des opérations réalisées grâce à son intervention.

La Société a résilié cette convention en décembre 2019.

Les honoraires constatés dans les comptes de Visiomed Group au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, correspondant à six mois, s'élèvent à 30 000 euros hors taxes.

Personne concernée et fonctions à la date de conclusion de la convention : Ghislaine ALAJOUANINE, administrateur de Visiomed Group et président de Gala Group.

Le Président du Conseil d'Administration

Patrick SCHILTZ

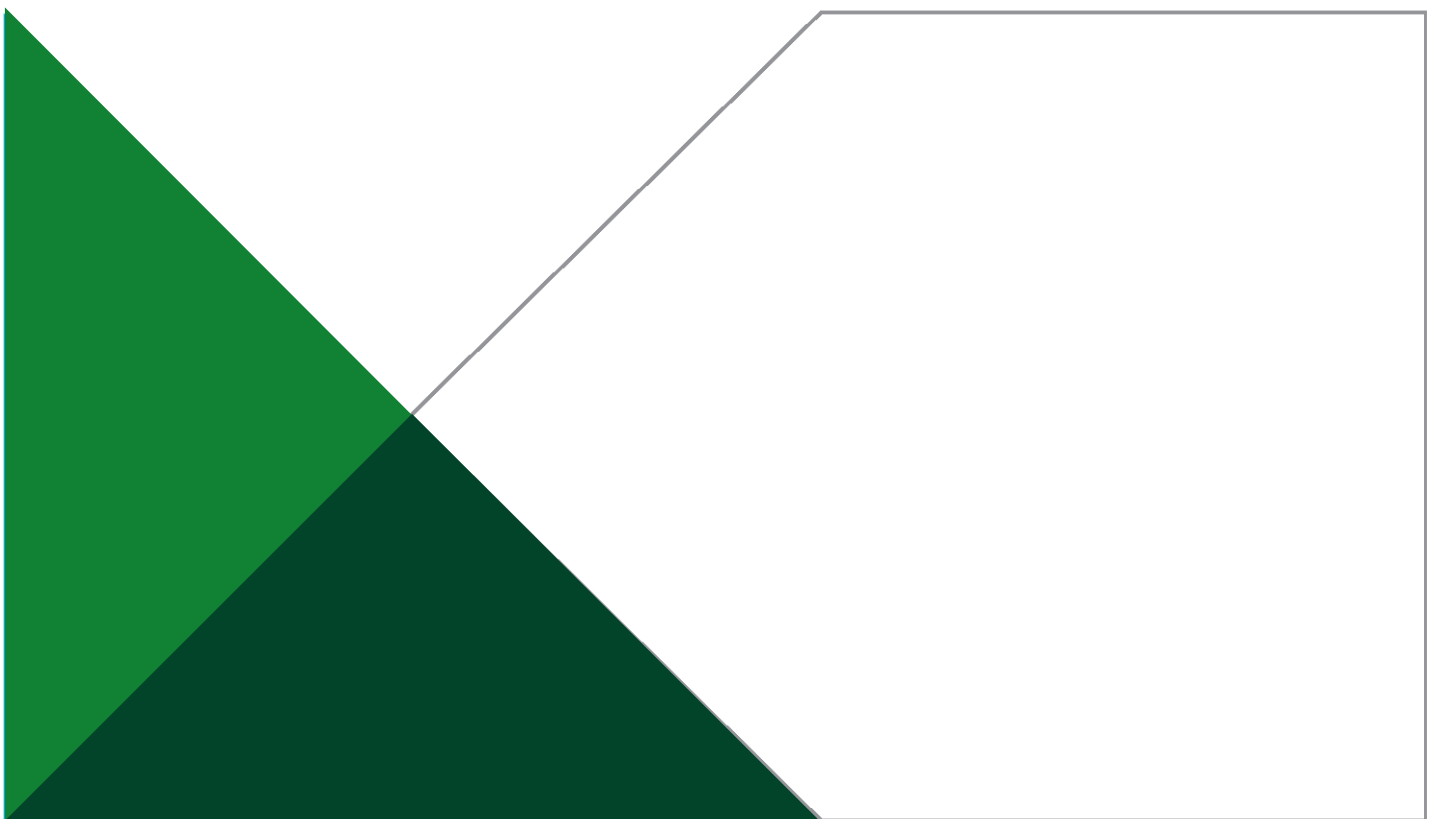
S.A. VISIONMED GROUP

112 Avenue Kleber, 75116 Paris, RCS Paris 514 231 265

Rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 Décembre 2019

Assemblée générale du 30 juin 2020



Paris, le 30 mars 2020

A l'Assemblée Générale

VISIOMED GROUP
Société Anonyme
Paris

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions règlementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvert à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à certifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Les fonctions des différentes personnes au sein des sociétés du groupe, et dont le nom et la société concernée seront repris ultérieurement à chaque convention de façon synthétique sont les suivants :

Eric SEBBAN	Visiomed Group	Administrateur (01/01-28/06) P.D.G. (04/02-28/06) Actionnaire
	Visiomed SAS	Président (01/01-28/06)
	BewellConnect SAS	Président (17/05-28/06)
	BewellConnect Corp	Président (01/01-14/11) Actionnaire
	Visiomed do Brasil	Président (01/01-18/10)
Olivier HUA	Visiomed Group	P.D.G. (01/01-04/02) Administrateur (01/01-28/06) Actionnaire
	BewellConnect SAS	Président (01/01-17/05)
	BewellConnect Corp	Directeur Général (01/01-14/11) Actionnaire
Patrick SCHILTZ	Visiomed Group	P.D.G (28/06-31/12) Actionnaire
	Visiomed SAS	Président (28/06-26/07) Représentant de MALOU SA, Président (26/07-31/12)
	BewellConnect SAS	Président (28/06-26/07) Représentant de MALOU SA, Président (26/07-31/12)
	BewellConnect Corp	Président à compter du 14/11
	Visiomed do Brasil	Président à compter du 18/10

**Conventions
soumises à
l'approbation de
l'assemblée
générale**

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes qui ont fait l'objet d'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

1) Indemnité de révocation

En date du 12 février 2019, le conseil d'administration a autorisé le versement d'une indemnité transactionnelle de 200 000 euros bruts à Monsieur Olivier HUA suite la décision de révocation de ses fonctions de président directeur général.

L'accord transactionnel consistait, en contrepartie de l'indemnisation financière versée par VISIOMED GROUP, que Monsieur Olivier HUA renonce à toute revendication et action liée à la révocation de ses mandats.

Personnes concernées : Olivier HUA (VISIOMED GROUP)

En application de la loi, nous vous signalons que l'autorisation préalable donnée par le conseil d'administration ne comporte pas les motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société, prévus par l'article L.225-38 du code de commerce.

2) Convention d'assistance en stratégie et marketing Malou SA

En date du 19 juillet 2019, le conseil d'administration a autorisé la conclusion d'une convention d'assistance avec la société MALOU à compter du 28 juin 2019.

La société MALOU fournit à VISIOMED GROUP des conseils en matière stratégique et marketing. La convention conclue pour une durée initiale de 3 ans est à la fois résiliable et tacitement reconductible. Les prestations de conseil sont forfaitisées à 39 000 euros par mois.

Personnes concernées : Patrick SCHILTZ (Visiomed Group) et administrateur de MALOU SA

En application de la loi, nous vous signalons que l'autorisation préalable donnée par le conseil d'administration ne comporte pas les motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société, prévus par l'article L.225-38 du code de commerce.

3) Abandon de créance

En date du 23 décembre 2019, le conseil d'administration a autorisé la conclusion de la convention d'Abandon de créance au profit de sa filiale.

L'abandon de créance portant les caractéristiques suivantes :

- Montant : 6 800 000 €
- Bénéficiaire : BEWELL CONNECT
- Retour à meilleur fortune à compter du 31 décembre 2019 lorsque les capitaux propres du Bénéficiaire seront supérieurs au capital social, que VISIOMED GROUP en fasse la demande avant l'approbation des comptes du Bénéficiaire, et que l'exigibilité du retour à meilleure fortune ne conduise pas à des capitaux propres inférieurs au capital social.

Personnes concernées : Patrick SCHILTZ

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieures dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- 1) Contrat de licence de marques entre Visiomed Group et Visiomed SAS

Le 29 juillet 2011, la société Visiomed Group a concédé à la société Visiomed SAS la licence d'exploitation, à titre non exclusif de plusieurs

marques sur les territoires couverts par les dépôts de marques pour tous les produits et services faisant l'objet d'un enregistrement, dont la marque Thermoflash[®], thermomètre électronique sans contact. En contrepartie d'un montant correspondant à 5 % hors taxes du chiffre d'affaires hors taxes réalisé par la société Visiomed SAS. Cette convention est renouvelable chaque année par tacite reconduction pour une nouvelle durée d'un an.

La société Visiomed Groupe a ainsi facturé 120 831 euros hors taxes à la société Visiomed SAS au titre de cette convention en 2019.

Personnes concernées : Eric SEBBAN

2) Convention d'assistance et de services Gala Group

Le 9 mars 2015, un contrat d'assistance et de services a été signé entre Gala Group et Visiomed Group pour une durée de deux ans renouvelables.

L'objet de la convention est la recherche et l'aide à l'ingénierie commerciale auprès des autorités, des partenaires et des opérateurs intervenants dans le domaine de la santé.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 juin 2015, Madame Ghislaine ALAOUANINE, Présidente de la société Gala Group a été nommée au conseil d'administration de Visiomed Group. Le conseil d'administration du 30 juillet 2015 a autorisé cette convention, considérant l'intérêt que présente cette convention pour la société Visiomed Group, notamment au regard de l'objet de cette dernière et des conditions financières qui y sont attachées. Cette convention permet au Groupe d'être introduite et de se développer auprès des assurances et des mutuelles de santé, en proposant les applications et services développés par le groupe.

La convention prévoit les modalités de rémunération suivantes : honoraire forfaitaire mensuel de 5 000 euros hors taxes. Outre ces honoraires, les services seront facturés selon un forfait journée de 800 euros hors taxes. Un pourcentage de 4 % sera versé au prestataire sur le chiffre d'affaires des opérations réalisées grâce à son intervention.

Cette convention a été résiliée en décembre 2019.

Les honoraires constatés dans les comptes de Visiomed Group au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 s'élèvent à 30 000 euros hors taxes.

Personne concernée : Ghislaine ALAJOUANINE, administrateur de Visiomed Group, Présidente de Gala Group

3) Convention d'avance en comptes courants

En date du 27 avril 2015, le conseil d'administration a autorisé une convention d'avances en compte courant entre les sociétés Visiomed Group, Visiomed SAS, et BewellConnect SAS signée ce même jour. Cette convention a été étendue à la filiale BewellConnect Corp. Par le conseil d'administration du 30 juillet 2015 puis à Visiomed do Brasil et Epiderm le 14 avril 2017.

L'objet de cette convention est que chaque partie en fonction de sa trésorerie disponible puisse mettre à disposition d'une autre partie du contrat sous forme d'avance en compte courant toute somme dont l'autre partie pourrait avoir besoin.

Les sommes mises à disposition dans le cadre de la présente convention porteront intérêt au taux Euribor +1,75%.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter rétroactivement du 1er janvier 2015. Elle est renouvelée par tacite reconduction, d'année en année.

Le conseil d'administration a autorisé cette convention en considérant l'intérêt que présente la convention pour la société Visiomed Group, notamment au regard des conditions financières qui y sont attachées : en effet, ces conventions permettent à la société emprunteuse de profiter d'un financement moins cher que celui proposé par les établissements financiers, et plus avantageux pour la société prêteuse.

Au 31 décembre 2019, la société Visiomed Group avait avancé les sommes suivantes à :

Visiomed SAS	10 323 232 €
BewellConnect SAS	0 €

L'impact de cette convention sur les comptes annuels de Visiomed Group pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 est un produit financier de 134 351 euros réparti comme suit :

- 86 754 euros avec Visiomed SAS,
- 47 597 euros avec BewellConnect SAS

Personnes concernées : Eric SEBBAN, Olivier HUA, Patrick SCHILTZ

- 4) Convention d'animation du 19 mars 2010 entre Visiomed Group, Visiomed SAS, BewellConnect SAS, BewellConnec Corp, Visiomed do Brasil

En date du 19 mars 2010, une convention d'animation entre Visiomed Group et ses filiales Visiomed SAS et BewellConnect SAS avait été mise en place avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2010, pour une durée indéterminée. Le 14 avril 2017, un avenant a été signé pour étendre la convention à BewellConnect Corp et Visiomed do Brasil.

Par autorisation du conseil d'administration en date du 27 décembre 2018, un avenant a été signé ce même jour pour élargir le champ d'application des services rendus par Visiomed Group pour le compte de ses filiales et préciser les modalités de refacturation.

En application de cette convention, Visiomed Group fournit des prestations d'assistance pour le compte de ses filiales :

- Assistance à la direction commerciale ;
- Assistance à la direction des ventes ;
- Assistance en matière de management, gestion et orientation stratégique ;
- Assistance en matière d'administration des ventes ;
- Assistance administrative, comptable et financière ;
- Assistance en stratégie marketing et création ;
- Assistance juridique ;
- Assistance informatique ;
- Assistance en matière de supply chain et approvisionnement ;
- Assistance en matière de qualité, affaires réglementaires
- Assistance en matière RH et gestion de la paie.

En contrepartie de ses services, la convention d'animation prévoit que la société Visiomed Group perçoive une rémunération hors taxes globale correspondant au prix de revient des services, majoré de 5 %, et répartie entre les filiales au prorata de leurs effectifs salariés.

La société Visiomed Group a enregistré en produit au cours de l'année 2019 :

Visiomed SAS	1 603 298 €
BewellConnect SAS	420 857 €
BewellConnect Corp	43 837 €
Visiomed do Brasil	0 €

Le conseil d'administration avait motivé l'intérêt de la convention et de l'avenant pour permettre notamment d'étendre les prestations couvertes par ladite convention d'animation et de modifier les règles de rémunération de l'ensemble des prestations, afin qu'elles soient mieux réparties entre les bénéficiaires desdites prestations.

Personnes concernées : Eric SEBBAN, Olivier HUA, Patrick SCHILTZ

5) Convention de sous-location entre Visiomed Group et BewellConnect SAS

Par acte en date du 23 novembre 2016, la société Visiomed Group a donné en sous-location à la société BewellConnect SAS des locaux à usage de bureaux sis au 112 Avenue Kleber à Paris 16 et parkings.

Par autorisation du conseil d'administration en date du 27 décembre 2018, un avenant a été signé ce même jour. La convention est prévue pour une durée commençant à courir rétroactivement au 1^{er} janvier 2018 pour expirer le 14 décembre 2026.

La convention prévoit que le loyer principal sera fixé à 744 euros hors taxes hors charges par m² de bureau sous-loué et 2 893 euros hors taxes hors charges par emplacement de stationnement.

La société Visiomed Group a enregistré 290.459 euros de produits en 2019.

Le conseil d'administration avait motivé l'intérêt de la convention et de l'avenant pour permettre notamment de fixer les conditions de la sous-location pour tenir compte des besoins évolutifs du sous-locataire.

Personnes concernées : Eric SEBBAN, Olivier HUA, Patrick SCHILTZ

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés que la poursuite des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

- 1) Abandons de créance accordés par Visiomed Group à Visiomed SAS avec clause de retour à meilleure fortune

La société Visiomed Group a accordé par le passé des abandons de créances assortis de clauses de retour à meilleure fortune suivants qui n'ont pas eu d'impact sur les comptes 2019 :

2011	3 335 000 €
2012	760 000 €
2013	1 014 000 €
2014	0 €
2015	2 211 746 €
2016	4 355 000 €
2017	4 770 000 €
2018	5 200 000 €

Les abandons de créance accordés par Visiomed Group bénéficient d'une clause de retour à meilleure fortune dans les conditions suivantes :

- Lorsque la société bénéficiaire de cet abandon (Visiomed SAS) aura réalisé des bénéfices nets suffisants pour que ses capitaux propres ressortent, à la clôture d'un exercice social postérieur au 31 décembre 2018, au moins égal au capital social de la société bénéficiaire de l'abandon ;
- Sous réserve que la société Visiomed Group en fasse expressément la demande pour chaque exercice, avant approbation des comptes, par les associés de la société bénéficiaire de cet abandon, des comptes de l'exercice considéré de la société bénéficiaire ;
- Et, dans la mesure où son exigibilité n'aura pas pour effet de rendre les capitaux propres de la société bénéficiaire de cet abandon inférieurs à son capital social, de telle façon, qu'au titre d'un exercice donné, la Créance Abandonnée pourra redevenir exigible pour une partie seulement de son montant. Dans ce dernier cas, le reliquat de la créance abandonnée pourra redevenir exigible dans les mêmes conditions, au titre d'un exercice social ultérieur et jusqu'à son exigibilité totale, sans que cette dernière ne rende les capitaux propres de la société bénéficiaire de l'abandon de créance inférieurs à son capital social.

2) Abandons de créance accordés par Visiomed Group à BewellConnect SAS avec clause de retour à meilleure fortune

La société Visiomed Group a accordé par le passé des abandons de créances assortis de clauses de retour à meilleure fortune suivants qui n'ont pas eu d'impact sur les comptes 2019 :

2018	4 500 000 €
------	-------------

Les abandons de créance accordés par Visiomed Group bénéficient d'une clause de retour à meilleure fortune dans les conditions suivantes :

- Lorsque la société bénéficiaire de cet abandon (BewellConnect SAS) aura réalisé des bénéfices nets suffisants pour que ses capitaux propres ressortent, à la clôture d'un exercice social postérieur au 31 décembre 2018, au moins égal au capital social de la société bénéficiaire de l'abandon ;
- Sous réserve que la société Visiomed Group en fasse expressément la demande pour chaque exercice, avant approbation des comptes, par les associés de la société bénéficiaire de cet abandon, des comptes de l'exercice considéré de la société bénéficiaire ;
- Et, dans la mesure où son exigibilité n'aura pas pour effet de rendre les capitaux propres de la société bénéficiaire de cet abandon inférieurs à son capital social, de telle façon, qu'au titre d'un exercice donné, la Créance Abandonnée pourra redevenir exigible pour une partie seulement de son montant. Dans ce dernier cas, le reliquat de la créance abandonnée pourra redevenir exigible dans les mêmes conditions, au titre d'un exercice social ultérieur et jusqu'à son exigibilité totale, sans que cette dernière ne rende les capitaux propres de la société bénéficiaire de l'abandon de créance inférieurs à son capital social.

Le Commissaire aux comptes
EXAFI Conseil Audit Expertise

représenté par
Christoph SCHLOTTHAUER
Associé


Thierry DUVAL
Associé



EXAFI

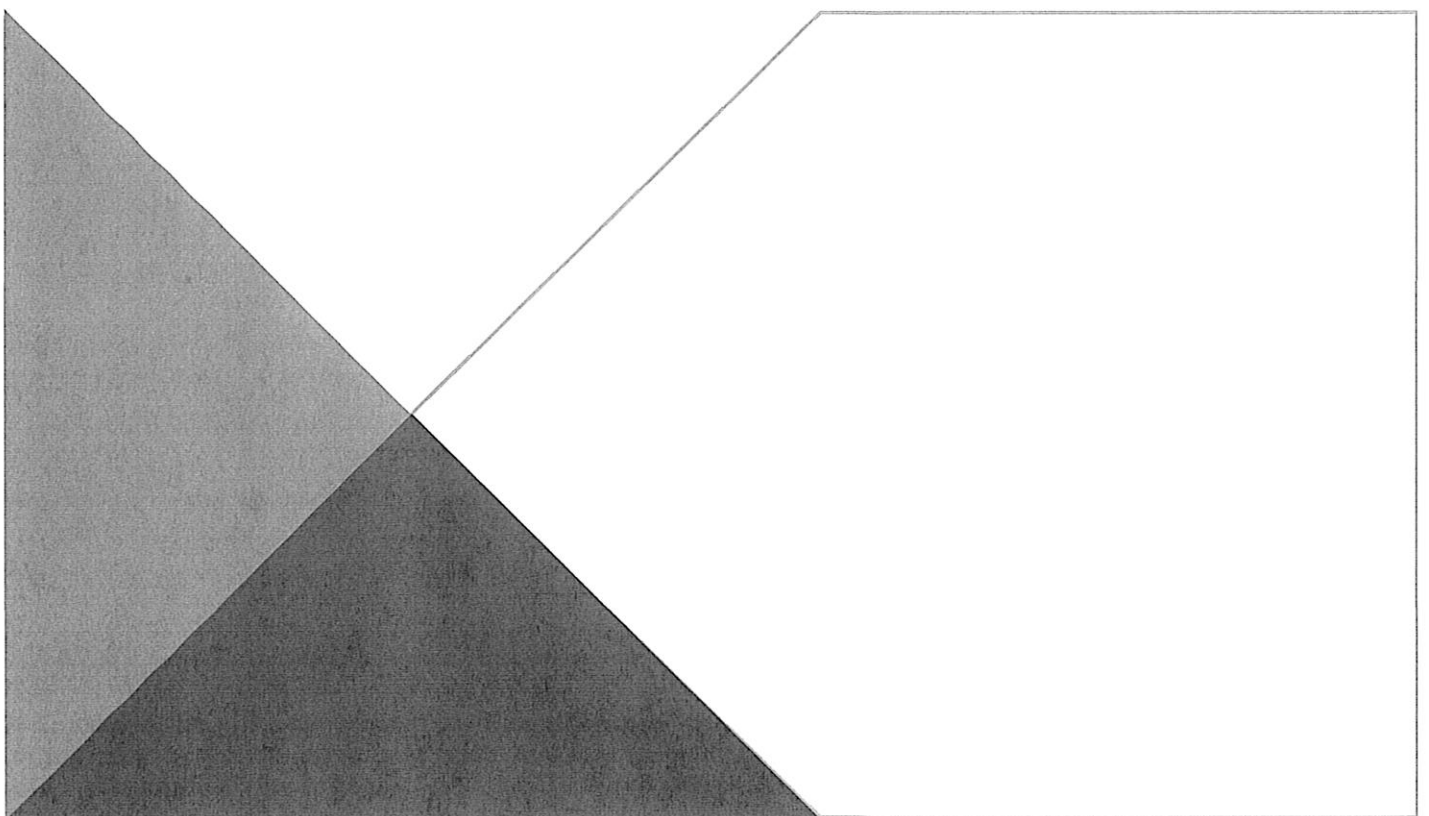
S.A. VISIONMED GROUP

Tour PB5, 1 Avenue du Général de Gaulle, 92800 PUTEAUX La Défense,
RCS Nanterre 514 231 265

Rapport du Commissaire aux comptes

Résolutions N° 12 et 16

Assemblée générale du 30 juin 2020



Paris, le 15 juin 2020

A l'Assemblée Générale

VISIOMED GROUP
Société Anonyme
Puteaux La Défense

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, et en l'exécution de la mission prévue par les articles L. 22-92 et L. 22-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes amenés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose sur la base de son rapport :

- De lui déléguer, avec faculté de subdélégation, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions, et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription,

- L'augmentation du capital de la société et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de manière immédiate ou différée ou donnant droit à attribution de titres de créances ;
- dans une limite de 40 millions d'euros. Ce plafond ne tient pas compte du nombre de titres supplémentaires à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce si vous adoptez la résolution numéro 16 ;
- pour une durée de 26 mois.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Le rapport du conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante : le conseil d'administration ne précise pas, dans son rapport, les modalités de détermination du prix d'émission des titres à émettre.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite en cas d'émission de valeurs mobilières ouvrant droit à terme au capital.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre conseil d'administration en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Le Commissaire aux comptes
EXAFI Conseil Audit Expertise

représenté par



Christoph SCHLOTTHAUER
Associé



Thierry DUVAL
Associé

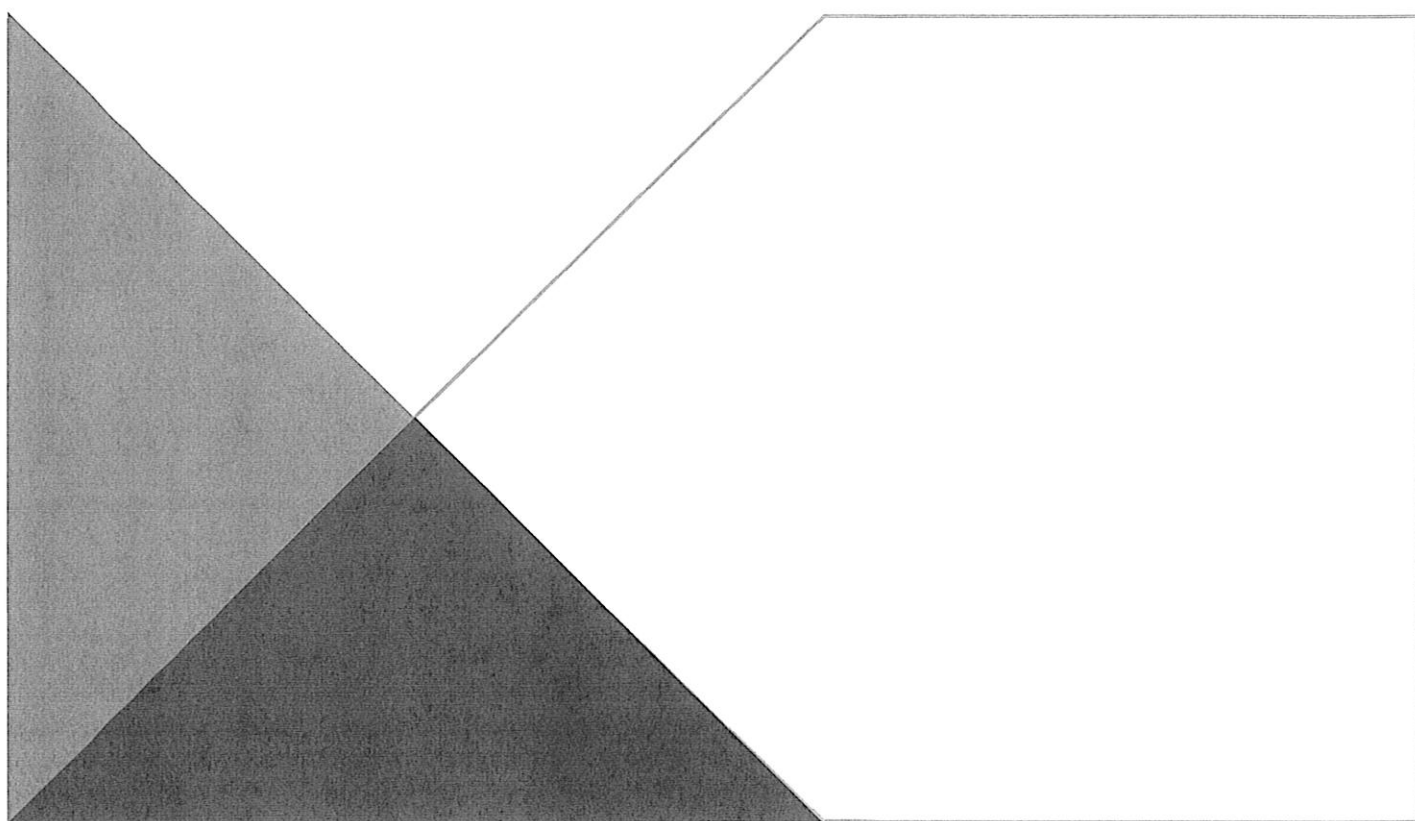
S.A. VISIONMED GROUP

Tour PB5, 1 Avenue du Général de Gaulle, 92800 PUTEAUX La Défense,
RCS Nanterre 514 231 265

Rapport du Commissaire aux comptes

Résolutions N° 13 et 16

Assemblée générale du 30 juin 2020



Paris, le 15 juin 2020

A l'Assemblée Générale

VISIOMED GROUP
Société Anonyme
Puteaux La Défense

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, et en l'exécution de la mission prévue par les articles L.22-92 et L.22-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes amenés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose sur la base de son rapport :

- De lui déléguer, avec faculté de subdélégation, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription,

- L'augmentation du capital de la société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de manière immédiate ou différée ou donnant droit à attribution de titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public autres que ceux visés à l'article L.411-2-1 du Code monétaire et financier,
- dans une limite de 40 millions d'euros.
- Les plafonds ne tiennent pas compte du nombre de titres supplémentaires à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées dans les conditions prévues à l'article L.225-135-1 du Code de commerce si vous adoptez la résolution numéro 16,
- pour une durée de 26 mois.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Le rapport du conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante : le conseil d'administration ne précise pas, dans son rapport, les modalités de fixation du prix d'émission des titres à émettre.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite en cas d'émission de valeurs mobilières ouvrant droit à terme au capital.

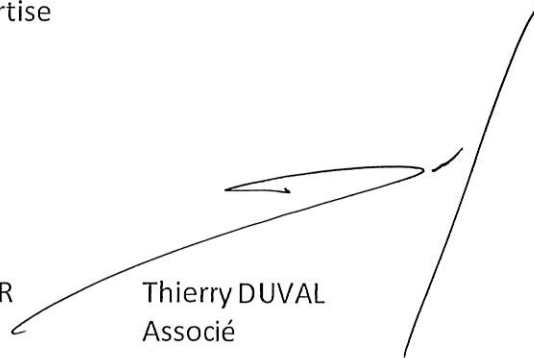
Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre conseil d'administration en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Le Commissaire aux comptes
EXAFI Conseil Audit Expertise

représenté par



Christoph SCHLOTTHAUER
Associé



Thierry DUVAL
Associé

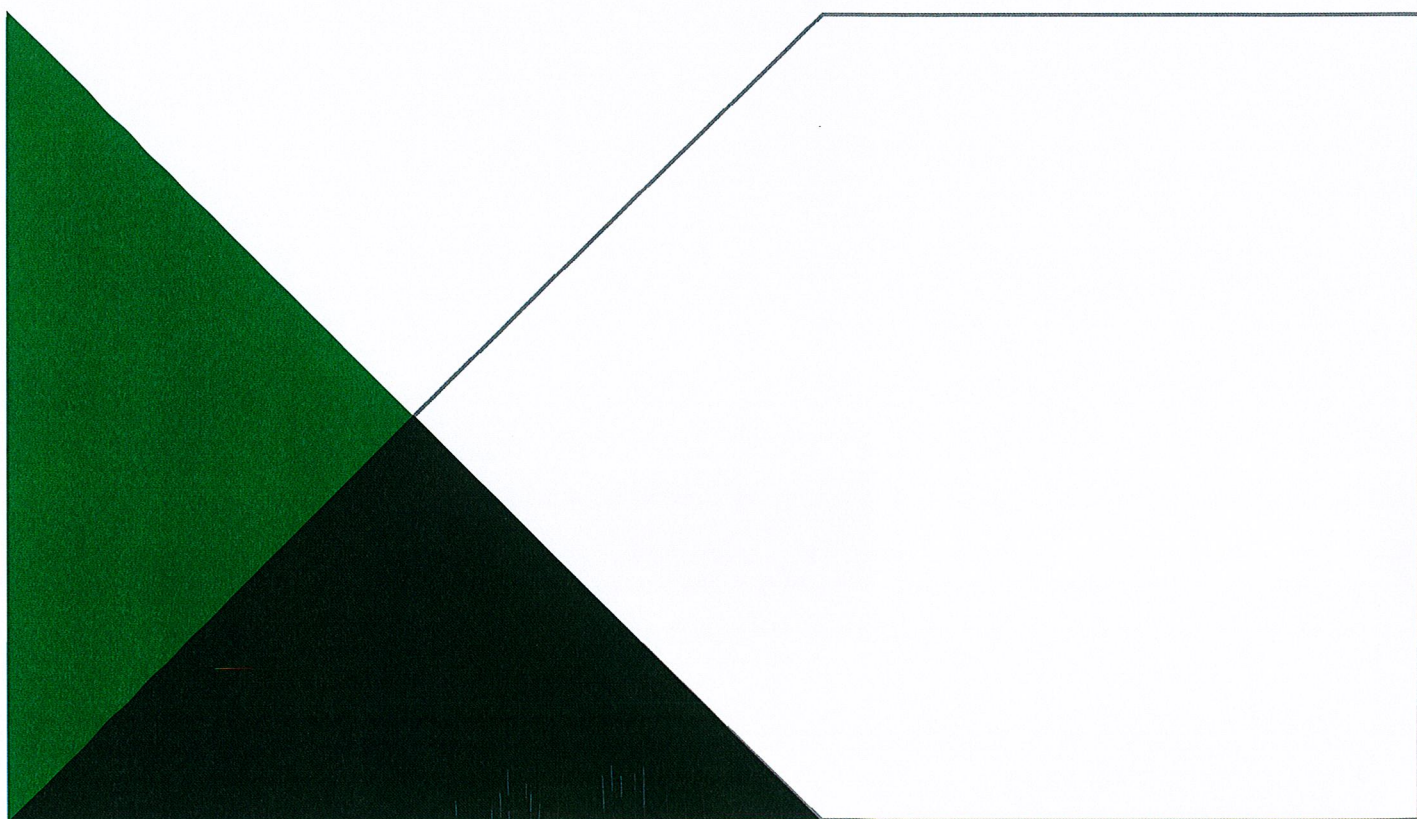
S.A. VISIONMED GROUP

Tour PB5, 1 Avenue du Général de Gaulle, 92800 PUTEAUX La Défense,
RCS Nanterre 514 231 265

Rapport du Commissaire aux comptes

Résolutions N° 14 et 16

Assemblée générale du 30 juin 2020



Paris, le 15 juin 2020

A l'Assemblée Générale

VISIOMED GROUP
Société Anonyme
Puteaux La Défense

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, et en l'exécution de la mission prévue par les articles L.22-92 et L.22-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes amenés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose sur la base de son rapport :

- De lui déléguer, avec faculté de subdélégation, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription,

- L'augmentation du capital de la société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de manière immédiate ou différée ou donnant droit à attribution de titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription des investisseurs visés à l'article L411-2 du Code monétaire et financier,
- dans la limite annuelle de 20% du capital social prévu à l'article L.225-136 du Code de commerce,
- dans une limite de 40 millions d'euros.
- les plafonds ne tiennent pas compte du nombre de titres supplémentaires à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées dans les conditions prévues à l'article L.225-135-1 du Code de commerce si vous adoptez la résolution numéro 16,
- pour une durée de 26 mois.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

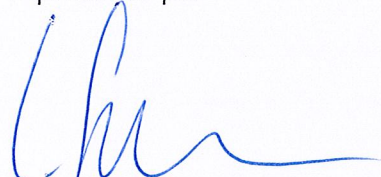
Le rapport du conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante : le conseil d'administration ne précise pas, dans son rapport, les modalités de fixation du prix d'émission des titres à émettre.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite en cas d'émission de valeurs mobilières ouvrant droit à terme au capital.

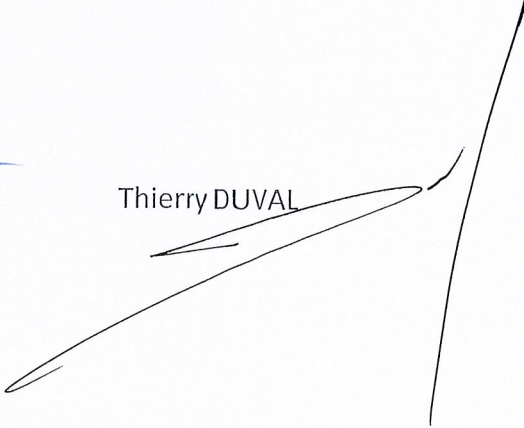
Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre conseil d'administration en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Le Commissaire aux comptes
EXAFI Conseil Audit Expertise

représenté par



Christoph SCHLOTTHAUER



Thierry DUVAL

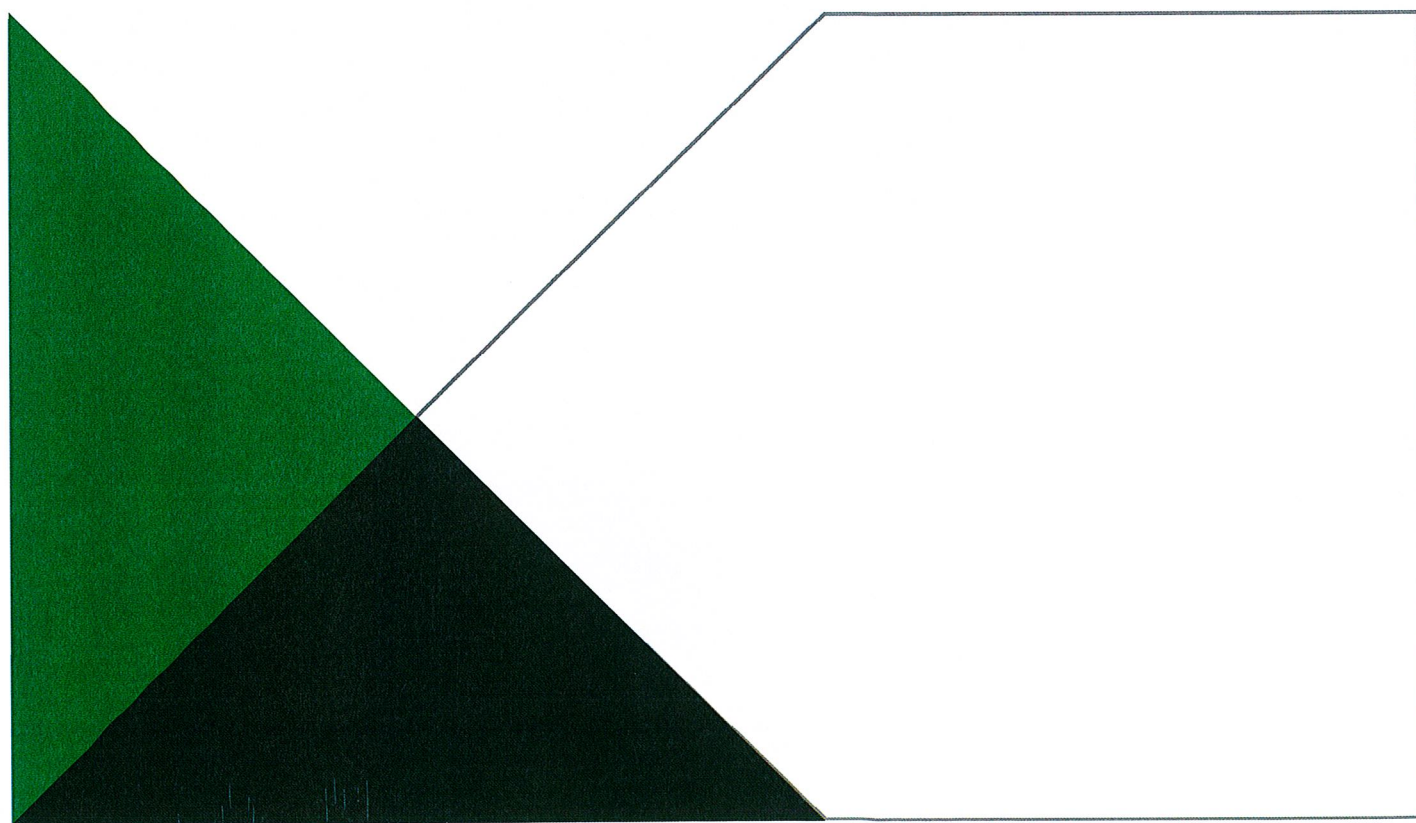
S.A. VISIONMED GROUP

Tour PB5, 1 Avenue du Général de Gaulle, 92800 PUTEAUX La Défense,
RCS Nanterre 514 231 265

Rapport du Commissaire aux comptes

Résolutions N° 15 et 16

Assemblée générale du 30 juin 2020



Paris, le 15 juin 2020

A l'Assemblée Générale

VISIOMED GROUP
Société Anonyme
Puteaux La Défense

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, et en l'exécution de la mission prévue par les articles L.22-92 et L.22-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes amenés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose sur la base de son rapport :

- De lui déléguer, avec faculté de subdélégation, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription, afin de saisir rapidement des opportunités de financement auprès d'investisseurs faisant partie des catégories décrites ;

- L'augmentation du capital de la société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de manière immédiate ou différée ou donnant droit à attribution de titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice d'une catégorie dénommée d'investisseurs :
 - à une ou plusieurs sociétés d'investissement ou fonds d'investissement français ou étrangers (i) investissant à titre principal, ou ayant investi plus de 5 millions d'euros au cours des 24 mois précédant l'augmentation de capital considérée, dans le secteur des sciences de la vie et technologies, et (ii) investissant pour un montant de souscription unitaire supérieur à 100.000 euros (prime d'émission comprise) ; et/ou
 - à un ou plusieurs partenaires stratégiques de la Société, situé(s) en France ou à l'étranger, ayant conclu ou devant conclure un ou plusieurs contrats de partenariat (développement, co-développement, distribution, fabrication, etc.) commerciaux avec la Société (ou une filiale) et/ou à une ou plusieurs sociétés que ces partenaires contrôlent, qui contrôlent ces partenaires ou qui sont contrôlés par la ou les mêmes personnes que ces partenaires, directement ou indirectement, au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce ;
 - toute personne, y compris les fournisseurs ou les créanciers obligataires de la Société, détenant une créance certaine, liquide et exigible sur la Société ;
 - à tous dirigeants, administrateurs et/ou salariés cadres de la Société souhaitant investir concomitamment à des bénéficiaires visés par les catégories susvisées
- dans une limite de 40 millions d'euros.
- les plafonds ne tiennent pas compte du nombre de titres supplémentaires à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées dans les conditions prévues à l'article L225-135-1 du Code de commerce si vous adoptez la résolution numéro 16,
- pour une durée de 18 mois.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

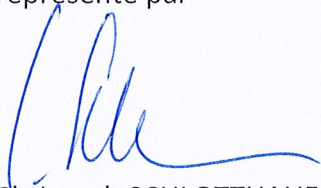
Le rapport du conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante : le conseil d'administration ne précise pas, dans son rapport, les modalités de fixation du prix d'émission des titres à émettre.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite en cas d'émission de valeurs mobilières ouvrant droit à terme au capital.

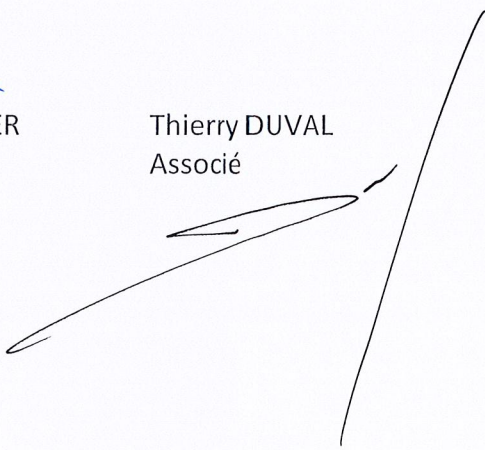
Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre conseil d'administration en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Le Commissaire aux comptes
EXAFI Conseil Audit Expertise

représenté par



Christoph SCHLOTTHAUER
Associé



Thierry DUVAL
Associé

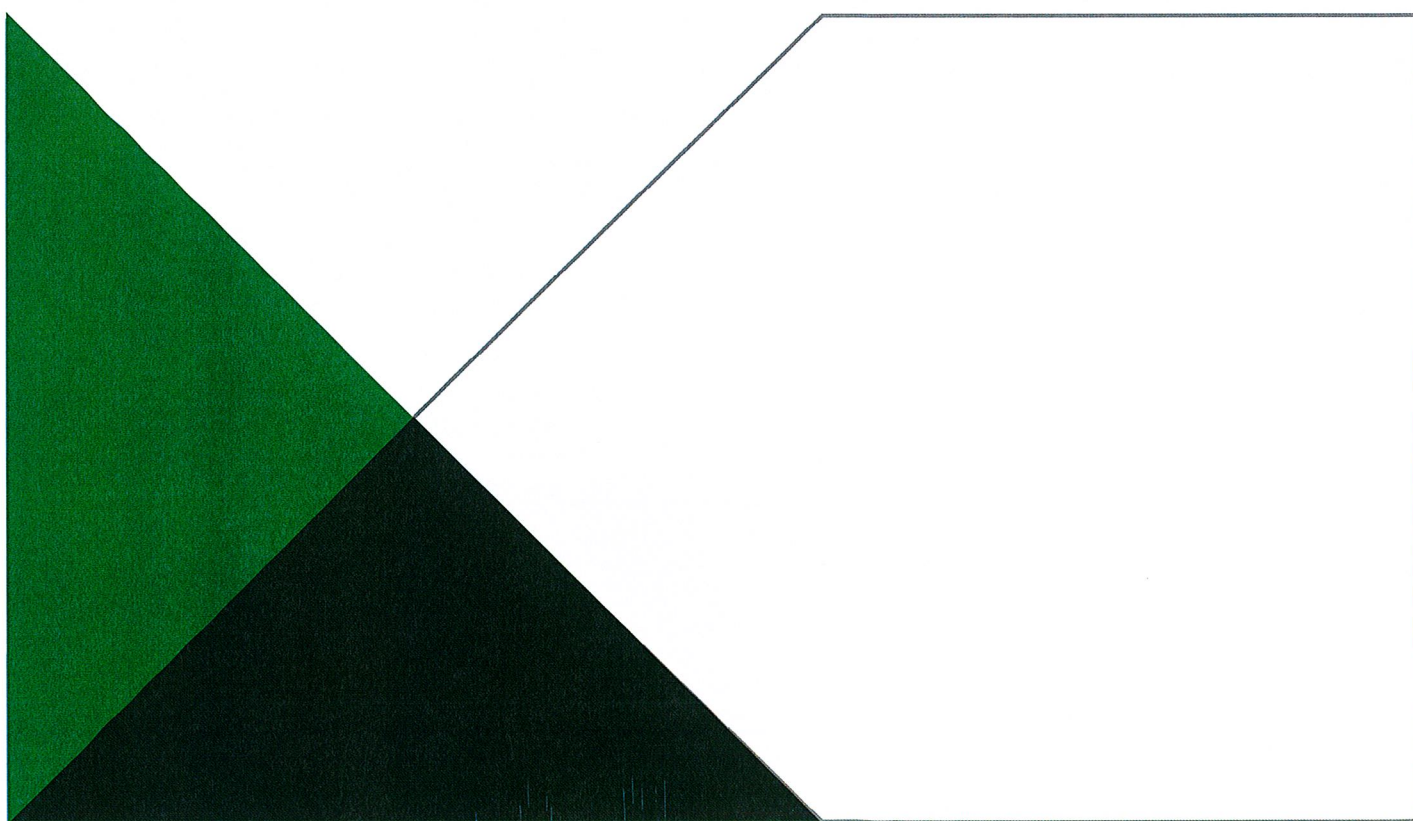
S.A. VISIONMED GROUP

Tour PB5, 1 Avenue du Général de Gaulle, 92800 PUTEAUX La Défense,
RCS Nanterre 514 231 265

Rapport du Commissaire aux comptes

Résolutions N° 17

Assemblée générale du 30 juin 2020



Paris, le 15 juin 2020

A l'Assemblée Générale

VISIOMED GROUP
Société Anonyme
Puteaux La Défense

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L.225-209 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

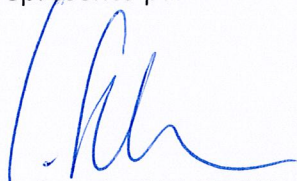
Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10% de son capital, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

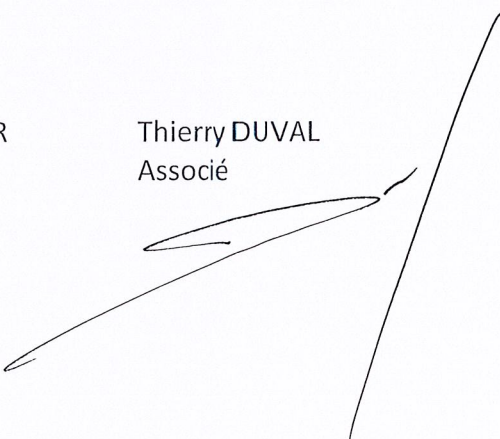
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Le Commissaire aux comptes
EXAFI Conseil Audit Expertise

représenté par



Christoph SCHLOTTHAUER
Associé



Thierry DUVAL
Associé

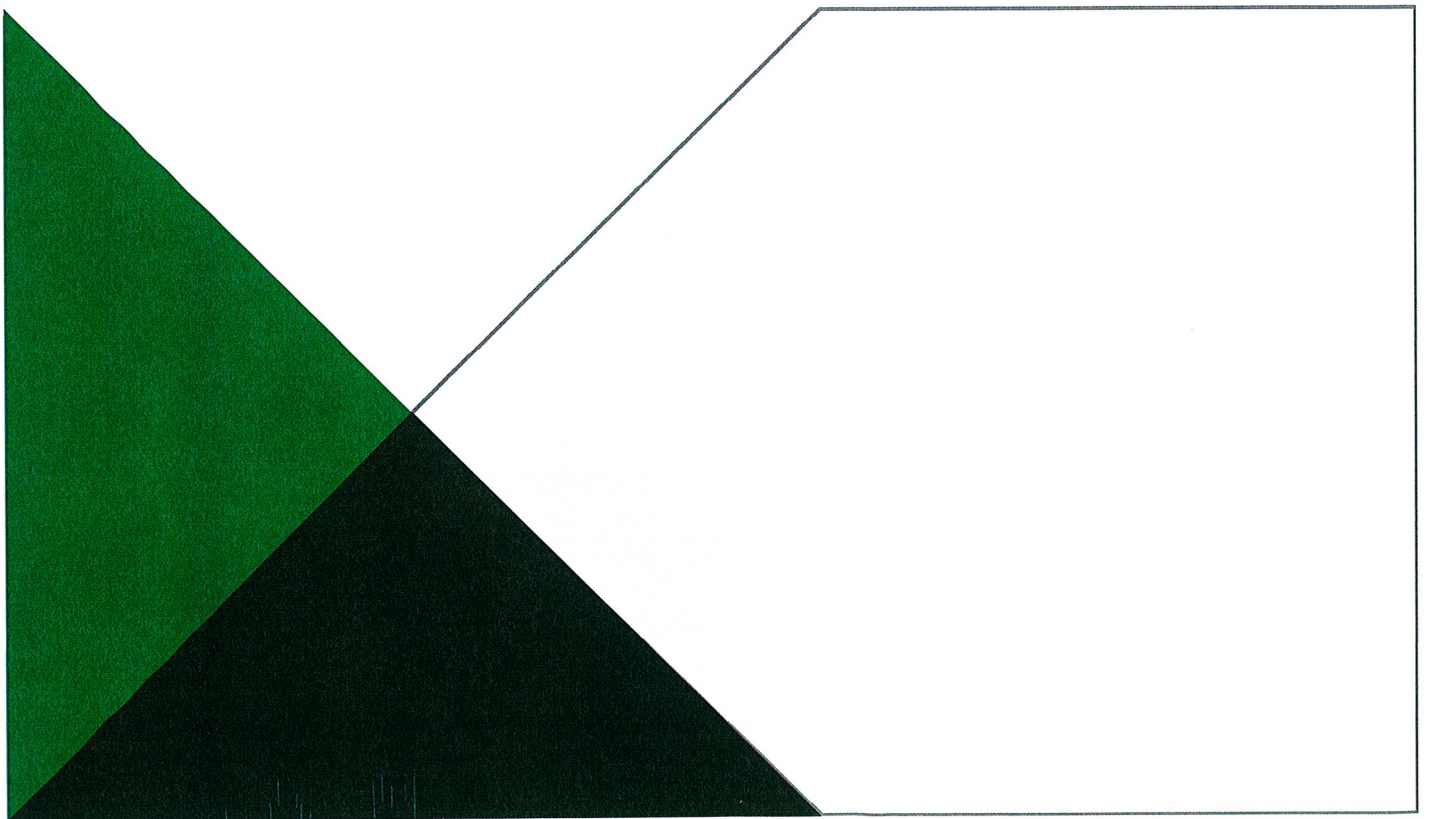
S.A. VISIONMED GROUP

Tour PB5, 1 Avenue du Général de Gaulle, 92800 PUTEAUX La Défense,
RCS Nanterre 514 231 265

Rapport du Commissaire aux comptes

Résolutions N° 18

Assemblée générale du 30 juin 2020



Paris, le 15 juin 2020

A l'Assemblée Générale

VISIOMED GROUP
Société Anonyme
Puteaux La Défense

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L.225-197-1 du code de commerce, nous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de votre société et des sociétés qui lui sont liées, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra pas représenter plus de 10% du capital de la société.

Votre conseil d'administration propose sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

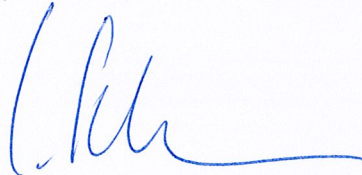
Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

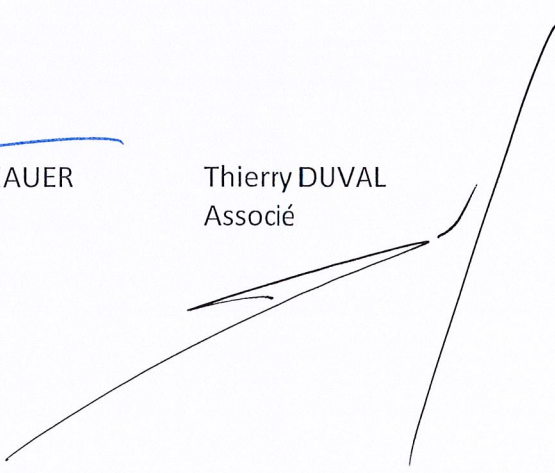
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Le Commissaire aux comptes
EXAFI Conseil Audit Expertise

représenté par



Christoph SCHLOTTHAUER
Associé



Thierry DUVAL
Associé



EXAFI

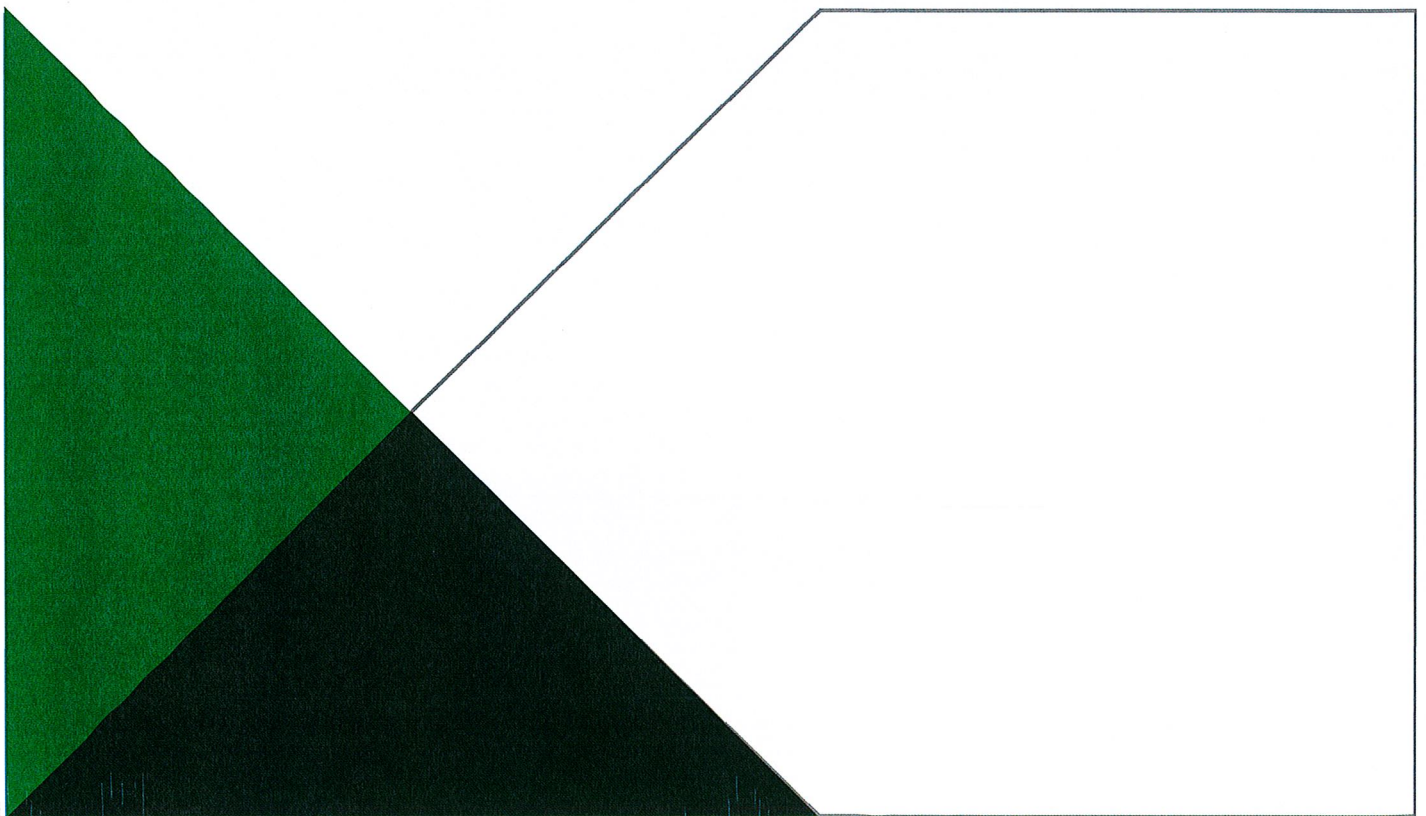
S.A. VISIONMED GROUP

**Tour PB5, 1 Avenue du Général de Gaulle, 92800 PUTEAUX La Défense,
RCS Nanterre 514 231 265**

Rapport du Commissaire aux comptes

Résolutions N° 19

Assemblée générale du 30 juin 2020



Paris, le 15 juin 2020

A l'Assemblée Générale

VISIOMED GROUP
Société Anonyme
Puteaux La Défense

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue aux articles L.228-92 et L.225-135 et suivants du code de commerce, nous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription de Bons de Souscription d'Actions réservée à une catégorie de personnes pour un montant maximum représentant 5% du nombre d'actions composant le capital social calculé à la date d'attribution, opération sur laquelle vous êtes menés à vous présenter.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 18 mois la compétence pour décider d'une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

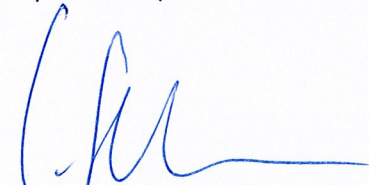
Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Le rapport du conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante : le conseil d'administration n'a pas justifié, dans son rapport, les modalités de détermination du prix d'émission des titres à émettre.

Conformément à l'article R.225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

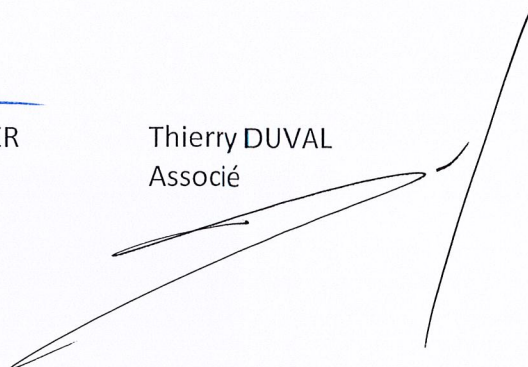
Le Commissaire aux comptes
EXAFI Conseil Audit Expertise

représenté par



Christoph SCHLOTTHAUER
Associé

Thierry DUVAL
Associé



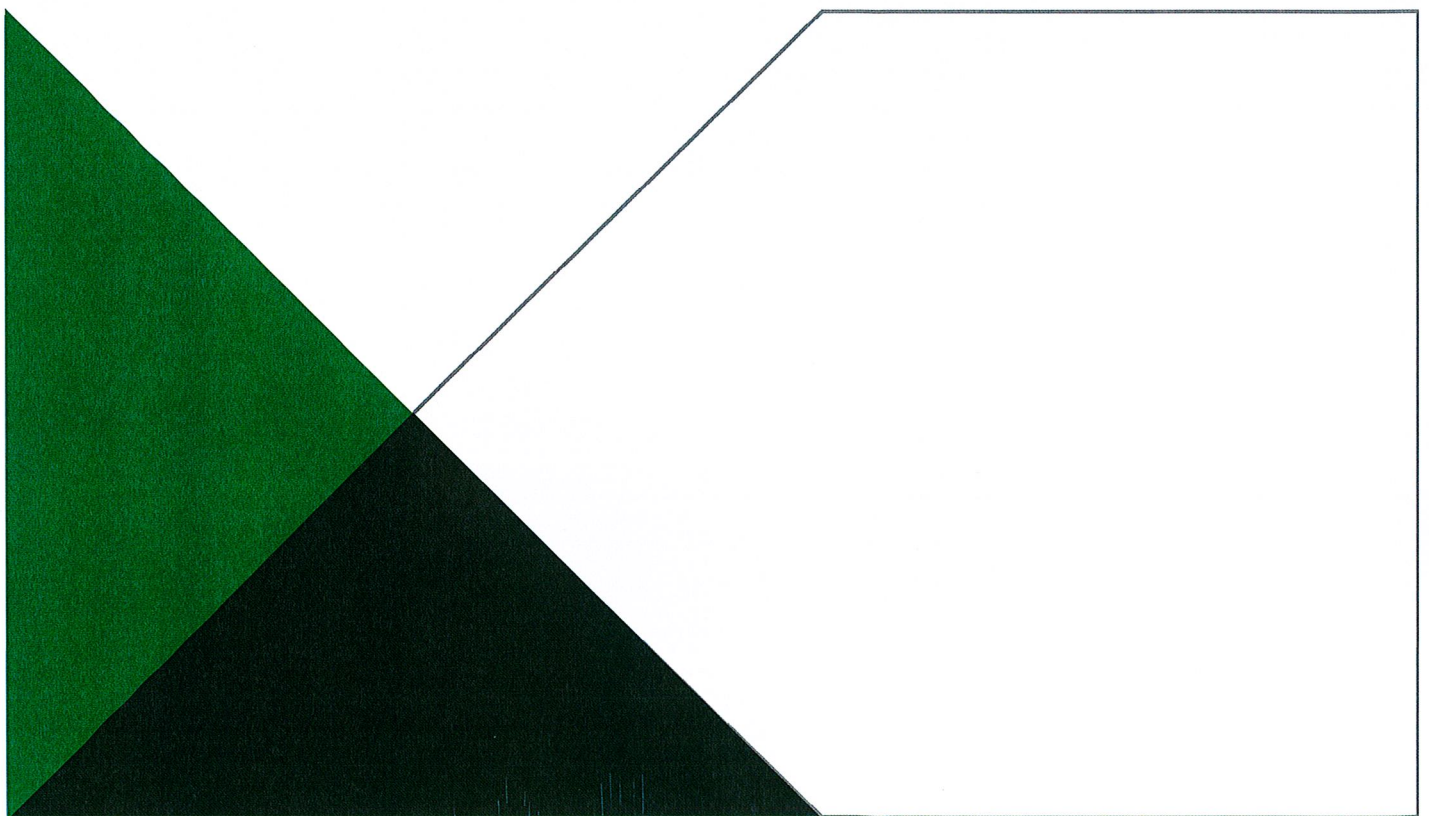
S.A. VISIONMED GROUP

Tour PB5, 1 Avenue du Général de Gaulle, 92800 PUTEAUX La Défense,
RCS Nanterre 514 231 265

Rapport du Commissaire aux comptes

Résolutions N° 20

Assemblée générale du 30 juin 2020



Paris, le 15 juin 2020

A l'Assemblée Générale

VISIOMED GROUP
Société Anonyme
Puteaux La Défense

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue aux articles L.228-92 et L.225-135 et suivants du code de commerce, nous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de la société Visiomed Group et des entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail, pour un montant maximum de 100.000 euros, opération sur laquelle vous êtes menés à vous présenter.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L.225-129-6 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail.

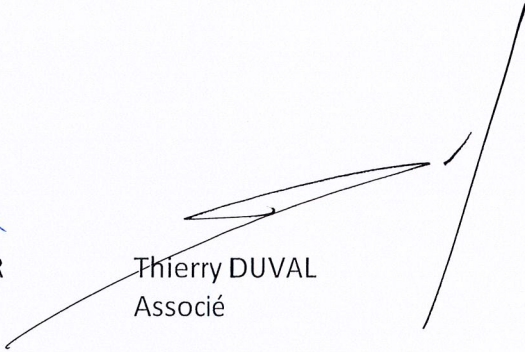
Conformément à l'article R.225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration en cas d'émission d'actions et de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres à émettre.

Le Commissaire aux comptes
EXAFI Conseil Audit Expertise

représenté par



Christoph SCHLOTTHAUER
Associé



Thierry DUVAL
Associé